

Notes annexes

(Montants en millions de dollars canadiens, à l'exception des montants par action et sauf indication contraire. Tous les montants présentés en dollars américains sont exprimés en millions de dollars.)

1. Principales méthodes comptables

Description des activités

La Financière Sun Life inc. (la « FSL inc. »), qui est une société inscrite à la Bourse dont le siège social est situé au Canada, est la société de portefeuille qui chapeaute la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (la « Sun Life du Canada »). Toutes deux sont constituées en société par actions en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada et sont régies par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (le « BSIF »). La FSL inc. et ses filiales sont désignées collectivement par les expressions « nous », « l'Entreprise » ou « la Compagnie ». Nous sommes une entreprise de services financiers diversifiée à l'échelle internationale, et nous offrons aux particuliers et aux groupes des produits d'épargne, des régimes de retraite et des produits d'assurance-vie et maladie par l'intermédiaire de nos organisations au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Nous exerçons également nos activités dans les domaines des fonds communs de placement et de la gestion des placements, principalement au Canada, aux États-Unis et en Asie.

Déclaration de conformité

Nous avons préparé nos états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Nos méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme dans l'ensemble de nos états financiers consolidés.

Mode de présentation

Nos états consolidés de la situation financière ont été présentés par ordre de liquidité et chaque poste de l'état de la situation financière comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

Nous avons déterminé nos secteurs à présenter et les montants présentés pour ces secteurs en fonction de notre structure de gestion et de notre mode de présentation interne de l'information financière. Les transactions entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix établis en conséquence, comme c'est le cas pour les transactions avec des tiers.

Nous résumons ci-après les principales méthodes comptables sur lesquelles s'appuient nos présents états financiers consolidés et que nous appliquons de façon uniforme.

Estimations, hypothèses et jugements

Certaines de nos méthodes comptables nécessitent des estimations, des hypothèses et des jugements, étant donné qu'elles concernent des éléments de nature incertaine. Nous avons établi des procédures afin de nous assurer que nos méthodes comptables sont appliquées de façon uniforme et que les processus de modification des méthodes d'établissement des estimations sont contrôlés et qu'ils sont mis en œuvre de façon appropriée et systématique.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes et sur les montants présentés au titre des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les principales sources d'incertitude relative aux estimations ont trait à l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, à la détermination de la juste valeur, à la dépréciation des instruments financiers, à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles, et à la détermination des provisions et des passifs relatifs aux régimes de retraite, aux autres avantages postérieurs au départ à la retraite et à l'impôt. Les résultats réels pourraient différer de nos estimations, ce qui aurait une incidence sur nos états financiers consolidés. Notre utilisation des estimations et hypothèses est expliquée plus en détail dans la présente note.

Jugements

Lors de la préparation des présents états financiers consolidés, nous posons des jugements en vue de formuler des hypothèses et d'établir des estimations comme il est susmentionné. Nous avons également recours au jugement lorsque nous appliquons les méthodes comptables et lorsque nous déterminons le classement des contrats d'assurance, des contrats de placement et des contrats de service, la substance de la relation entre nous et une entité structurée, une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée pour savoir si elle nous confère le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, les monnaies fonctionnelles, les éventualités, les actifs non courants, les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente, les activités abandonnées et la juste valeur des paiements fondés sur des actions.

La Compagnie a eu recours à des hypothèses et à des jugements importants, qui sont décrits dans les notes indiquées, à l'égard des éléments suivants :

Hypothèses et évaluations relatives aux contrats d'assurance et aux contrats de placement	Note 1 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement » Note 11 « Passifs relatifs aux contrats d'assurance » et « Passifs relatifs aux contrats de placement »
Détermination de la juste valeur	Note 1 « Détermination de la juste valeur » Note 5 « Total des placements et produits nets tirés des placements connexes »
Dépréciation des instruments financiers	Note 1 « Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés » Note 6 « Gestion du risque lié aux instruments financiers »
Impôt sur le résultat	Note 1 « Impôt sur le résultat » Note 21 « Impôt sur le résultat »
Régimes de retraite	Note 1 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite » Note 26 « Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite »
Dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles	Note 1 « Goodwill » Note 1 « Immobilisations incorporelles » Note 10 « Goodwill et immobilisations incorporelles »
Détermination du contrôle aux fins de la consolidation	Note 1 « Méthode de consolidation » Note 17 « Intérêts détenus dans d'autres entités »

Méthode de consolidation

Nos états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation et de la situation financière des filiales, y compris les entités structurées que nous contrôlons, après élimination des soldes et des transactions intersociétés. Les filiales sont entièrement consolidées à partir de la date de notre prise de contrôle, et déconsolidées lorsque cesse ce contrôle. L'acquisition d'une filiale auprès d'une partie non liée est comptabilisée d'après la méthode de l'acquisition, à la date de prise de contrôle, la différence entre le coût d'acquisition de la filiale et la juste valeur de l'actif net identifiable acquis de la filiale étant inscrite comme goodwill.

Nous contrôlons une entité lorsque nous exerçons un pouvoir sur elle, que nous sommes exposés ou que nous avons droit à des rendements variables en raison de nos liens avec elle, et que nous avons la capacité d'influer sur nos rendements du fait du pouvoir que nous détenons sur elle. Nous détenons le pouvoir lorsque nous avons des droits nous conférant le pouvoir de diriger les activités pertinentes, soit celles qui pourraient avoir une incidence importante sur les rendements de l'entité. Le pouvoir peut être obtenu au moyen de droits de vote ou d'autres liens contractuels. Nous devons faire appel à notre jugement pour déterminer quelles sont les activités pertinentes et quelle partie exerce le pouvoir sur elles. Lorsque nous exerçons un pouvoir sur une entité et que nous sommes exposés ou avons droit à des rendements variables de cette dernière, notamment par l'entremise d'un fonds de placement que nous gérons, nous faisons également appel à un jugement important pour déterminer si nous agissons pour notre propre compte ou à titre de mandataire. Pour ce faire, nous tenons compte de facteurs comme la latitude dont nous disposons dans la gestion du fonds de placement, ainsi que l'importance et l'étendue de la variabilité associée à nos intérêts dans le fonds. Si nous déterminons que nous agissons pour notre propre compte plutôt que comme mandataire, nous consolidons alors les actifs et les passifs du fonds. Les intérêts détenus par des parties externes dans les entités et les fonds que nous consolidons sont présentés dans les participations ne donnant pas le contrôle.

Il existe une coentreprise lorsque la FSL inc. ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat et a des droits sur l'actif net de celui-ci. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un lien contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions à l'égard des activités pertinentes nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles la FSL inc. ou ses filiales peuvent exercer une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions en matière de politiques financières et d'exploitation de l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces décisions. La FSL inc. ou ses filiales sont généralement présumées avoir une influence notable lorsqu'elles détiennent plus de 20 % des droits de vote dans l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint. La méthode de la mise en équivalence est utilisée pour comptabiliser nos intérêts dans des coentreprises et des entreprises associées. Il existe une entreprise commune lorsque la FSL inc. ou l'une de ses filiales exerce un contrôle conjoint dans un partenariat lui donnant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs relatifs à l'entreprise plutôt que des droits sur l'actif net du partenariat. Nous comptabilisons notre quote-part de l'actif, du passif, des produits et des charges des entreprises communes. On doit faire appel au jugement pour déterminer si les liens contractuels entre plusieurs parties se traduisent par un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, et l'on doit tenir compte des activités pertinentes de l'entité, des droits de vote, de la représentation au sein du conseil d'administration, ainsi que d'autres facteurs liés à la prise de décisions. Il faut également faire appel au jugement afin d'établir si un partenariat constitue une coentreprise ou une entreprise commune compte tenu de nos droits et obligations et de la structure et de la forme juridique du partenariat.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur est déterminée en fonction du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché. La juste valeur est évaluée en fonction des hypothèses qu'utiliseraient des intervenants du marché lors de l'établissement du prix d'un actif ou d'un passif. Nous déterminons la juste valeur en fonction des prix sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation de données observables.

Lorsque des données observables d'entrées ne sont pas disponibles, un jugement important doit être exercé relativement à la détermination de la juste valeur lors de l'évaluation des techniques et des données d'évaluation. Le recours à d'autres techniques ou données d'évaluation pourrait se traduire par une juste valeur différente. La note 5 comprend une description des méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur selon le type d'actif.

Conversion des monnaies étrangères

Conversion de transactions conclues en monnaie étrangère

Les états financiers individuels de la FSL inc. et de ses filiales, coentreprises et entreprises associées sont préparés dans la monnaie dans laquelle ces entités exercent leurs activités ordinaires, c'est-à-dire leur monnaie fonctionnelle. Les transactions conclues dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties en monnaie fonctionnelle aux cours de change au comptant aux dates auxquelles ont eu lieu les transactions.

À la date de l'état de la situation financière, les actifs et les passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis en monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à cette date. Les actifs et les passifs non monétaires en monnaies étrangères comptabilisés à leur juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière, alors que les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique sont convertis au taux en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des éléments monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat, sont constatés dans nos comptes consolidés de résultat. Pour les actifs monétaires classés comme disponibles à la vente, les écarts de change calculés selon le coût amorti sont comptabilisés dans nos comptes consolidés de résultat, alors que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change découlant de la conversion d'éléments non monétaires classés comme disponibles à la vente sont constatés dans les autres éléments du résultat global.

Conversions en monnaie de présentation

Dans le cadre de la préparation de nos états financiers consolidés, les états financiers des établissements à l'étranger sont convertis de leur monnaie fonctionnelle respective en dollars canadiens, notre monnaie de présentation. Les actifs et les passifs sont convertis au taux de change de clôture à la date de l'état de la situation financière, et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change moyens. Le cumul des profits et des pertes découlant de la conversion des monnaies fonctionnelles en monnaie de présentation, déduction faite de l'incidence de toute couverture, est présenté comme un élément distinct des autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Lors de la cession d'établissements étrangers, qui comprend la perte du contrôle, d'une influence notable ou du contrôle conjoint, les profits ou les pertes de change cumulatifs relatifs à ces établissements à l'étranger sont comptabilisés en résultat.

Placements

Actifs financiers, excluant les instruments financiers dérivés

Les actifs financiers comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme, les titres de créance, les titres de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts, les actifs financiers inclus dans les autres placements, ainsi que les avances sur contrats. Les actifs financiers sont désignés comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou disponibles à la vente, ou sont classés dans les prêts et créances lors de la comptabilisation initiale. Le tableau suivant présente un sommaire des actifs financiers inscrits dans nos états consolidés de la situation financière et du classement applicable à ces actifs :

Poste des états consolidés de la situation financière	Classement des actifs
---	-----------------------

Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	À la juste valeur par le biais du résultat net
Titres de créance	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Titres de capitaux propres	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Prêts hypothécaires et autres prêts	Prêts et créances
Autres placements	À la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente
Avances sur contrats	Prêts et créances

Les prêts hypothécaires et autres prêts comprennent les prêts hypothécaires et les titres de créance qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les actifs financiers inclus dans les autres placements comprennent des placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des organismes de placement collectif. Les équivalents de trésorerie sont des instruments très liquides qui viennent à échéance dans trois mois ou moins et les titres à court terme, dans plus de trois mois, mais dans moins de un an. Les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. La comptabilisation pour chaque catégorie d'actif est décrite dans les sections suivantes.

i) Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

De façon générale, les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant nos passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, alors que les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements ne soutenant pas de passifs relatifs aux contrats d'assurance ou soutenant des passifs relatifs aux contrats de placement évalués au coût amorti sont désignés comme disponibles à la vente. Les prêts hypothécaires et autres prêts et les avances sur contrats sont classés dans les prêts et créances. Les actifs financiers sont comptabilisés dans nos états consolidés de la situation financière à la date de la transaction, c'est-à-dire la date à laquelle nous nous engageons à acheter ou à vendre les actifs.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, ainsi que les actifs financiers qui ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net lors de leur comptabilisation initiale. Un actif financier est classé dans les actifs détenus à des fins de transaction s'il est acquis principalement en vue d'être vendu dans un proche avenir. Un actif financier peut être désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou des pertes sur ceux-ci selon des bases différentes; ou si un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux est géré et sa performance, évaluée, sur la base de la juste valeur. Les équivalents de trésorerie et les titres à court terme ont été classés dans les actifs détenus à des fins de transaction.

Les titres de créance, les titres de capitaux propres et les autres placements soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement évalués à la juste valeur ont été désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net dans le but d'éliminer ou de réduire considérablement l'incohérence d'évaluation qui découlerait de l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance ou aux contrats de placement, cette évaluation étant fondée sur la valeur comptable des actifs soutenant ces passifs. Puisque la valeur comptable des passifs relatifs aux contrats d'assurance est déterminée en fonction des actifs soutenant ces passifs, les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance contrebalancent généralement les variations de la juste valeur des titres de créance classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, à l'exception des variations découlant d'une dépréciation. La plupart des titres de capitaux propres et des autres placements classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont détenus pour soutenir des produits pour lesquels le rendement des placements est transmis aux titulaires de contrat et, par conséquent, les variations de la juste valeur de ces actifs sont en grande partie contrebalancées par les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits à la juste valeur dans nos états consolidés de la situation financière, et les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en charges. Les variations de la juste valeur et les profits et pertes réalisés à la vente sont comptabilisés au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs de nos comptes consolidés de résultat. Les produits d'intérêts gagnés et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente sont inscrits à leur juste valeur aux états consolidés de la situation financière et les coûts de transaction sont incorporés au coût de l'actif au moment de leur comptabilisation initiale. Les coûts de transaction liés aux titres de créance sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif, alors que les coûts de transaction liés aux titres de capitaux propres et aux autres placements sont comptabilisés en résultat lorsque l'actif est décomptabilisé. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les profits et pertes latents dans les autres éléments du résultat global. En ce qui a trait à la conversion des devises, les écarts de change calculés sur le coût amorti des titres de créance disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat, tandis que les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les écarts de change relatifs à la conversion des titres de créance disponibles à la vente et aux autres placements sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les produits d'intérêts et les dividendes reçus sont comptabilisés au poste Intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat. Les pertes de valeur nettes et les profits et pertes réalisés à la vente d'actifs disponibles classés comme étant à la vente sont reclassés du cumul des autres éléments du résultat global aux profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos comptes consolidés de résultat.

Prêts et créances

Les prêts et les créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction liés aux prêts hypothécaires et autres prêts sont incorporés au coût de l'actif lors de leur comptabilisation initiale et comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les profits et les pertes réalisés à la vente de prêts hypothécaires et autres prêts, les produits d'intérêts et les produits tirés des honoraires sont comptabilisés au poste Intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat.

ii) Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque nos droits à l'égard des flux de trésorerie contractuels s'éteignent, lorsque nous transférons la quasi-totalité de nos risques et avantages liés à la propriété ou lorsque nous cessons de détenir le contrôle.

iii) Dépréciation

Les actifs financiers font l'objet de tests de dépréciation une fois par trimestre. Un actif financier est déprécié et des pertes de valeur sont subies s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimée de façon fiable. Sont généralement considérées comme des indications objectives de dépréciation des difficultés financières importantes de l'émetteur, notamment une faillite ou un défaut de paiement des intérêts ou du capital, réels ou prévus, ou la disparition d'un marché actif pour cet actif financier. Sont également considérés comme des indications objectives de dépréciation d'un placement en instruments de capitaux propres ou d'autres placements les éléments suivants, sans s'y limiter : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, incluant l'information concernant des changements importants ayant des effets négatifs qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités et qui indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée, ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres ou d'autres placements en deçà de leur coût. La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En raison des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, le montant réel de la perte de valeur ainsi que le moment de sa comptabilisation pourraient différer des évaluations de la direction. Le processus d'évaluation de la dépréciation est décrit à la note 6.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Étant donné que les actifs financiers classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à leur juste valeur et que les variations de la juste valeur sont imputées au résultat, toute réduction de valeur des actifs en raison d'une dépréciation est déjà reflétée dans les produits. Toutefois, la dépréciation des actifs classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net a généralement un impact sur la variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance en raison de l'impact de la dépréciation sur les flux de trésorerie futurs.

Actifs financiers disponibles à la vente

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé comme disponible à la vente, la perte dans le cumul des autres éléments du résultat global est reclassée dans les profits nets (pertes nettes) sur les actifs disponibles à la vente dans nos comptes consolidés de résultat. Par suite de la comptabilisation d'une perte de valeur, un titre de créance continue d'être constaté à sa juste valeur, les variations de la juste valeur étant inscrites dans les autres éléments du résultat global, et fait l'objet d'évaluations trimestrielles pour déterminer s'il y a eu dépréciation ou reprise de valeur. Les pertes subséquentes sur des titres de capitaux propres ou autres placements dépréciés, y compris les pertes découlant des variations du change, sont reclassées des autres éléments du résultat global au résultat dans des périodes subséquentes, jusqu'à ce que l'actif soit décomptabilisé. Une fois qu'une perte de valeur sur un titre de créance classé comme disponible à la vente a été comptabilisée en résultat, elle ne peut faire l'objet d'une reprise en résultat que lorsque la remontée de la juste valeur peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur les titres de capitaux propres ou les autres placements classés comme disponibles à la vente ne peuvent faire l'objet d'une reprise en résultat.

Prêts et créances

Lorsqu'un prêt hypothécaire ou autre prêt subit une perte de valeur, la perte de valeur est évaluée comme correspondant à l'écart entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus actualisés selon le taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Pour les actifs financiers garantis, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts de vente, que la saisie soit probable ou non. S'il n'existe aucune indication de dépréciation pour un prêt hypothécaire ou autre prêt évalué individuellement, ce prêt sera inclus dans un groupe de prêts aux caractéristiques de risque de crédit similaires soumis collectivement à une évaluation de dépréciation.

Lorsqu'un actif subit une perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de correction de valeur et le montant de la perte est comptabilisé en résultat. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise par ajustement du compte de correction de valeur et la reprise est comptabilisée en résultat. Les produits d'intérêts sur les prêts hypothécaires et autres prêts s'étant dépréciés sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif en fonction des flux de trésorerie futurs estimés utilisés pour le calcul de la perte de valeur. Les variations des comptes de correction de valeur, autres que les radiations diminuées des recouvrements, sont imputées au poste Intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat. Les radiations, diminuées des recouvrements, sont déduites du compte de correction de valeur lorsqu'il n'y a plus de probabilité réaliste de recouvrement, ce qui n'est généralement pas le cas avant la décomptabilisation de l'actif à la suite d'une saisie ou d'une vente.

Garanties

Les montants en trésorerie reçus (versés) à titre de garanties sont comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière et un montant correspondant est comptabilisé dans les autres passifs (autres actifs), respectivement. Les autres types d'actifs reçus (ou versés) à titre de garanties ne sont pas comptabilisés (décomptabilisés) dans nos états consolidés de la situation financière.

Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont inscrits dans nos états consolidés de la situation financière à leur juste valeur. Les dérivés ayant une juste valeur positive sont inscrits dans les actifs dérivés, tandis que les dérivés ayant une juste valeur négative sont inscrits dans les passifs dérivés.

La comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments dérivés diffère selon qu'ils sont désignés ou non en tant qu'instrument de couverture aux fins de la comptabilité. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture aux fins de la comptabilité, mais qui sont définis comme des placements dérivés, et des dérivés incorporés qui sont divisés, sont comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos comptes consolidés de résultat. Tout produit gagné ou payé sur ces dérivés est comptabilisé au poste Intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat. La comptabilité de couverture est appliquée à certains dérivés pour diminuer la volatilité des comptes de résultat. Lorsque certains critères sont respectés, la comptabilité de couverture comptabilise en résultat les effets de sens inverse des instruments de couverture et des éléments couverts ou reporte la partie efficace des variations de la juste valeur des instruments de couverture dans les autres éléments du résultat global jusqu'à ce que survienne un événement de comptabilisation, par exemple, la conclusion d'une transaction prévue ou la cession d'un investissement net dans une filiale étrangère. Toutes les relations de couverture sont documentées au moment de la mise en place et l'efficacité de la couverture est évaluée tous les trimestres.

Couvertures de juste valeur

Certains swaps de taux d'intérêt et contrats à terme de gré à gré sur devises sont désignés comme couvertures de la juste valeur du risque de taux d'intérêt ou du risque de change relativement à des actifs disponibles à la vente. La variation de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée au poste Intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat. La variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente afférents au risque couvert est reclassée des autres éléments du résultat global en résultat. Par conséquent, l'inefficacité, le cas échéant, est comptabilisée en résultat dans la mesure où les variations de la juste valeur des dérivés et des actifs disponibles à la vente ne se contrebalancent pas. Les produits d'intérêts gagnés et payés à l'égard des actifs disponibles à la vente et des swaps faisant partie d'une relation de couverture de juste valeur sont également inscrits au poste Intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat.

Couvertures de flux de trésorerie

Certains contrats à terme de gré à gré sur actions sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie à l'égard des paiements prévus au titre des attributions effectuées en vertu de certains régimes de paiements fondés sur des actions. Les variations de la juste valeur de ces contrats à terme de gré à gré liées aux variations du prix au comptant sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, l'écart entre le prix au comptant et le prix à terme et toute inefficacité étant constatés au poste Intérêts et autres produits tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat. Une fraction du montant qui est compris dans les autres éléments du résultat global et lié à ces contrats à terme de gré à gré est reclassée en résultat à titre d'élément des charges d'exploitation à mesure que les passifs au titre des droits à des paiements fondés sur des actions sont comptabilisés sur les périodes d'acquisition des droits. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe.

Couvertures d'investissements nets

Les passifs libellés en devises sont désignés comme des couvertures d'investissements nets servant à réduire les fluctuations de change associées à certains investissements nets dans des filiales étrangères. Les variations de la juste valeur de ces instruments sont inscrites aux profits et aux pertes de change dans les autres éléments du résultat global, compensant les profits et les pertes de change correspondants dégagés par les investissements nets sous-jacents dans des filiales étrangères. Tous les montants ajoutés aux autres éléments du résultat global ou déduits de ceux-ci sont présentés déduction faite de l'impôt connexe. En cas de résiliation de la relation de couverture, les montants différés dans le cumul des autres éléments du résultat global continueront d'être différés, jusqu'à la cession totale ou partielle de notre investissement net dans la filiale étrangère couverte.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat hôte qui a pour effet de faire varier les flux de trésorerie de l'hôte d'une manière similaire à un dérivé, sur la base d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, d'un cours de change, d'un indice sous-jacent ou d'une autre variable spécifiée. Nous sommes tenus de séparer un dérivé incorporé de son contrat hôte si le dérivé incorporé présente des caractéristiques économiques et des risques qui ne sont pas étroitement liés au contrat hôte, si le dérivé incorporé correspond à la définition d'un dérivé et si le contrat combiné n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations en résultat. Si un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte aux fins comptables, il sera comptabilisé comme un dérivé. Pour plus de détails sur les dérivés incorporés aux contrats d'assurance, se reporter à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou valoriser le capital, dont une partie négligeable est occupée par le propriétaire, sont classés dans les immeubles de placement. Les biens immobiliers qui ne répondent pas à ces critères sont classés dans les immobilisations corporelles. Les dépenses engagées relativement à la maintenance continue de biens immobiliers à la suite de leur acquisition sont passées en charges. Les immeubles de placement sont initialement comptabilisés au coût dans nos états consolidés de la situation financière. Les coûts divers engagés relativement à l'acquisition d'un immeuble de placement sont soit incorporés au coût de l'actif, soit comptabilisés en charges selon que l'acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises ou non. Les immeubles de placement sont par la suite évalués à leur juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs dans nos comptes consolidés de résultat.

Autres placements – actifs non financiers

Les autres placements comprennent également des actifs non financiers comme des participations dans des coentreprises et des entreprises associées, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans des coentreprises et des entreprises associées sont initialement comptabilisées au coût. Des ajustements sont apportés ultérieurement au placement au titre de notre quote-part du bénéfice net (de la perte nette) et de notre quote-part des autres éléments du résultat global. Notre quote-part du bénéfice net est comptabilisée au poste Intérêts et autres produits tirés des placements dans nos comptes consolidés de résultat, et notre quote-part des autres éléments du résultat global est comptabilisée dans nos états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur sur les participations mises en équivalence sont constatées lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que ces participations se sont dépréciées. La perte de valeur comptabilisée correspond à l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Autres actifs

Les autres actifs sont évalués au coût amorti et comprennent les débiteurs ainsi que les produits tirés des placements à recevoir. Les coûts d'acquisition différés liés à des contrats de service ou à la composante service de contrats de placement sont amortis sur la durée de vie prévue des contrats en fonction des honoraires futurs prévus.

Actifs au titre des cessions en réassurance

Dans le cours normal de nos activités, nous avons recours à la réassurance pour limiter notre exposition à des pertes importantes. Nous avons une politique selon laquelle les ententes de réassurance doivent être conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. Les actifs au titre des cessions en réassurance sont évalués de la même façon que les montants liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les montants qui sont dus aux réassureurs ou que ces derniers doivent payer relativement aux primes reçues ou aux règlements effectués sont inclus dans les autres actifs et les autres passifs dans les états consolidés de la situation financière. Les primes liées aux cessions en réassurance sont présentées au poste Primes cédées des comptes consolidés de résultat. Le poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos comptes consolidés de résultat présente les charges et les recouvrements de charges liés à des contrats de réassurance.

Les actifs au titre des cessions en réassurance font l'objet de tests de dépréciation. S'ils se sont dépréciés, leur valeur comptable est réduite et une perte de valeur est comptabilisée au poste Charges (recouvrements) de réassurance de nos comptes consolidés de résultat. Il y a dépréciation lorsqu'il existe des indications objectives (résultant d'un événement) après la constatation initiale des actifs au titre des cessions en réassurance que les montants dus aux termes du contrat ne seront pas tous reçus, et que la dépréciation peut être évaluée de façon fiable.

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées à titre de contrats d'assurance, de placement ou de service, selon la nature sous-jacente des contrats, et selon qu'ils correspondent à la définition de contrat d'assurance, de placement ou de service. Pour plus de détails sur la comptabilisation de ces différents types de contrats, se reporter à la rubrique pertinente de la présente note.

Immobilisations corporelles

Les biens immobiliers occupés par leur propriétaire et tous les autres éléments classés dans les immobilisations corporelles sont comptabilisés au coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts, y compris le coût d'acquisition ainsi que tous les coûts directement imputables au transfert de l'immobilisation jusqu'à son lieu d'exploitation et à la mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue, sont incorporés dans le coût de l'actif. Les coûts de réparation et de maintenance engagés à la suite de l'acquisition ou de la mise en valeur du bien immobilier sont passés en charges par le biais des charges d'exploitation pour la période au cours de laquelle ces coûts ont été engagés. Les autres coûts engagés ultérieurement sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou sont comptabilisés à titre d'actif distinct, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif nous reviendront et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

L'amortissement des immobilisations corporelles, excluant les terrains qui ne sont pas amortis, est calculé selon le mode linéaire, et les immobilisations corporelles sont amorties à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

Biens immobiliers occupés par leur propriétaire	De 25 à 49 ans
Mobilier, ordinateurs, autre matériel de bureau et aménagements des locaux loués	De 2 à 10 ans

La valeur résiduelle de l'actif, sa durée d'utilité et le mode d'amortissement utilisé sont examinés régulièrement au moins à la fin de chaque exercice, et sont ajustés au besoin. Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée, l'actif est considéré comme s'étant déprécié, et sa valeur comptable est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable. En cas d'amélioration de la valeur recouvrable estimée, la perte de valeur peut faire l'objet d'une reprise. Les profits et pertes à la cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en fonction de la valeur comptable des immobilisations corporelles et sont comptabilisés dans les comptes consolidés de résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties de façon linéaire sur diverses périodes pouvant aller jusqu'à 40 ans, et sont portées en charges par le biais des charges d'exploitation. La durée d'utilité des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée est évaluée chaque année et l'amortissement est ajusté au besoin. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de dépréciation annuels, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'elles pourraient s'être dépréciées. La dépréciation est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et de leur valeur recouvrable. Si la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée excède sa valeur recouvrable, l'immobilisation est considérée comme s'étant dépréciée, et une charge de perte de valeur est alors comptabilisée dans nos comptes consolidés de résultat. La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est déterminée à l'aide de divers modèles d'évaluation, lesquels exigent que la direction formule certains jugements et hypothèses qui pourraient avoir une incidence sur les estimations de la valeur recouvrable.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'excédent du coût d'une acquisition sur la juste valeur des actifs corporels et incorporels nets identifiables des activités acquises. Le goodwill est comptabilisé au coût initial diminué de toute perte de valeur subie ultérieurement. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie en grande partie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Nous posons un jugement important lorsque nous déterminons nos unités génératrices de trésorerie. Les facteurs pris en compte dans la détermination de nos unités génératrices de trésorerie incluent les entrées de trésorerie liées aux produits, la distribution des produits, les marchés cibles et la manière dont la direction surveille et examine les activités.

Les soldes de goodwill sont affectés à des unités génératrices de trésorerie individuelles ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. La dépréciation du goodwill est évaluée au moyen de la comparaison de la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie et de sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée du coût de la vente et la valeur d'utilité. Les pertes de valeur sont comptabilisées immédiatement et ne peuvent pas faire l'objet de reprises au cours de périodes ultérieures. Un jugement important doit être exercé pour estimer les données d'entrée des modèles utilisés pour déterminer le montant recouvrable de nos unités génératrices de trésorerie, notamment en ce qui a trait aux taux d'actualisation, au capital, à la valeur des affaires nouvelles, aux charges et aux projections en matière de flux de trésorerie, en raison de l'incertitude relative au calendrier et au montant des flux de trésorerie et du caractère prospectif de ces données. Ces hypothèses pourraient différer des résultats réels, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 10.

Actifs non courants et groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente, et activités abandonnées

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme étant détenus en vue de la vente lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par l'entremise d'une transaction de vente plutôt qu'au moyen de leur utilisation continue. Ces critères sont satisfaits lorsqu'une vente est hautement probable et que les actifs peuvent être immédiatement vendus dans leur état actuel, sous réserve uniquement des conditions habituellement applicables à la vente d'actifs non courants et de groupes destinés à être cédés. Pour qu'une vente soit hautement probable, la direction doit s'engager à vendre l'actif non courant ou le groupe destiné à être cédé dans l'année suivant la date où il est classé comme étant détenu en vue de la vente.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente sont évalués au moindre de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Parmi les actifs individuels et les actifs inclus dans des

groupes destinés à être cédés n'étant pas assujettis à ces dispositions en matière d'évaluation, on retrouve les actifs financiers, les immeubles de placement, les actifs d'assurance et les actifs au titre des cessions en réassurance, les actifs d'impôt différé et les actifs liés aux avantages du personnel. Ces actifs exemptés des dispositions en matière d'évaluation sont évalués conformément aux méthodes comptables pertinentes décrites pour ces actifs dans la présente note avant que le groupe destiné à être cédé dont ils font partie soit évalué dans son intégralité, au moindre de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur enregistrée par le groupe destiné à être cédé est portée en réduction de la valeur comptable des actifs non courants du groupe qui entrent dans le champ d'application des dispositions en matière d'évaluation.

Un groupe destiné à être cédé est présenté à titre d'activité abandonnée si les deux conditions suivantes sont réunies : i) le groupe est une composante de la Compagnie dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement isolés d'un point de vue opérationnel et financier du reste de la Compagnie; ii) le groupe représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ayant été cédée ou classée comme étant détenue en vue de la vente, ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour céder une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte.

Les actifs inclus dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente sont présentés séparément dans nos états consolidés de la situation financière, et les activités abandonnées sont présentées séparément des activités poursuivies dans nos comptes consolidés de résultat.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats aux termes desquels nous acceptons un risque d'assurance important d'un titulaire de contrat en convenant d'indemniser le titulaire du contrat si un événement futur incertain spécifié le touche de façon défavorable. L'existence d'un risque d'assurance important dans des contrats individuels est évaluée grâce à un examen de portefeuilles de contrats présentant des caractéristiques de risques homogènes. Il est nécessaire de faire preuve de jugement pour établir le classement d'un contrat à titre de contrat d'assurance, de contrat de placement ou de contrat de service.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière.

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les prestations à payer et les provisions pour participations, sont déterminés conformément à la pratique actuarielle reconnue du Canada, ainsi qu'aux exigences du BSIF. Comme le confirment les directives de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA »), la méthode actuelle d'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance, soit la méthode canadienne axée sur le bilan, répond aux exigences d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et peut être utilisée conformément aux IFRS. Selon cette méthode, la valeur des passifs dans l'état de la situation financière est égale à la valeur des actifs requis pour les soutenir.

Certains contrats d'assurance contiennent des éléments de participation discrétionnaire, aux termes desquels le titulaire de contrat a le droit de recevoir des prestations complémentaires potentiellement importantes fondées sur les rendements de placements et autres résultats réels d'un bloc de contrats similaires. Les IFRS permettent le classement des éléments non garantis, ou de participation, de ces contrats dans le passif ou dans les capitaux propres, selon la nature de notre obligation envers le titulaire de contrat. Les contrats que nous établissons contiennent des obligations implicites envers le titulaire de contrat relativement aux éléments de participation discrétionnaire des contrats. Nous avons par conséquent choisi de classer ces éléments dans le passif, conformément au traitement comptable prévu par la méthode canadienne axée sur le bilan ainsi qu'aux directives de l'ICA.

Les dérivés incorporés dans des contrats d'assurance sont traités comme des dérivés séparés et évalués à leur juste valeur, les variations étant comptabilisées en résultat, sauf quand le dérivé incorporé correspond lui-même à la définition d'un contrat d'assurance aux termes des IFRS, ou lorsque les risques et les caractéristiques du dérivé sont étroitement liés aux risques et caractéristiques du contrat hôte, ou encore lorsque le dérivé incorporé correspond à une option permettant au titulaire du contrat de racheter un contrat d'assurance pour un montant fixe ou pour un montant basé sur un montant fixe et sur un taux d'intérêt. Les dérivés qui ne sont pas traités séparément sont comptabilisés dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Un jugement important doit être exercé pour déterminer nos passifs relatifs aux contrats d'assurance, y compris les hypothèses nécessaires à leur détermination. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait se traduire par une évaluation différente des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les résultats réels pourraient différer des hypothèses, et les estimations pourraient changer d'une période à l'autre en raison d'événements futurs ou de révisions des hypothèses. Les hypothèses clés, de même que les facteurs pris en considération lors du choix des hypothèses, sont décrits à la note 11, tandis que les sensibilités sont décrites à la note 7.

Passifs financiers

Passifs relatifs aux contrats de placement

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important, mais nous transfère un risque financier, sont considérés comme des passifs financiers et sont comptabilisés dans les contrats de placement. Les composantes service des contrats de placement sont traitées comme des contrats de service. Pour plus de détails sur le traitement des composantes service des contrats de placement, se reporter à la rubrique sur les contrats de service de la présente note.

Les passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ou au coût amorti. Les contrats comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à leur juste valeur à l'origine puis à chaque période de présentation de l'information financière ultérieure. Les contrats comptabilisés au coût amorti sont initialement constatés à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables à l'établissement du contrat. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire. À chaque période ultérieure, les contrats sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats de placement comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et l'amortissement des contrats comptabilisés au coût amorti sont inscrits au poste Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats de placement de nos comptes consolidés de résultat. Les versements reçus des titulaires de contrat et les paiements versés à ceux-ci sont comptabilisés à titre d'augmentation ou de diminution des passifs relatifs aux contrats de placement dans nos états consolidés de la situation financière.

Comme l'explique la rubrique sur les fonds distincts de la présente note, certains contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés comme des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts dans nos états consolidés de la situation financière. La comptabilisation des

contrats de placement qui contiennent des éléments de participation discrétionnaire est expliquée à la rubrique sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la présente note.

Autres passifs

Les autres passifs sont évalués au coût amorti et comprennent les crédateurs, les ententes de rachat, l'impôt et les autres charges à payer, les titres de financement de premier rang et les provisions. Les provisions autres que celles liées aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats de placement sont comptabilisées relativement à des obligations actuelles juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, s'il est probable qu'elles se traduiraient par des sorties de ressources économiques et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les montants comptabilisés au titre de ces provisions constituent les meilleures estimations des dépenses nécessaires à l'extinction des obligations actuelles ou à leur transfert à une tierce partie à la date de l'état de la situation financière, compte tenu des risques et incertitudes inhérents et de la valeur temps de l'argent. Ces provisions sont réexaminées en fonction de l'évolution des faits et des circonstances pertinents.

Débitures de premier rang et titres de créance subordonnés

Les passifs au titre des débitures de premier rang et des titres de créance subordonnés sont inscrits au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont inscrits dans le passif et sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces passifs sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle expire.

Contrats de service

Les contrats que nous établissons aux termes desquels le titulaire de contrat ne nous transfère aucun risque d'assurance important et ne nous transfère aucun risque financier sont classés dans les contrats de service. Les composantes service des contrats de placement sont également comptabilisées dans les contrats de service. Les produits tirés des honoraires découlant de ces contrats sont décrits à la rubrique sur la méthode comptable pour les primes et les produits tirés des honoraires de la présente note. Les coûts d'acquisition différés sont décrits à la rubrique sur la méthode comptable pour les autres actifs de la présente note. Lorsque les coûts à engager pour respecter les obligations inhérentes au contrat excèdent les avantages économiques qui devraient être tirés du contrat, une provision est comptabilisée dans les autres passifs.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des produits pour lesquels nous établissons des contrats prévoyant des prestations dont le montant est directement lié à la juste valeur des placements constituant le fonds en question. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire du contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. En outre, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous recevons des produits tirés des honoraires liés aux fonds distincts. Ces produits sont inscrits au poste Produits tirés des honoraires qui figure dans nos comptes consolidés de résultat. Les virements que les titulaires de contrat effectuent entre le fonds général et les fonds distincts sont pris en compte au poste Virement net aux (des) fonds distincts de nos comptes consolidés de résultat. Les versements effectués dans les fonds distincts viennent s'ajouter au passif des fonds distincts et ne sont pas pris en compte à titre de produits dans les comptes consolidés de résultat.

Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total de l'actif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière et sont inscrits à la juste valeur. La juste valeur est déterminée d'après les cours du marché ou, si les cours ne sont pas disponibles, d'après les justes valeurs estimatives que nous avons établies.

Contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats d'assurance aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires. Les variations de la juste valeur des placements d'un fonds distinct sont comptabilisées dans les profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s et latent(e)s pour le fonds distinct et ne sont pas comptabilisées dans nos comptes consolidés de résultat.

Les autres actifs et passifs liés à ces contrats d'assurance, comme les coûts liés à l'établissement et les passifs liés aux garanties que nous consentons, font partie du passif du fonds général et sont inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats d'assurance de nos états consolidés de la situation financière.

Contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont comptabilisés séparément du total du passif du fonds général dans nos états consolidés de la situation financière. Les contrats de placement aux termes desquels le titulaire de contrat lié à des fonds distincts assume les risques liés aux placements sous-jacents sont classés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts. Les passifs présentés dans les contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts sont évalués selon le solde total des comptes des titulaires.

Les autres passifs liés à ces contrats de placement, comme les provisions pour contrats déficitaires nécessaires pour les composantes service, sont inclus dans le passif du fonds général et inscrits au poste Passifs relatifs aux contrats de placements de nos états consolidés de la situation financière.

Impôt sur le résultat

Les actifs et les passifs d'impôt exigible de la période considérée et des périodes antérieures sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de celles-ci. L'impôt différé est calculé en appliquant la méthode du report variable aux différences temporaires, à la date de l'état de la situation financière, entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable aux fins de la présentation de l'information financière. L'impôt exigible et l'impôt différé liés à des éléments inscrits aux autres éléments du résultat global au cours de la période considérée ou de la période antérieure ou directement aux capitaux propres sont donc comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou les capitaux propres et non dans nos comptes consolidés de résultat. Les intérêts et les pénalités à payer aux administrations fiscales sont inscrits aux charges d'exploitation dans nos comptes consolidés de résultat.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont calculés selon les taux d'imposition et les lois fiscales qui devraient s'appliquer lorsque l'actif sera réalisé ou le passif réglé, c'est-à-dire, normalement, les taux d'imposition et les lois fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de nos états consolidés de la situation financière. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, ainsi que pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces actifs pourront être imputés. Pour chaque période de présentation de l'information financière, nous évaluons tous les éléments probants disponibles, tant positifs que négatifs, pour déterminer le montant à comptabiliser au titre des actifs d'impôt différé. La comptabilisation d'actifs d'impôt différé nécessite des estimations et un jugement important à l'égard des événements futurs, comme des projections relatives aux bénéfices imposables futurs, en fonction de l'information disponible à la date de clôture.

L'établissement de la provision pour impôt exigible et impôt différé nécessite que nous interprétions la législation fiscale des territoires où nous exerçons nos activités. La charge d'impôt présentée pour chaque période de présentation de l'information financière reflète nos estimations les plus probables, en fonction de l'information disponible à la date de clôture et des positions fiscales faisant l'objet d'un audit ou d'un appel par les autorités fiscales pertinentes. Dans l'éventualité où nos estimations des positions fiscales ou du moment de la réalisation des actifs ou passifs d'impôt différé diffèreraient de nos prévisions, la provision pour impôt pourrait augmenter ou diminuer à l'avenir afin de refléter les résultats réels.

L'impôt différé est présenté à l'égard des différences temporaires découlant de participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées, sauf lorsque nous contrôlons la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et qu'il est apparent que la différence temporaire ne se résorbera pas dans un avenir prévisible. Aucun actif ou passif d'impôt différé n'est comptabilisé à l'égard des différences temporaires résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment où elle a été réalisée, n'a eu d'incidence ni sur le bénéfice comptable, ni sur le bénéfice ou la perte fiscale imposable. Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité imposable prélevés par la même administration fiscale, et si nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Pour déterminer l'incidence de l'impôt, nous devons nous conformer à la pratique actuarielle reconnue au Canada et aux IFRS. Selon la méthode canadienne axée sur le bilan, la détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance doit tenir compte de tous les flux de trésorerie associés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance prévus, y compris les impôts sur le résultat. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont par conséquent déterminés en tenant compte de tous les effets d'impôt liés aux contrats sur une base actualisée, puis ajustés en fonction de tout actif et passif d'impôt différé connexe détenu conformément aux IFRS. Le résultat net de cet ajustement est de laisser l'effet d'actualisation de l'impôt différé lié aux différences temporaires sur les éléments fiscaux liés aux contrats dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Pour les régimes à prestations déterminées, la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées et au moyen d'hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations des variables futures qui auront un effet sur le coût final de cette obligation. Le taux d'actualisation utilisé se fonde sur les rendements de marché des obligations de société de haute qualité libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations seront versées, et dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de celle des obligations. Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur et sont détenus dans des fonds séparés gérés par des fiduciaires. La différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées est constatée à titre d'actif ou de passif dans nos états consolidés de la situation financière.

Les coûts comptabilisés dans nos comptes consolidés de résultat comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, tout profit ou perte lié à la réduction et les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées. La réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations déterminées, qui comprend l'incidence des modifications apportées aux hypothèses actuarielles qui sous-tendent le calcul du passif, les gains et pertes actuariels au titre du passif, l'écart entre le rendement des actifs des régimes et le montant inclus dans les intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des prestations déterminées, est reflétée immédiatement dans les autres éléments du résultat global. Le calcul de la charge et des obligations au titre des prestations déterminées fait appel au jugement, étant donné que leur comptabilisation dépend de diverses hypothèses actuarielles ayant trait aux taux d'actualisation, aux taux tendanciels en matière de coûts des soins de santé et aux augmentations projetées de la rémunération. Ces hypothèses clés sont décrites à la note 26.

Dividendes

Les dividendes à payer aux actionnaires de la FSL inc. sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été autorisés ou approuvés. Les dividendes réinvestis en actions ordinaires additionnelles aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions sont également inscrits dans les dividendes, dans les bénéfices non distribués. Lorsque la FSL inc. a émis des actions ordinaires sur le capital autorisé aux termes du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions, les actions additionnelles ont été inscrites dans les actions ordinaires.

Comptabilisation des primes et des produits tirés des honoraires

Les primes brutes de tous les types de contrats d'assurance à l'exception des contrats liés à des fonds distincts sont généralement inscrites dans les produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les produits tirés des honoraires comprennent les frais de gestion des fonds et autres frais basés sur l'actif, les commissions liées aux activités des intermédiaires et les honoraires liés aux contrats de service, et sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Paiements fondés sur des actions

Les options sur actions de la FSL inc. attribuées aux employés sont comptabilisées comme des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres. La charge de rémunération totale liée aux options sur actions est calculée en fonction de la juste valeur des options sur actions à la date de leur attribution et du nombre estimatif d'options dont les droits devraient être acquis à la fin de la période d'acquisition des droits. La charge est comptabilisée sur la période

d'acquisition des droits à titre de charge de rémunération au poste Charges d'exploitation de nos comptes consolidés de résultat, et un montant correspondant est inscrit au surplus d'apport dans les états consolidés des variations des capitaux propres. Lorsque les options sur actions sont exercées, de nouvelles actions ordinaires sont émises, le surplus d'apport est contrepassé et les actions ordinaires émises sont portées au crédit des actions ordinaires dans les états consolidés des variations des capitaux propres.

Les autres régimes de paiements fondés sur des actions établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la FSL inc. sont comptabilisés à titre de transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions qui devraient être acquises à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont calculés de nouveau à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et évalués à la juste valeur de l'attribution à la date de clôture. Les passifs sont comptabilisés et passés en charges de façon linéaire sur les périodes d'acquisition des droits. Les passifs sont réglés en trésorerie à la fin de la période d'acquisition des droits.

Les attributions de droits à des paiements fondés sur des actions de la MFS Investment Management (la « MFS ») qui ont trait à ses propres actions sont comptabilisées comme des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qui sont réglées en trésorerie. Les attributions acquises et non acquises ainsi que les actions émises aux termes de ces régimes sont comptabilisées à titre de passifs parce que la filiale a pour pratique de racheter aux employés leurs actions après une période de détention prescrite. Le total du passif au titre de ces régimes est calculé en fonction du nombre estimatif d'attributions qui devraient être acquises à la fin de la période d'acquisition des droits. Les passifs sont comptabilisés sur la période d'acquisition des droits et sont évalués à leur juste valeur à chaque période de présentation de l'information financière; la variation de la juste valeur est comptabilisée à titre de charge de rémunération au poste Charges d'exploitation de nos comptes consolidés de résultat. Les passifs sont réglés en trésorerie lorsque les actions sont rachetées auprès des employés.

Bénéfice de base et dilué par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le bénéfice net (la perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et en circulation.

Le bénéfice dilué par action ajuste le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires afin de tenir compte de l'incidence de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives et en présumant que les instruments convertibles sont convertis et que les options en cours sont exercées. Le bénéfice dilué par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ajusté par le nombre moyen pondéré ajusté d'actions ordinaires en circulation. En ce qui a trait aux instruments convertibles, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est augmenté de la charge d'intérêts après impôt sur les instruments convertibles, tandis que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est augmenté du nombre d'actions ordinaires qui seraient émises lors de la conversion. Dans le cas des options sur actions, il est présumé que le produit de l'exercice des options dont le prix d'exercice est inférieur au cours de marché moyen des actions ordinaires au cours de la période sert à racheter des actions ordinaires au cours de marché moyen pour la période. La différence entre le nombre d'actions ordinaires émises relativement à l'exercice des options dilutives et le nombre d'actions ordinaires qui auraient été rachetées au cours de marché moyen des actions ordinaires au cours de la période vient ajuster le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

2. Modifications de méthodes comptables

2.A Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées adoptées en 2014

Au cours de l'exercice considéré, nous avons adopté les IFRS nouvelles et modifiées suivantes.

En décembre 2011, des modifications à IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, ont été publiées afin de clarifier les exigences actuelles concernant la compensation des actifs et passifs financiers. Ces modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En mai 2013, l'Interprétation 21 de l'International Financial Reporting Standards Interpretations Committee, *Droits ou taxes* (« IFRIC 21 »), a été publiée. IFRIC 21 traite de divers enjeux comptables liés aux taxes prélevées par un gouvernement. Cette interprétation prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption d'IFRIC 21 n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

En juin 2013, les modifications *Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture* ont été publiées et apportées à IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). En vertu de ces modifications à portée réduite, il ne serait pas nécessaire d'abandonner la comptabilité de couverture en cas de novation d'un dérivé de couverture, pour autant que certains critères soient satisfaits. Les modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence importante sur nos états financiers consolidés.

En décembre 2013, l'IASB a publié *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2010-2012* et *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2011-2013*, qui comprennent des modifications à sept et à quatre IFRS, respectivement. Ces modifications fournissent des précisions sur les IFRS qui traitent des conséquences, des conflits ou des omissions involontaires. Ces modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014, ou pour les transactions conclues après cette date. Nous avons adopté ces modifications dans la mesure où elles avaient une incidence sur les transactions conclues après le 1^{er} juillet 2014. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence significative sur nos états financiers consolidés.

2.B Norme internationale d'information financière modifiée qui devrait être adoptée en 2015

L'IASB a publié l'IFRS modifiée ci-dessous, que nous devrions adopter en 2015.

En novembre 2013, l'exposé-sondage *Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel* a été publié pour modifier IAS 19, *Avantages du personnel*. Ces modifications à portée limitée clarifient la comptabilisation des cotisations versées par des employés ou des tiers aux régimes à prestations déterminées. Ces modifications sont en vigueur pour les exercices ouverts à

compter du 1^{er} juillet 2014, et l'adoption anticipée est permise. Nous ne prévoyons pas que l'adoption de ces modifications aura une incidence sur nos états financiers consolidés.

2.C Normes internationales d'information financière nouvelles et modifiées qui devraient être adoptées en 2016 ou par la suite

L'IASB a publié les nouvelles normes et les modifications à des normes existantes ci-dessous, que nous devrions adopter en 2016 ou plus tard.

En mai 2014, le document intitulé *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes*, qui modifie IFRS 11, *Partenariats*, a été publié. Ces modifications établissent des lignes directrices relatives à la comptabilisation des acquisitions de participations dans une entreprise commune lorsque l'activité de celle-ci constitue une entreprise. Elles prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

En mai 2014, le document intitulé *Éclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables*, qui modifie IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, a été publié. Ces modifications précisent qu'en général, les modes d'amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles fondés sur les produits ne devraient pas être utilisés. Elles prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

En mai 2014, IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 »), qui remplace IAS 11, *Contrats de construction*, IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et diverses interprétations, a été publiée. IFRS 15 établit des principes sur la nature, le montant, le calendrier et l'incertitude quant aux produits découlant des contrats conclus avec des clients. IFRS 15 exige que les entités comptabilisent les produits de manière à refléter les transferts de biens ou de services à des clients en fonction des montants auxquels ces entités prévoient avoir droit en échange de ces biens ou services. IFRS 15 prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017; les contrats d'assurance et les contrats de placement n'entrent pas dans le champ d'application de celle-ci. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme aura sur nos états financiers consolidés.

En juillet 2014, la version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), a été publiée, venant remplacer IAS 39. IFRS 9 comprend des lignes directrices relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers, à la dépréciation des actifs financiers et à la comptabilité de couverture. Le classement des actifs financiers est fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique dans lequel les actifs sont détenus, et il établit comment un instrument financier doit être comptabilisé et évalué. IFRS 9 introduit également un modèle de dépréciation pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net qui nécessite la comptabilisation des pertes prévues au moment de la comptabilisation initiale d'un instrument financier, ainsi que la comptabilisation des pertes prévues sur la totalité de la vie utile d'un instrument financier dans l'éventualité où certains critères seraient satisfaits. Un nouveau modèle de comptabilité de couverture permet également d'aligner la comptabilité de couverture avec les activités de gestion des risques. IFRS 9 prend effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme aura sur nos états financiers consolidés.

En septembre 2014, le document intitulé *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise* a été publié, venant modifier IFRS 10, *États financiers consolidés*, et IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*. Ces modifications fournissent des indications sur la comptabilisation d'une vente ou d'un apport d'actifs ou d'entreprises dans le cadre de transactions conclues entre un investisseur et son entreprise associée ou sa coentreprise. Les modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

En septembre 2014, l'IASB a publié les documents intitulés *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2012-2014*, qui comprennent des modifications mineures apportées à diverses IFRS. Les modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

En décembre 2014, le document *Initiative concernant les informations à fournir* a été publié, venant modifier IAS 1, *Présentation des états financiers*. Ces modifications ont pour objectif d'encourager les entités à avoir recours à leur jugement professionnel afin de déterminer l'information à fournir dans les états financiers et les notes annexes en clarifiant les lignes directrices relatives au caractère significatif, à la présentation et à la structure des notes. Les modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de ces modifications aura sur nos états financiers consolidés.

3. Acquisition, cession et activités abandonnées

3.A Acquisition

Le 12 avril 2013, dans le cadre d'un partenariat stratégique conclu entre la Sun Life du Canada et Khazanah Nasional Berhad (« Khazanah »), la Sun Life du Canada a acquis 49 % de CIMB Aviva Assurance Berhad, une compagnie d'assurance malaisienne, et de CIMB Aviva Takaful Berhad, une compagnie takaful malaisienne (collectivement, « CIMB Aviva »), auprès d'Aviva International Holdings Limited. Par la suite, Khazanah a acquis 49 % de CIMB Aviva auprès de CIMB Group Holdings Berhad (« CIMB Group »). CIMB Group a conservé une participation de 2 % dans CIMB Aviva. La transaction prévoyait le droit exclusif de distribuer des produits d'assurance de CIMB Aviva, notamment des produits takaful, par l'entremise du réseau de CIMB Bank en Malaisie. L'apport de la Sun Life du Canada à cette transaction était évalué à 301 \$. Au troisième trimestre de 2013, les sociétés acquises ont été renommées Sun Life Malaysia Assurance Berhad et Sun Life Malaysia Takaful Berhad (collectivement, la « Financière Sun Life Malaisie »). Notre investissement dans la Financière Sun Life Malaisie est comptabilisé au moyen de la méthode de la mise en équivalence.

3.B Cession

Avec prise d'effet le 1^{er} août 2013, nous avons conclu la vente de nos activités américaines de rentes et de certaines de nos activités d'assurance-vie aux États-Unis (les « activités américaines de rentes ») à la Delaware Life Holdings, LLC. La transaction consistait principalement en la vente de la totalité des actions de la Sun Life Assurance Company of Canada (U.S.) (la « Sun Life (U.S.) »), ce qui regroupait les produits de rentes à capital variable, à capital fixe et à capital fixe liés à des indices ainsi que les produits d'assurance-vie d'entreprise et de banque et les produits d'assurance-vie à capital variable destinés au marché américain. La vente comprenait le transfert de certains actifs d'exploitation connexes ainsi que de systèmes et d'employés soutenant ces activités. Notre produit total de la vente se chiffrait à 1 591 \$ US, lequel était constitué du prix d'acquisition de base de 1 350 \$ US et de paiements de 241 \$ US au titre de l'ajustement du prix d'acquisition. La perte a été calculée comme suit :

Produit tiré de la vente	1 646 \$ ¹⁾
À déduire : coûts de transaction	14
Produit net	1 632
À déduire : actif net	2 391 ^{1), 2)}
À ajouter : écarts de change cumulés et profits latents reclassés à partir des autres éléments du résultat global	64
(Perte) nette sur cession d'activités abandonnées	(695)\$

- 1) Au cours du premier trimestre de 2014, l'ajustement du prix d'acquisition a été finalisé. Le produit de la vente a été réduit de 32 \$ (31 \$ US) en raison d'une diminution de l'actif net vendu. La diminution de l'actif net est attribuable à une hausse du total de l'actif d'impôt différé conservé, tel qu'il est décrit ci-dessous. Par conséquent, aucun profit ni aucune perte n'a été comptabilisé au poste Bénéfice net (perte nette) attribuable à l'actionnaire ordinaire lié(e) aux activités abandonnées en 2014.
- 2) Aucune économie d'impôt n'a été comptabilisée au poste (Perte) nette sur cession d'activités abandonnées. Nous avons enregistré un choix fiscal aux États-Unis qui nous a permis de conserver certains attributs fiscaux de la Sun Life (U.S.), essentiellement des pertes d'exploitation nettes et certaines déductions différées. Ce choix nous a empêchés de déduire la perte en capital réalisée aux fins de l'impôt à la vente des actions de la Sun Life (U.S.). Le total des actifs d'impôt différé conservés par la Compagnie, d'un montant de 384 \$, n'est pas pris en compte au poste Actif net ci-dessus.

Le tableau qui suit présente les composantes de l'actif net des activités abandonnées à la date de la cession :

	Au 1 ^{er} août 2013 ¹⁾
Actif :	
Placements	13 524 \$ ²⁾
Actifs d'impôt différé	374 ¹⁾
Autres actifs	654
Total de l'actif du fonds général	14 552
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	28 921
Total de l'actif	43 473 \$
Passif :	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	10 083 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	985
Passifs dérivés	474
Autres passifs	619
Total du passif du fonds général	12 161
Contrats d'assurance pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	28 921
Total du passif	41 082 \$
Actif net	2 391 \$¹⁾

- 1) L'ajustement du prix d'acquisition a été finalisé au cours du premier trimestre de 2014. Le produit de la vente a été réduit de 32 \$ (31 \$ US) en raison d'une diminution de l'actif net vendu. La diminution de l'actif net est attribuable à une hausse du total de l'actif d'impôt différé conservé.
- 2) Constitués de titres de créance de 8 607 \$, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 1 415 \$ et d'autres éléments de 3 502 \$.

Les actifs nets du groupe destiné à être cédé étaient composés presque entièrement d'actifs et de passifs financiers non couverts par les exigences d'évaluation d'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. IFRS 5 ne couvre pas les situations dans lesquelles la valeur comptable des actifs non courants dans le périmètre de la norme est inférieure à l'excédent de la valeur comptable du groupe destiné à être cédé sur sa juste valeur diminuée des coûts de la vente. Nous avons conclu qu'il était approprié de comptabiliser la perte sur cession au moment de la conclusion de la transaction et de décomptabiliser les actifs et passifs connexes.

Ces activités américaines et les flux de trésorerie qui y sont associés ont été clairement distingués, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières, du reste de nos activités. Les résultats financiers des activités américaines de rentes ont été annoncés publiquement et présentés séparément aux principaux dirigeants. En outre, les activités américaines de rentes étaient composées de deux unités génératrices de trésorerie. Comme cette transaction faisait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité principale et distincte du secteur à présenter que constitue la FSL États-Unis, elle satisfaisait aux conditions de présentation à titre d'activités abandonnées. En plus des activités américaines de rentes, les activités de la Sun Life (U.S.) comprenaient certaines activités d'assurance-vie aux États-Unis, notamment des produits d'assurance-vie d'entreprise et de banque et des produits d'assurance-vie à capital variable. Ces activités sont également présentées à titre de composante des activités abandonnées, mais elles ne sont pas un élément important de la vente.

Les résultats opérationnels liés aux activités américaines de rentes et à certaines activités d'assurance-vie (les « activités américaines de rentes ») de la Financière Sun Life États-Unis (la « FSL États-Unis ») sont reflétés à titre d'activités abandonnées dans nos comptes consolidés de résultat pour tous les exercices présentés.

Activités abandonnées

Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités abandonnées

Les composantes du bénéfice net (de la perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités abandonnées incluses dans nos comptes consolidés de résultat s'établissent comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2013
Primes nettes	149 \$
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	(725)
Produits tirés des honoraires	341
Total des produits	(235)
Montant brut des règlements et des prestations versés	1 040
Variation des passifs relatifs aux contrats d'assurance/de placement et des actifs au titre des cessions en réassurance, déduction faite des recouvrements de réassurance	(1 362)
Virement net aux (des) fonds distincts	43
Autres charges	142
Total des prestations et charges	(137)
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(98)
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(39)
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités abandonnées, avant la perte nette sur cession	(59)
(Perte nette) sur cession d'activités abandonnées	(695)
Bénéfice net (perte nette) total(e) lié(e) aux activités abandonnées	(754)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires lié(e) aux activités abandonnées	(754)
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités abandonnées	(754)\$

Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées inclus dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2013
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'exploitation	1 021 \$
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités d'investissement	–
Rentrées (sorties) nettes liées aux activités de financement	(5)
Variations attribuables aux fluctuations des taux de change	17
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 033 \$

4. Information sectorielle

La Compagnie compte cinq secteurs à présenter : la Financière Sun Life Canada (la « FSL Canada »), la FSL États-Unis, la MFS, la Financière Sun Life Asie (la « FSL Asie ») et l'Organisation internationale. Ces secteurs à présenter exercent leurs activités dans le domaine des services financiers et ils reflètent notre structure de gestion et notre information financière interne. Sous Organisation internationale sont groupés les résultats de notre division au Royaume-Uni et de nos Services de soutien généraux, qui comprennent nos activités liées au portefeuille fermé de réassurance ainsi que les produits tirés des placements, les charges, le capital et les autres éléments qui ne sont pas attribués à nos autres organisations.

Les produits de nos secteurs à présenter proviennent surtout des affaires liées à l'assurance-vie et à l'assurance-maladie, à la gestion de placements et aux rentes et aux organismes de placement collectif. Les produits non attribués aux divisions stratégiques proviennent principalement des placements et du résultat sur le capital de l'Organisation internationale. Les transactions entre les secteurs sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix établis en conséquence, comme c'est le cas pour les transactions avec des tiers.

Les charges de chaque secteur d'activité peuvent inclure des coûts directement engagés ou des services directement fournis au nom du secteur au niveau de l'entreprise. En ce qui a trait aux coûts qui ne sont pas directement imputables à l'un de nos secteurs d'activité, nous avons recours à un cadre de communication de l'information à la direction qui utilise des hypothèses, des jugements et des méthodes pour attribuer les coûts généraux et les charges indirectes à nos secteurs d'activité.

Les transactions intersectorielles se composent principalement de conventions de financement interne évaluées à la juste valeur au moment de leur négociation, tandis que les produits intersectoriels tirés des placements se composent principalement d'intérêts versés par la FSL États-Unis à l'Organisation internationale. Pour leur part, les produits intersectoriels tirés des honoraires se composent principalement d'honoraires de gestion d'actifs versés à la MFS par la FSL Canada et l'Organisation internationale, ainsi qu'à la FSL États-Unis par la MFS. Les transactions intersectorielles sont présentées dans la colonne « Ajustements de consolidation » des tableaux qui suivent.

La direction considère que ses clients externes sont des particuliers et des entreprises. Nous ne dépendons pas d'un client en particulier, car aucun n'est important individuellement pour nos activités.

Résultats par secteur pour les exercices clos les 31 décembre :

	FSL Canada	FSL États-Unis	MFS	FSL Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
2014							
Montant brut des primes :							
Rentes	2 227 \$	325 \$	– \$	– \$	28 \$	– \$	2 580 \$
Assurance-vie	3 580	2 491	–	823	109	–	7 003
Assurance-maladie	3 951	1 940	–	14	11	–	5 916
Montant brut total des primes	9 758	4 756	–	837	148	–	15 499
À déduire : primes cédées	5 058	388	–	33	24	–	5 503
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	6 017	3 089	(21)	832	1 456	(58)	11 315
Produits tirés des honoraires	909	180	3 046	230	147	(59)	4 453
Total des produits	11 626	7 637	3 025	1 866	1 727	(117)	25 764
À déduire :							
Total des prestations et charges	10 702	7 210	2 202	1 641	1 753	(117)	23 391
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	129	82	332	43	(95)	–	491
Total du bénéfice net (de la perte nette) lié(e) aux activités poursuivies	795 \$	345 \$	491 \$	182 \$	69 \$	– \$	1 882 \$
Total du bénéfice net (de la perte nette) lié(e) aux activités abandonnées (note 3)	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
2013							
Montant brut des primes :							
Rentes	2 122 \$	405 \$	– \$	– \$	212 \$	– \$	2 739 \$
Assurance-vie	3 364	2 645	–	773	100	–	6 882
Assurance-maladie	3 795	1 635	–	10	11	–	5 451
Montant brut total des primes	9 281	4 685	–	783	323	–	15 072
À déduire : primes cédées	4 889	487	–	37	20	–	5 433
Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placements)	695	(247)	(3)	110	18	(54)	519
Produits tirés des honoraires	824	158	2 462	180	147	(55)	3 716
Total des produits	5 911	4 109	2 459	1 036	468	(109)	13 874
À déduire :							
Total des prestations et charges	4 890	3 530	1 938	853	680	(109)	11 782
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	149	(22)	269	33	(146)	–	283
Total du bénéfice net (de la perte nette) lié(e) aux activités poursuivies	872 \$	601 \$	252 \$	150 \$	(66)\$	– \$	1 809 \$
Total du bénéfice net (de la perte nette) lié(e) aux activités abandonnées (note 3)	– \$	(722)\$	– \$	– \$	(32)\$	– \$	(754)\$

Les actifs et passifs par secteur s'établissent comme suit :

	FSL Canada	FSL États-Unis	MFS	FSL Asie	Organisation internationale	Ajustements de consolidation	Total
Au 31 décembre 2014							
Total de l'actif du fonds général	73 810 \$	34 820 \$	2 121 \$	11 568 \$	17 240 \$	(140)\$	139 419 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	66 859 \$	1 363 \$	– \$	3 383 \$	12 333 \$	– \$	83 938 \$
Total du passif du fonds général	66 297 \$	31 639 \$	2 047 \$	8 529 \$	12 175 \$	(140)\$	120 547 \$
Au 31 décembre 2013							
Total de l'actif du fonds général	67 297 \$	30 640 \$	1 782 \$	9 519 \$	14 300 \$	(148)\$	123 390 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	60 116 \$	1 370 \$	– \$	2 328 \$	12 327 \$	– \$	76 141 \$
Total du passif du fonds général	60 031 \$	27 422 \$	1 710 \$	7 110 \$	9 911 \$	(148)\$	106 036 \$

Les résultats de nos secteurs à présenter diffèrent de ceux de nos secteurs géographiques en raison principalement de la division géographique de notre secteur de l'Organisation internationale.

Le tableau suivant présente les produits et le bénéfice net (la perte nette) lié(e)s aux activités poursuivies par pays pour l'Organisation internationale :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Produits :		
États-Unis	177 \$	(11)\$
Royaume-Uni	1 526	482
Canada	14	(8)
Autres pays	10	5
Total des produits	1 727 \$	468 \$
Bénéfice net total (perte nette totale) :		
États-Unis	43 \$	(7)\$
Royaume-Uni	189	147
Canada	(142)	(189)
Autres pays	(21)	(17)
Total du bénéfice net (de la perte nette) lié(e) aux activités poursuivies	69 \$	(66)\$

Le tableau suivant présente le total de l'actif et du passif par pays pour l'Organisation internationale :

Aux 31 décembre	2014	2013
Total de l'actif du fonds général :		
États-Unis	3 372 \$	2 977 \$
Royaume-Uni	9 827	9 202
Canada	3 916	2 006
Autres pays	125	115
Total de l'actif du fonds général	17 240 \$	14 300 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts :		
Royaume-Uni	12 333 \$	12 327 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	12 333 \$	12 327 \$
Total du passif du fonds général :		
États-Unis	740 \$	1 367 \$
Royaume-Uni	8 475	7 732
Canada	2 849	708
Autres pays	111	104
Total du passif du fonds général	12 175 \$	9 911 \$

5. Total des placements et produits nets tirés des placements connexes

5.A Juste valeur des actifs financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs de nos actifs financiers sont présentées dans les tableaux qui suivent :

Au 31 décembre 2014	Valeur comptable	Juste valeur
Actif		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	6 818 \$	6 818 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	53 127	53 127
Titres de créance – disponibles à la vente	13 087	13 087
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	4 357	4 357
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	866	866
Prêts hypothécaires et autres prêts	33 679	36 700
Actifs dérivés	1 839	1 839
Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	1 347	1 347
Autres placements – disponibles à la vente ²⁾	136	136
Avances sur contrats	2 895	2 895
Total des actifs financiers¹⁾	118 151 \$	121 172 \$

1) Les placements totalisant 125 151 \$ présentés à nos états consolidés de la situation financière incluent la totalité des actifs financiers présentés dans le tableau ci-dessus, des immeubles de placement totalisant 6 108 \$ et d'autres placements – actifs non financiers de 892 \$.

2) Les autres placements (à la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente) comprennent nos placements dans les fonds distincts, les fonds communs de placement et les sociétés en commandite simple.

Au 31 décembre 2013	Valeur comptable	Juste valeur
Actif		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	7 636 \$	7 636 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	43 662	43 662
Titres de créance – disponibles à la vente	11 151	11 151
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	4 342	4 342
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	852	852
Prêts hypothécaires et autres prêts	30 313	31 696
Actifs dérivés	948	948
Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net ²⁾	1 034	1 034
Autres placements – disponibles à la vente ²⁾	105	105
Avances sur contrats	2 792	2 792
Total des actifs financiers¹⁾	102 835 \$	104 218 \$

1) Les placements totalisant 109 643 \$ présentés à nos états consolidés de la situation financière incluent la totalité des actifs financiers présentés dans le tableau ci-dessus, des immeubles de placement totalisant 6 092 \$ et d'autres placements – actifs non financiers de 716 \$.

2) Les autres placements (à la juste valeur par le biais du résultat net et disponibles à la vente) comprennent nos placements dans les fonds distincts, les fonds communs de placement et les sociétés en commandite simple.

Les passifs dérivés d'une juste valeur de 1 603 \$ (939 \$ au 31 décembre 2013) sont également inscrits dans l'état consolidé de la situation financière.

Nos prêts hypothécaires et autres prêts sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation d'information, est déterminée en fonction de méthodes et hypothèses décrites à la note 5.A.i. Au 31 décembre 2014, des montants de 32 778 \$ et de 3 922 \$ des prêts hypothécaires et autres prêts comptabilisés au coût amorti, mais dont la juste valeur est présentée, étaient classés dans les niveaux 2 et 3, respectivement, de la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la présente note (29 314 \$ et 2 382 \$ au 31 décembre 2013).

Les avances sur contrats sont comptabilisées selon le solde du capital impayé. La juste valeur des avances sur contrats, aux fins de la présentation de l'information, se rapproche de leur valeur comptable, puisque les avances sur contrats sont entièrement garanties par la valeur des contrats sur lesquels elles sont consenties. Les avances sur contrats sont classées dans le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

5.A.i Méthodes et hypothèses relatives à la juste valeur

La juste valeur des titres de créance de gouvernements et de sociétés est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Lorsque les cours sur des marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de méthodes d'évaluation courantes sur le marché, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés, l'établissement de prix par consensus entre les différents organismes de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché ou d'autres techniques similaires. Les données servant aux hypothèses et à l'évaluation selon ces méthodes d'évaluation courantes sur le marché sont principalement déterminées en fonction des données observables sur le marché et comprennent, sans s'y limiter, les rendements de référence, la négociation d'instruments similaires ou identiques, les cours publiés par les organismes de courtage, les écarts des émetteurs, les cours acheteurs et les données de référence, y compris les publications d'études du marché. Dans des circonstances limitées, des cours non officiels sont utilisés.

La juste valeur des titres adossés de capitaux propres est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires, lorsqu'ils sont disponibles, ou selon des méthodes et données d'évaluation analogues à celles utilisées pour les titres de créance de gouvernements et de sociétés. Les données d'évaluation additionnelles comprennent les caractéristiques structurelles des titres, et les données sur la performance des garanties sous-jacentes, notamment la vitesse des paiements anticipés et les défauts de paiement. Les vitesses prévues des paiements anticipés sont principalement fondées sur les vitesses observées précédemment sur le marché, ajustées en fonction des taux d'intérêt futurs attendus. Dans les cas où les données observables sur les marchés sont insuffisantes pour évaluer les titres, des cours non officiels sont utilisés.

La juste valeur des titres de capitaux propres est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Si les cours sur les marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, lesquels prévoient des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des prêts hypothécaires et autres prêts, aux fins de la présentation d'informations financières, est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au moyen des taux d'intérêt du marché courants applicables aux instruments financiers ayant des caractéristiques semblables en matière de rendement, de qualité du crédit et d'échéance. Les données d'évaluation comprennent habituellement les rendements de référence et les écarts ajustés en fonction du risque liés aux activités de crédit et aux émissions de prêts courantes. Les écarts ajustés en fonction du risque sont établis selon le crédit et les liquidités de l'emprunteur, ainsi que selon l'échéance et d'autres caractéristiques propres aux prêts. Les prêts hypothécaires et autres prêts à long terme sont généralement classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. La donnée non observable importante est la tranche de ces écarts ajustés en fonction du risque pour les prêts hypothécaires de 20 ans ou plus et les autres prêts de 10 ans ou plus.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est fonction du type d'instrument dérivé. La juste valeur des contrats à terme standardisés négociés en Bourse et des options est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs, tandis que la juste valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré est déterminée selon des modèles d'évaluation, comme l'analyse des flux de trésorerie actualisés et autres techniques d'évaluation d'usage sur le marché, faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Les données utilisées pour l'évaluation des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peuvent comprendre les courbes de swap de taux d'intérêt, les cours de change au comptant et à terme, les indices de prix, la valeur des titres sous-jacents, les dividendes prévus, les surfaces de volatilité et, dans certaines circonstances limitées, les cours de contreparties. La juste valeur des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré tient également compte des ajustements des évaluations au titre du crédit pour refléter le risque de crédit tant pour la contrepartie au dérivé que pour nous-mêmes, ainsi que de l'incidence de facteurs contractuels conçus pour réduire notre exposition au risque de crédit, comme des garanties et des droits juridiques de compensation en vertu de conventions-cadres de compensation. Les données utilisées pour déterminer l'ajustement approprié à apporter aux évaluations au titre du crédit sont habituellement tirées d'informations mises à la disposition du public et comprennent les écarts de swap sur défaillance lorsque ceux-ci sont disponibles, les écarts de taux sur le crédit liés au rendement d'obligations précises, ou les données cumulatives des résultats en matière de défauts de paiement publiées, ajustées pour tenir compte des tendances actuelles, lorsque les écarts de swap sur défaillance ne sont pas disponibles.

La juste valeur des autres placements est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs pour des titres identiques ou similaires. Si les cours sur les marchés actifs ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée au moyen de modèles d'évaluation des titres de capitaux propres, lesquels prévoient des analyses des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques faisant appel à des comparaisons avec des données de référence. Les données d'évaluation comprennent principalement les flux de trésorerie et les bénéfices futurs attendus, les dividendes, les taux d'actualisation du marché, ainsi que les multiples de capitalisation de sociétés comparables.

La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie futurs attendus aux taux d'intérêt courants du marché en fonction des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation attendues et tiennent compte des intérêts et des taux de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus tirés des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés tirés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes et formulées en fonction des conjonctures actuelles du marché. Les taux de location futurs sont estimés en fonction de l'emplacement, du type et de la qualité des immeubles actuels ainsi que des données du marché et des projections en date de l'évaluation. Les justes valeurs sont habituellement comparées aux informations du marché, y compris les transactions récentes visant des actifs comparables, afin de vérifier leur caractère raisonnable. Les méthodes et données utilisées par ces modèles sont conformes aux normes d'évaluation du secteur immobilier. Les évaluations sont préparées à l'externe et à l'interne par des évaluateurs immobiliers agréés.

La juste valeur des titres à court terme est estimée en ajustant leur valeur comptable en fonction du risque de crédit, lorsque cela est approprié.

La juste valeur des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts est déterminée en fonction des cours sur des marchés actifs ou de l'information indépendante relative à l'évaluation fournie par des gestionnaires de placement. La juste valeur des placements directs faisant partie des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, comme les titres à court terme et les titres de créance de gouvernements et de sociétés, est déterminée en fonction des méthodes et données d'évaluation décrites ci-dessus dans les paragraphes relatifs à chacun de ces types d'actifs.

Les méthodes et hypothèses servant à déterminer les justes valeurs des passifs relatifs aux contrats de placement sont présentées à la note 11.B.

5.A.ii Hiérarchie de la juste valeur

Nous classons nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur, comme suit :

Niveau 1 : La juste valeur est établie d'après le cours coté non ajusté sur des marchés actifs d'actifs et de passifs identiques. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 1 la trésorerie et les équivalents de trésorerie, certains titres du Trésor américain et autres organismes américains, les titres de capitaux propres négociés en Bourse, ainsi que certaines parts de fonds distincts et certains titres d'organismes de placement collectif détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 2 : La juste valeur est établie d'après le cours coté sur des marchés actifs d'actifs et de passifs semblables, sur une évaluation en fonction de données observables importantes ou de données qui sont principalement tirées de données observables sur des marchés ou corroborées à partir de celles-ci au moyen d'une analyse de corrélation ou autrement. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 2 les titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux ou de municipalités du Canada, d'autres gouvernements étrangers et de sociétés, certains titres adossés à des créances, les dérivés négociés de gré à gré, ainsi que certaines parts de fonds distincts et certains titres d'organismes de placement collectif détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts.

Niveau 3 : La juste valeur est établie d'après des techniques d'évaluation ayant recours à une ou à plusieurs données importantes qui ne sont pas fondées sur des données observables sur des marchés. Ces données non observables reflètent nos estimations à propos des hypothèses utilisées par les différents intervenants sur le marché dans le cadre de l'évaluation d'actifs et de passifs. Sont habituellement classés comme des actifs et des passifs de niveau 3 certaines obligations de sociétés, certains autres placements et les immeubles de placement.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie.

Au 31 décembre 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	5 596 \$	1 222 \$	– \$	6 818 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 125	51 111	891	53 127
Titres de créance – disponibles à la vente	345	12 462	280	13 087
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 626	1 606	125	4 357
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	722	144	–	866
Actifs dérivés	21	1 818	–	1 839
Autres placements	625	70	788	1 483
Immeubles de placement	–	–	6 108	6 108
Total des placements évalués à la juste valeur	11 060 \$	68 433 \$	8 192 \$	87 685 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	27 510 \$	55 898 \$	530 \$	83 938 \$
Total des actifs évalués à la juste valeur	38 570 \$	124 331 \$	8 722 \$	171 623 \$
Passif				
Passifs relatifs aux contrats de placement	– \$	11 \$	5 \$	16 \$
Passifs dérivés	13	1 590	–	1 603
Total des passifs évalués à la juste valeur	13 \$	1 601 \$	5 \$	1 619 \$

Au poste Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net sont regroupés les titres suivants :

Au 31 décembre 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	– \$	1 814 \$	17 \$	1 831 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	–	10 314	21	10 335
Trésor américain et autres organismes américains	1 125	50	8	1 183
Autres gouvernements étrangers	–	5 234	71	5 305
Organisation internationale	–	31 050	611	31 661
Titres adossés à des créances :				
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	–	1 388	28	1 416
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	–	742	31	773
Titres adossés à des créances avec flux groupés	–	28	71	99
Autres	–	491	33	524
Total des titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 125 \$	51 111 \$	891 \$	53 127 \$

Au poste Titres de créance – disponibles à la vente sont regroupés les titres suivants :

Au 31 décembre 2014	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	– \$	1 717 \$	– \$	1 717 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	–	768	–	768
Trésor américain et autres organismes américains	345	61	–	406
Autres gouvernements étrangers	–	535	1	536
Organisation internationale	–	7 929	99	8 028
Titres adossés à des créances :				
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	–	939	3	942
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	–	215	–	215
Titres adossés à des créances avec flux groupés	–	–	136	136
Autres	–	298	41	339
Total des titres de créance – disponibles à la vente	345 \$	12 462 \$	280 \$	13 087 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 en 2014.

Les tableaux suivants présentent nos actifs et nos passifs comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon leur niveau de hiérarchie.

Au 31 décembre 2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	6 189 \$	1 447 \$	– \$	7 636 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	980	41 665	1 017	43 662
Titres de créance – disponibles à la vente	364	10 480	307	11 151
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	3 117	1 110	115	4 342
Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	756	96	–	852
Actifs dérivés	13	935	–	948
Autres placements	480	41	618	1 139
Immeubles de placement	–	–	6 092	6 092
Total des placements évalués à la juste valeur	11 899 \$	55 774 \$	8 149 \$	75 822 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	26 865 \$	48 794 \$	482 \$	76 141 \$
Total des actifs évalués à la juste valeur	38 764 \$	104 568 \$	8 631 \$	151 963 \$
Passif				
Passifs relatifs aux contrats de placement	– \$	11 \$	7 \$	18 \$
Passifs dérivés	10	929	–	939
Total des passifs évalués à la juste valeur	10 \$	940 \$	7 \$	957 \$

Au poste Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net sont regroupés les titres suivants :

Au 31 décembre 2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	– \$	1 873 \$	1 \$	1 874 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	–	8 448	40	8 488
Trésor américain et autres organismes américains	980	59	9	1 048
Autres gouvernements étrangers	–	4 476	65	4 541
Organisation internationale	–	24 511	779	25 290
Titres adossés à des créances :				
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	–	1 214	6	1 220
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	–	521	3	524
Titres adossés à des créances avec flux groupés	–	25	71	96
Autres	–	538	43	581
Total des titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	980 \$	41 665 \$	1 017 \$	43 662 \$

Au poste Titres de créance – disponibles à la vente sont regroupés les titres suivants :

Au 31 décembre 2013	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Gouvernement du Canada	– \$	997 \$	– \$	997 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	–	534	–	534
Trésor américain et autres organismes américains	364	50	–	414
Autres gouvernements étrangers	–	477	–	477
Organisation internationale	–	7 322	243	7 565
Titres adossés à des créances :				
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	–	549	22	571
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	–	252	–	252
Titres adossés à des créances avec flux groupés	–	–	2	2
Autres	–	299	40	339
Total des titres de créance – disponibles à la vente	364 \$	10 480 \$	307 \$	11 151 \$

Il n'y a eu aucun transfert important entre le niveau 1 et le niveau 2 en 2013.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs et des passifs classés dans le niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

	Solde d'ouverture	Inclus dans le résultat net ^(1), 3)	Inclus dans les autres éléments du résultat global ³⁾	Achats	Ventes	Règlements	Transferts au niveau 3 ²⁾	Transferts hors du niveau 3 ²⁾	Conversion des monnaies étrangères ⁴⁾	Solde de clôture	Profits (pertes) inclus(es) dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus à la date de clôture ¹⁾
Actif											
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 017 \$	12 \$	– \$	519 \$	(40)\$	(13)\$	82 \$	(730)\$	44 \$	891 \$	6 \$
Titres de créance – disponibles à la vente	307	5	2	280	(99)	(33)	–	(198)	16	280	2
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	115	(2)	–	9	(4)	–	–	–	7	125	(2)
Actifs dérivés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres placements	618	50	1	194	(80)	–	–	–	5	788	51
Immeubles de placement	6 092	134	–	190	(449)	–	–	–	141	6 108	154
Total des placements évalués à la juste valeur	8 149 \$	199 \$	3 \$	1 192 \$	(672)\$	(46)\$	82 \$	(928)\$	213 \$	8 192 \$	211 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	482 \$	49 \$	– \$	92 \$	(113)\$	– \$	7 \$	(2)\$	15 \$	530 \$	47 \$
Total des actifs évalués à la juste valeur	8 631 \$	248 \$	3 \$	1 284 \$	(785)\$	(46)\$	89 \$	(930)\$	228 \$	8 722 \$	258 \$
Passif⁵⁾											
Passifs relatifs aux contrats de placement	7 \$	(1)\$	– \$	– \$	– \$	(1)\$	– \$	– \$	– \$	5 \$	– \$
Passifs dérivés	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des passifs évalués à la juste valeur	7 \$	(1)\$	– \$	– \$	– \$	(1)\$	– \$	– \$	– \$	5 \$	– \$

1) Inclus au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placement) de nos comptes consolidés de résultat.

2) Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données utilisées pour déterminer le prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et, par conséquent, qu'elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données servant à l'établissement des prix deviennent plus transparentes, qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2 et qu'elles correspondent à des données rendues observables sur le marché à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données qui ne sont pas observables sur le marché.

3) Le calcul du total des profits et des pertes inscrits dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur. Pour les transferts hors du niveau 3 qui ont eu lieu au cours de la période, la variation de la juste valeur est exclue du tableau.

4) La colonne « Conversion des monnaies étrangères » a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.

5) Dans les passifs, les profits sont indiqués par des montants négatifs.

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des actifs et des passifs classés dans le niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

	Solde d'ouverture	Inclus dans le résultat net ^{(1), (3)}	Inclus dans les autres éléments du résultat global ⁽³⁾		Règlements	Transferts au niveau 3 ²⁾	Transferts hors du niveau 3 ²⁾	Conversion des monnaies étrangères ⁽⁴⁾	Solde de clôture	Profits (pertes) inclus(es) dans le bénéfice relativement aux instruments encore détenus en date de clôture ⁽¹⁾	
			Achats	Ventes							
Actif											
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	1 141 \$	(5)\$	–	\$ 1 041	(178)\$	(50)\$	116 \$	(971)\$	(77)\$	1 017 \$	9 \$
Titres de créance – disponibles à la vente	123	2	–	239	(30)	(29)	76	(114)	40	307	–
Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	110	–	–	–	–	–	–	–	5	115	1
Actifs dérivés	7	–	–	–	–	–	–	(7)	–	–	–
Autres placements	547	13	11	139	(96)	–	–	–	4	618	14
Immeubles de placement	5 942	129	–	229	(315)	–	–	–	107	6 092	126
Total des placements évalués à la juste valeur	7 870 \$	139 \$	11 \$	\$ 1 648	(619)\$	(79)\$	192 \$	(1 092)\$	79 \$	8 149 \$	150 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	427 \$	25 \$	–	\$ 54	(43)\$	(2)\$	4 \$	(7)\$	24 \$	482 \$	10 \$
Total des actifs évalués à la juste valeur	8 297 \$	164 \$	11 \$	\$ 1 702	(662)\$	(81)\$	196 \$	(1 099)\$	103 \$	8 631 \$	160 \$
Passif⁽⁵⁾											
Passifs relatifs aux contrats de placement	7 \$	–	–	–	–	–	–	–	–	7 \$	–
Passifs dérivés	16	(10)	–	–	–	–	–	(6)	–	–	–
Total des passifs évalués à la juste valeur	23 \$	(10)\$	–	–	–	–	–	(6)\$	–	7 \$	–

1) Inclus au poste Produits nets tirés des placements (pertes nettes de placement) de nos comptes consolidés de résultat.

2) Les transferts au niveau 3 surviennent lorsque les données utilisées pour déterminer le prix des actifs et des passifs ne sont pas observables sur le marché et, par conséquent, qu'elles ne répondent plus aux définitions des niveaux 1 ou 2 à la date de clôture. Les transferts hors du niveau 3 ont lieu lorsque les données servant à l'établissement des prix deviennent plus transparentes, qu'elles répondent aux critères du niveau 1 ou du niveau 2 et qu'elles correspondent à des données rendues observables sur le marché à la date de clôture, nous libérant ainsi de l'obligation de nous fier à des données qui ne sont pas observables sur le marché. En 2013, les transferts hors du niveau 3 étaient principalement liés à une activité plus marquée sur le marché, de laquelle a découlé une augmentation des données observables sur le marché, ce qui a eu une incidence sur une tranche de 885 \$ des titres adossés à des créances et des obligations de sociétés.

3) Le calcul du total des profits et des pertes inscrits dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global présume que les transferts au niveau 3 ou hors de celui-ci ont lieu au début de la période. Pour les actifs ou les passifs qui ont été transférés au niveau 3 au cours de la période, le tableau ci-dessus présente la totalité de la variation de la juste valeur. Pour les transferts hors du niveau 3 qui ont eu lieu au cours de la période, la variation de la juste valeur est exclue du tableau.

4) La colonne « Conversion des monnaies étrangères » a trait à l'incidence de la conversion en dollars canadiens des actifs et des passifs de niveau 3 de filiales étrangères libellés dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales.

5) Dans les passifs, les profits sont indiqués par des montants négatifs.

Données non observables et sensibilités des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur sont principalement des immeubles de placement, des titres de créance et d'autres placements.

La juste valeur des immeubles de placement est déterminée au moyen de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie décrite à la note 5.A.i. Les principales données non observables utilisées dans l'évaluation des immeubles de placement aux 31 décembre 2014 et 2013 comprennent ce qui suit :

- Valeur locative estimée : la valeur locative estimée (par pied carré, par année) est calculée en fonction du loyer contractuel et d'autres transactions de location sur le marché local, déduction faite des charges d'exploitation remboursables. Une augmentation (diminution) de la valeur locative estimée se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. La valeur locative estimée varie selon le type d'immeuble : immeubles de détail, immeubles de bureaux et biens immobiliers industriels. La valeur locative estimée varie entre 12 \$ et 35 \$ pour les immeubles de détail et de bureaux, et entre 3,50 \$ et 6,50 \$ pour les biens immobiliers industriels.
- Taux de croissance de la location : le taux de croissance de la location (par année) se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux de croissance de la location se traduirait par une augmentation (diminution) de la juste valeur. Le taux de croissance de la location varie entre 1 % et 3 %.
- Taux d'inoccupation à long terme : le taux d'inoccupation à long terme se fonde généralement sur le comportement attendu du marché, qui est influencé par la nature et la situation géographique du bien immobilier. Une augmentation (diminution) du taux d'inoccupation à long terme se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'inoccupation à long terme varie entre 2 % et 10 %.
- Taux d'actualisation : le taux d'actualisation se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements au cours des dix prochaines années. Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux d'actualisation varie entre 6 % et 9,5 %.

- Taux de capitalisation final : le taux de capitalisation final se fonde sur l'activité du marché en fonction des divers types d'immeubles et de leur situation géographique, et reflète le taux de rendement attendu sur les placements pour la durée de vie restante après une période de dix ans. Une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. Le taux de capitalisation final varie entre 5,5 % et 9 %.

Il existe une corrélation positive entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux de croissance de la location. Il existe une corrélation négative entre les variations de la valeur locative estimée et les variations du taux d'inoccupation à long terme, du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final.

Nos titres de créance classés dans le niveau 3 et inclus aux postes Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net et Titres de créance – disponibles à la vente au tableau précédent des instruments de niveau 3 se composent principalement d'obligations de sociétés. La juste valeur de ces obligations de sociétés est déterminée en fonction de cours non officiels qui ne peuvent être corroborés par des transactions observables sur le marché. Les données non observables importantes relatives à ces obligations de société comprennent les modèles de flux de trésorerie exclusifs et les écarts des émetteurs, qui se composent du crédit, de la liquidité et des autres caractéristiques propres aux obligations. Une augmentation (diminution) de ces écarts des émetteurs se traduirait par une diminution (augmentation) de la juste valeur. En raison de la nature non observable de ces cours non officiels, nous n'évaluons pas si l'application d'autres hypothèses raisonnablement possibles aurait une incidence sur la juste valeur des obligations de sociétés de niveau 3. La majorité de nos titres de créance classés dans le niveau 3 sont des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Les variations de la juste valeur de ces actifs soutenant des passifs relatifs aux contrats d'assurance sont en grande partie contrebalancées par des variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance en vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan. Par conséquent, bien que le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnables pourrait avoir une incidence sur la juste valeur des titres de créance de niveau 3, ce recours n'aurait pas d'incidence importante sur nos états financiers consolidés.

Les autres placements classés dans le niveau 3 et inclus aux postes Autres placements – à la juste valeur par le biais du résultat net et Autres placements – disponibles à la vente au tableau précédent des instruments de niveau 3 se composent principalement de placements dans des sociétés en commandite simple. La juste valeur de nos placements dans des sociétés en commandite simple est fondée sur des rapports portant sur les valeurs liquidatives fournies par la direction des sociétés en commandite simple. En raison de la nature non observable de ces valeurs liquidatives, nous ne vérifions pas si le fait d'avoir recours à d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait avoir une incidence sur la juste valeur de ces placements dans des sociétés en commandite simple de niveau 3.

Processus d'évaluation des actifs de niveau 3

Nos actifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur sont essentiellement composés d'immeubles de placement, de titres de créance et de placements dans des sociétés en commandite simple inclus au poste Autres placements. Nos processus d'évaluation de ces actifs sont décrits ci-dessous.

La juste valeur des immeubles de placement est évaluée chaque année et fait l'objet d'un examen trimestriel pour déterminer s'il y a eu variation significative de leur valeur. La méthode d'évaluation servant à déterminer la juste valeur est conforme aux normes des instituts des évaluateurs du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni. Les immeubles de placement font l'objet d'une évaluation externe au moins une fois tous les trois ans. Les immeubles de placement qui ne font pas l'objet d'une évaluation externe au cours d'une année donnée sont évalués par des évaluateurs qualifiés. Un comité de gestion, qui comprend des professionnels du secteur des placements, passe en revue la juste valeur des immeubles de placement pour s'assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des titres de créance est habituellement établie par des services externes d'établissement des prix. Nous obtenons une compréhension des données et des méthodes d'évaluation qu'utilisent les services externes d'établissement des prix. Lorsqu'il est impossible d'obtenir la juste valeur de la part de services externes d'établissement des prix, nous nous fions sur des cours non officiels ou sur des modèles internes qui font l'objet de processus détaillés d'examen et de validation. La juste valeur des titres de créance est assujettie à des procédures de validation et d'examen des prix en vue de nous assurer qu'elle est généralement raisonnable.

La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite simple, incluse au poste Autres placements, est fondée sur les rapports portant sur la valeur liquidative, lesquels font habituellement l'objet d'un audit annuel. Nous examinons la valeur liquidative des placements dans des sociétés en commandite simple et mettons en œuvre des procédures analytiques et autres procédures pour nous assurer que la juste valeur est raisonnable.

5.B Intérêts et autres produits tirés des placements

Les produits d'intérêts et autres produits tirés des placements sont composés de ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Produits d'intérêts :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	42 \$	41 \$
Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	2 110	1 913
Titres de créance – disponibles à la vente	368	327
Prêts hypothécaires et autres prêts	1 677	1 556
Placements dérivés	113	116
Avances sur contrats	157	154
Produits d'intérêts	4 467	4 107
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres à la juste valeur par le biais du résultat net	123	133
Titres de capitaux propres – dividendes sur les titres disponibles à la vente	17	14
Produits locatifs sur les immeubles de placement ¹⁾	613	622
Charges liées aux immeubles de placement	(282)	(291)
Autres produits	150	153
Charges et impôts liés aux placements	(147)	(144)
Total des intérêts et autres produits tirés des placements	4 941 \$	4 594 \$²⁾

1) Composés des produits locatifs tirés des contrats de location simple.

2) Les profits (pertes) de change ont été reclassés au poste Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

5.C Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs

Les variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs inscrits au bénéfice net se détaillent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Variation de la juste valeur :		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	14 \$	4 \$
Titres de créance	4 563	(3 196)
Titres de capitaux propres	359	387
Placements dérivés	398	(1 959)
Autres placements	59	63
Total de la variation de la juste valeur d'actifs et passifs par le biais du résultat net	5 393 \$	(4 701)\$
Variations de la juste valeur des immeubles de placement	188	146
Profits (pertes) de change ^{1), 2)}	591	335
Variations de la juste valeur et des taux de change touchant les actifs et les passifs	6 172 \$	(4 220)\$

1) Principalement attribuable à la conversion des actifs disponibles à la vente et des prêts hypothécaires et autres prêts, libellés en devises. Les montants compensatoires liés aux dérivés libellés en devises sont inclus dans la variation de la juste valeur des instruments dérivés.

2) En 2013, les profits (pertes) de change ont été reclassés du poste Intérêts et autres produits tirés des placements afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

5.D Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les titres à court terme présentés dans nos états consolidés de la situation financière ainsi que la trésorerie, les équivalents de trésorerie nets et les titres à court terme présentés dans nos tableaux consolidés des flux de trésorerie s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Trésorerie	1 283 \$	1 374 \$
Équivalents de trésorerie	2 085	1 996
Titres à court terme	3 450	4 266
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	6 818	7 636
À déduire : découverts bancaires comptabilisés dans les autres passifs	4	46
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets et titres à court terme	6 814 \$	7 590 \$

5.E Profits bruts latents et pertes brutes latentes sur les titres de créance et les titres de capitaux propres disponibles à la vente

Les profits bruts latents et les pertes brutes latentes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sur les titres de créance et les titres de capitaux propres disponibles à la vente s'établissent comme suit :

	Coût amorti	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur
Au 31 décembre 2014				
Titres de créance :				
Gouvernement du Canada	1 656 \$	61 \$	– \$	1 717 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	740	28	–	768
Trésor américain et autres organismes américains	392	15	(1)	406
Autres gouvernements étrangers	441	96	(1)	536
Organisation internationale	7 681	379	(32)	8 028
Titres adossés à des créances :				
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	910	35	(3)	942
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	208	7	–	215
Titres adossés à des créances avec flux groupés	137	–	(1)	136
Autres	337	4	(2)	339
Total des titres de créance	12 502	625	(40)	13 087
Titres de capitaux propres	627	247	(8)	866
Total des titres de créance et des titres de capitaux propres disponibles à la vente	13 129 \$	872 \$	(48)\$	13 953 \$

	Coût amorti	Profits bruts latents	(Pertes) brutes latentes	Juste valeur
Au 31 décembre 2013				
Titres de créance :				
Gouvernement du Canada	1 020 \$	1 \$	(24)\$	997 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	538	3	(7)	534
Trésor américain et autres organismes américains	417	6	(9)	414
Autres gouvernements étrangers	400	81	(4)	477
Organisation internationale	7 353	280	(68)	7 565
Titres adossés à des créances :				
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux	570	10	(9)	571
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels	254	2	(4)	252
Titres adossés à des créances avec flux groupés	3	–	(1)	2
Autres	343	1	(5)	339
Total des titres de créance	10 898	384	(131)	11 151
Titres de capitaux propres	672	184	(4)	852
Total des titres de créance et des titres de capitaux propres disponibles à la vente	11 570 \$	568 \$	(135)\$	12 003 \$

5.F Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers dérivés selon les principales catégories de dérivés :

Aux 31 décembre	2014		2013	
	Juste valeur		Juste valeur	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Contrats de taux d'intérêt	1 657 \$	(346)\$	639 \$	(534)\$
Contrats de change	67	(1 240)	207	(398)
Autres contrats	115	(17)	102	(7)
Total des dérivés	1 839 \$	(1 603)\$	948 \$	(939)\$

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des actifs et passifs dérivés en fonction type de couverture aux fins comptables et des placements dérivés :

Au 31 décembre 2014	Montant notionnel total	Juste valeur	
		Actif	Passif
Placements dérivés ¹⁾	47 284 \$	1 786 \$	(1 395)\$
Couvertures de juste valeur	829	–	(208)
Couvertures de flux de trésorerie	98	53	–
Couvertures d'investissements nets	–	–	–
Total des dérivés	48 211 \$	1 839 \$	(1 603)\$

1) Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Au 31 décembre 2013	Montant notionnel total	Juste valeur	
		Actif	Passif
Placements dérivés ¹⁾	42 292 \$	901 \$	(863)\$
Couvertures de juste valeur	951	2	(76)
Couvertures de flux de trésorerie	100	45	–
Couvertures d'investissements nets	–	–	–
Total des dérivés	43 343 \$	948 \$	(939)\$

1) Les placements dérivés sont des dérivés qui n'ont pas été désignés comme couvertures aux fins comptables.

Nous avons des instruments non dérivés désignés comme couvertures d'investissements nets d'une juste valeur de 184 \$ au 31 décembre 2014 (177 \$ en 2013). Ces instruments non dérivés sont présentés au poste Titres de créance subordonnés de nos états consolidés de la situation financière.

Les montants constatés au titre de l'inefficacité des couvertures dans les intérêts et autres produits tirés des placements comprennent ce qui suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Inefficacité des couvertures de la juste valeur :		
Profits (pertes) sur les éléments couverts découlant du risque couvert	125 \$	(150)\$
Profits (pertes) sur les dérivés de couverture	(128)	146
Inefficacité nette des couvertures de la juste valeur	(3)	(4)
Inefficacité des couvertures d'investissements nets dans les établissements étrangers	–	–
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie ¹⁾	–	–
Total de l'inefficacité des couvertures	(3)\$	(4)\$

1) Les couvertures de flux de trésorerie comprennent les contrats à terme de gré à gré sur actions qui couvrent les variations des flux de trésorerie découlant des paiements prévus au titre de certains régimes de paiements fondés sur des actions qui devraient être effectués en 2015, en 2016 et en 2017. Les montants comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global relativement à ces contrats à terme de gré à gré sur actions sont reclassés en résultat net à mesure que le passif au titre des paiements fondés sur des actions est comptabilisé sur la période d'acquisition des droits. Nous nous attendons à reclasser un profit de 5 \$ du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net au cours des 12 prochains mois.

5.G Immeubles de placement

Les variations des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Solde aux 1 ^{er} janvier	6 092 \$	5 942 \$
Acquisitions	139	196
Commissions de location et incitations à la prise à bail, déduction faite de l'amortissement	1	15
Profits (pertes) lié(s) à la juste valeur	184	147
Cessions	(449)	(315)
Fluctuations des taux de change	141	107
Solde aux 31 décembre	6 108 \$	6 092 \$

5.H Prêts de titres

La Compagnie effectue des prêts de titres pour générer des produits supplémentaires. Certains titres de son portefeuille sont prêtés à d'autres établissements pour de courtes périodes. Une garantie, dont la valeur excède la juste valeur des titres prêtés, est versée par l'emprunteur à un agent de prêt, généralement un dépositaire de titres, et conservée par cet agent jusqu'à ce que les titres sous-jacents nous aient été rendus. La juste valeur des titres prêtés est surveillée quotidiennement et une garantie supplémentaire est exigée ou une partie de la garantie donnée est remise, au fur et à mesure que les justes valeurs fluctuent. La garantie est essentiellement composée de titres émis par les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et de trésorerie et d'équivalents de

trésorerie. Certaines ententes nous autorisent à investir les garanties en espèces reçues relativement à des prêts de titres. La valeur comptable des titres prêtés se rapproche de leur juste valeur; la valeur comptable de ces titres ainsi que celle des garanties connexes sont présentées à la note 6.A.ii.

5.1 Titrisation de prêts hypothécaires

Nous titrisons certains prêts hypothécaires commerciaux assurés à taux fixe au moyen de la création de titres adossés à des prêts hypothécaires dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* parrainé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « SCHL »). Ces titres adossés à des prêts hypothécaires sont ensuite vendus à la Fiducie du Canada pour l'habitation, fiducie de sûreté parrainée par l'État et émettant des titres à des investisseurs tiers dans le cadre du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. La titrisation de ces actifs n'est pas admissible à la décomptabilisation étant donné que nous ne transférons pas la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Plus précisément, nous continuons d'être exposés au risque de paiement par anticipation et au risque de taux d'intérêt liés à ces actifs. Aucune perte sur créance n'est prévue relativement aux prêts hypothécaires titrisés étant donné que ceux-ci étaient déjà assurés par la SCHL avant leur titrisation, et ces actifs continuent d'être comptabilisés au poste Prêts hypothécaires et autres prêts de nos états consolidés de la situation financière. Le produit des opérations de titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis et inclus au poste Autres passifs de nos états consolidés de la situation financière.

Les encaissements de capital sur les prêts hypothécaires titrisés sont versés dans un compte de réinvestissement du capital afin de satisfaire aux exigences de remboursement à l'échéance du Programme des Obligations hypothécaires du Canada. Les actifs du compte de réinvestissement du capital sont habituellement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de titres certains adossés à des créances. Nous sommes exposés au risque de réinvestissement en raison de la nature amortissable des prêts hypothécaires titrisés relativement à l'obligation de rembourser entièrement le capital exigible à l'échéance. Nous atténuons ce risque en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt.

La valeur comptable et la juste valeur des prêts hypothécaires titrisés s'établissaient à 299 \$ et à 311 \$, respectivement, au 31 décembre 2014 (55 \$ et 55 \$ au 31 décembre 2013), tandis que la valeur comptable et la juste valeur des passifs connexes s'établissaient à 303 \$ et à 313 \$, respectivement, au 31 décembre 2014 (55 \$ et 55 \$ au 31 décembre 2013). La valeur comptable des titres adossés à des créances du compte de réinvestissement du capital aux 31 décembre 2014 et 2013 s'établissait à 6 \$ et à néant, respectivement. Le compte de réinvestissement du capital ne comprenait pas de trésorerie ni d'équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2014 et 2013.

La juste valeur des emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires est calculée selon des méthodes et des hypothèses relatives aux titres adossés à des créances décrites à la note 5.A. La juste valeur de ces passifs était classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur aux 31 décembre 2014 et 2013.

6. Gestion du risque lié aux instruments financiers

Les risques importants liés aux instruments financiers sont les suivants : le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque d'intérêts, risque de corrélation et risque lié aux marchés des actions). Les sections suivantes expliquent comment nous gérons ces risques.

Certaines de nos politiques et procédures de gestion du risque lié aux instruments financiers sont décrites dans notre rapport de gestion annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le texte et les tableaux en grisé de la rubrique sur la gestion du risque du rapport de gestion constituent une partie des informations que nous présentons relativement aux risques de crédit et de marché, et ils incluent une description de la manière dont nous évaluons les risques ainsi que de nos objectifs, politiques et méthodes de gestion de ces risques. Par conséquent, le texte et les tableaux en grisé font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Nous avons recours à des instruments dérivés dans le but de gérer les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt, des marchés des actions et des taux de change et à titre de stratégies visant à reproduire des placements admissibles. Nous n'utilisons pas les instruments dérivés à des fins de spéculation. Les écarts de sensibilité ou d'exposition observés entre les passifs et les actifs qui les couvrent sont surveillés et gérés en fonction de seuils de tolérance précis, par l'utilisation d'instruments dérivés s'il y a lieu. Nous utilisons des modèles et des techniques pour mesurer l'efficacité de nos stratégies de couverture et de gestion des risques.

6.A Risque de crédit

Description du risque

Le risque de crédit représente la possibilité de perte liée à des montants que nous devons des contreparties financières. Nous sommes exposés au risque de crédit lié aux émetteurs des titres de notre portefeuille de placement, aux débiteurs (débiteurs hypothécaires), aux titres structurés, aux réassureurs, aux contreparties, à d'autres institutions financières (sommes en dépôt) et à d'autres entités. Des pertes peuvent survenir si un cocontractant omet de faire en temps opportun des paiements conformément aux modalités de l'arrangement contractuel sous-jacent ou si la note du crédit ou le profil de risque du cocontractant sont autrement revus à la baisse. Le risque de crédit peut également découler de la détérioration de la valeur, ou de l'incapacité de réaliser cette valeur, d'un titre sous-jacent donné en garantie d'une dette. Le risque de crédit peut survenir à plusieurs niveaux, que ce soit en raison de la conjoncture économique générale, des conditions difficiles observables dans des secteurs particuliers ou des difficultés éprouvées par une seule entreprise. Les événements donnant lieu à des défauts, à des baisses de valeur ou à des révisions à la baisse des titres qui composent notre portefeuille de placements pourraient faire en sorte que la Compagnie enregistre des pertes réalisées ou non réalisées et que nous augmentions nos provisions pour défaut des actifs, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos bénéfices.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de crédit qui sont résumés ci-après :

- En ce qui concerne le risque de crédit, des limites d'appétence pour le risque.
- La surveillance continue et comparaison des sensibilités au bénéfice et au capital réglementaire liés au risque de crédit avec des limites de risque préétablies.

- Des politiques, lignes directrices et procédures précises en matière de gestion du risque de crédit.
- Des exigences précises en matière de diversification des placements, comme des limites de placement définies, par catégorie d'actifs, emplacement géographique et industrie.
- Des limites quant au risque de crédit au niveau du portefeuille, de la contrepartie et du secteur.
- L'utilisation obligatoire des cotes de qualité du crédit à l'égard des placements en portefeuille établies et faisant régulièrement l'objet d'examen.
- Des évaluations indépendantes relatives à de nouvelles décisions de notations internes sur les placements à revenu fixe et des examens en continu des décisions de notations internes en vigueur relativement au portefeuille par le groupe de gestion des risques d'entreprise.
- Des contrôles diligents complets et des analyses de crédit continues.
- Des exigences réglementaires en matière de solvabilité qui prévoient des exigences en matière de capital fondées sur le risque.
- Des pratiques et des procédures complètes de surveillance de la conformité et la comparaison avec des limites de placement préétablies.
- Les expositions au risque lié à la réassurance sont surveillées dans le but qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable.
- L'effet d'éventuelles dégradations marquées et persistantes des conditions du crédit évalué au moyen de méthodes de tests de tension comme les analyses dynamiques de la suffisance du capital.
- Des passifs relatifs aux contrats d'assurance constitués conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- Des niveaux de capital cibles supérieurs aux niveaux minimaux internes et réglementaires.
- Une gouvernance active du risque de crédit, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au conseil d'administration.

6.A.i Risque de crédit maximal

Notre risque de crédit maximal lié aux instruments financiers au 31 décembre correspond au solde présenté dans notre état consolidé de la situation financière puisque nous sommes d'avis que ces valeurs comptables représentent le plus justement le risque de crédit maximal. Le risque de crédit auquel sont exposés les titres de créance peut être accru dans la mesure où les montants qui sont recouverts relativement aux défaillances sont insuffisants pour couvrir les flux de trésorerie liés aux provisions techniques que les actifs sont censés soutenir.

La juste valeur positive des actifs dérivés est utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement, aux taux en cours sur le marché, de tous les contrats ayant une juste valeur positive. En outre, nous sommes exposés à un risque de crédit lié à des éléments qui n'apparaissent pas dans l'état consolidé de la situation financière, comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Éléments hors bilan :		
Engagements de prêts ¹⁾	1 159 \$	698 \$
Garanties	61	117
Total des éléments hors bilan	1 220 \$	815 \$

1) Les engagements de prêts comprennent des engagements à consentir des prêts hypothécaires sur des immeubles à usage commercial et sur des immeubles résidentiels ou des engagements relatifs à des titres de créance privés qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les engagements relatifs à des titres de créance privés prévoient des modalités de retrait en cas de détérioration de la qualité du crédit de l'emprunteur.

6.A.ii Droit de compensation et garanties

Dans le cours normal des activités, nous investissons dans des actifs financiers garantis par des immeubles, des actifs financiers mis en commun, des garanties financières de tiers, de l'assurance crédit et d'autres ententes.

Dans le cas des dérivés négociés de gré à gré, la garantie est exigée et affectée aux contreparties pour gérer le risque de crédit conformément à l'annexe sur le soutien du crédit qui fait partie de l'accord-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA »). C'est une pratique courante d'établir une annexe sur le soutien du crédit ainsi qu'un accord-cadre de l'ISDA. En vertu de l'accord-cadre de l'ISDA sur les dérivés négociés de gré à gré, nous détenons un droit de compensation en cas de défaillance, d'insolvabilité, de faillite ou d'autre résiliation par anticipation. Dans le cours normal des activités, les expositions à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré relatives à cet accord-cadre sont en grande partie atténuées par l'entremise de conventions de garantie connexes conclues avec la majorité de nos contreparties.

Les dérivés négociés en Bourse assujettis à des accords de compensation de dérivés conclus avec des Bourses et des chambres de compensation ne sont pas assortis de provisions de compensation en cas de manquement. Le tableau ci-après exclut la marge initiale puisque celle-ci deviendrait alors une composante d'un processus de règlement collectif.

En ce qui a trait aux prises en pensions de titres et aux pensions sur titres, les actifs sont empruntés ou prêtés avec engagement de les remettre ou de les racheter à une date ultérieure. Des garanties additionnelles peuvent être demandées ou affectées à des contreparties afin de gérer l'exposition au risque de crédit en vertu de conventions bilatérales de prises en pensions de titres et de pensions sur titres. Dans l'éventualité d'un défaut de paiement, nous sommes en droit de liquider les actifs que nous détenons à titre de garantie et de les porter en réduction des obligations de la contrepartie connexe.

Nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière étant donné que nos droits de compensation sont conditionnels. Les tableaux suivants présentent l'incidence des compensations conditionnelles et d'autres accords similaires. Les accords similaires comprennent les conventions-cadres de pension sur titres, les conventions de prêts de titres et tous les droits connexes à des garanties financières.

Au 31 décembre 2014	Montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière		Montant net
		Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre ou d'autres ententes similaires	Garanties financières (reçues) affectées ²⁾	
Actifs financiers				
Actifs dérivés (note 6.A.v)	1 839 \$	(591)\$	(1 014)\$	234 \$
Prêts de titres (note 5.H)	1 415	–	(1 415)	–
Prises en pension de titres (note 8)	155	(3)	(152)	–
Total des actifs financiers	3 409 \$	(594)\$	(2 581)\$	234 \$
Passifs financiers				
Passifs dérivés	(1 603)\$	591 \$	659 \$	(353)\$
Pensions sur titres (note 13.B)	(1 333)	3	1 330	–
Total des passifs financiers	(2 936)\$	594 \$	1 989 \$	(353)\$

- 1) Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.
- 2) Les garanties financières excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en Bourse, la marge initiale. Le total des garanties financières, incluant la marge initiale et le surdimensionnement, reçues relativement aux actifs dérivés s'élevait à 1 146 \$; un montant de 1 485 \$ a été reçu à l'égard des prêts de titres; un montant de 155 \$ a été reçu à l'égard des prises en pensions de titres, un montant de 819 \$ a été affecté à l'égard des passifs dérivés et un montant de 1 334 \$ a été affecté à l'égard des pensions sur titres.

Au 31 décembre 2013	Montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière ¹⁾	Montants connexes non compensés dans les états consolidés de la situation financière		Montant net
		Instruments financiers faisant l'objet d'une convention-cadre ou d'autres ententes similaires	Garanties financières (reçues) affectées ²⁾	
Actifs financiers				
Actifs dérivés (note 6.A.v)	948 \$	(427)\$	(409)\$	112 \$
Prêts de titres (note 5.H)	1 437	–	(1 437)	–
Prises en pension de titres (note 8)	63	(63)	–	–
Total des actifs financiers	2 448 \$	(490)\$	(1 846)\$	112 \$
Passifs financiers				
Passifs dérivés	(939)\$	427 \$	352 \$	(160)\$
Pensions sur titres (note 13.B)	(1 265)	63	1 202	–
Total des passifs financiers	(2 204)\$	490 \$	1 554 \$	(160)\$

- 1) Le montant net des instruments financiers présentés dans les états consolidés de la situation financière est identique au montant brut des instruments financiers comptabilisés étant donné que nous ne compensons pas les instruments financiers dans nos états consolidés de la situation financière.
- 2) Les garanties financières excluent le surdimensionnement et, pour les dérivés négociés en Bourse, la marge initiale. Le total des garanties financières, incluant la marge initiale et le surdimensionnement, reçues relativement aux actifs dérivés s'élevait à 552 \$; un montant de 1 518 \$ a été reçu à l'égard des prises en pension de titres; un montant de 63 \$ a été reçu à l'égard des prises en pensions de titres, un montant de 471 \$ a été affecté à l'égard des passifs dérivés et un montant de 1 265 \$ a été affecté à l'égard des pensions sur titres.

6.A.iii Risque de concentration

Les concentrations de risque de crédit proviennent de l'exposition à un seul débiteur, à un groupe de débiteurs liés ou à un groupe de débiteurs partageant des caractéristiques de risque de crédit similaires, comme un groupe de débiteurs exerçant leurs activités dans la

même région économique ou géographique ou dans des secteurs similaires. Les émetteurs d'instruments financiers qui partagent des caractéristiques économiques voient leur capacité à respecter leurs obligations contractuelles touchée de façon semblable par des changements de la conjoncture économique ou politique. Nous gérons ce risque en assurant une diversification appropriée de notre portefeuille de placement par l'utilisation de limites de concentration. Plus particulièrement, nous maintenons des politiques qui prévoient des limites quant au risque lié aux contreparties pour gérer le risque de crédit auquel peuvent être exposés les placements dans les titres d'un seul émetteur ou au même risque de crédit sous-jacent. Font exception à cette règle les placements effectués dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, des États-Unis ou du Royaume-Uni et dans des titres d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une autorisation particulière du conseil. Les prêts hypothécaires sont garantis par l'immeuble s'y rapportant, et ils n'excèdent généralement pas 75 % de la valeur de l'immeuble arrêtee au moment où le prêt initial a été consenti. Les prêts hypothécaires et autres prêts sont répartis entre des catégories de titres et des régions variées et, dans le cas des prêts hypothécaires, entre divers emprunteurs. Les prêts apportent les avantages de la diversification (au chapitre des noms, des secteurs et des emplacements) et présentent souvent des clauses restrictives et des garanties plus avantageuses que les titres de créance publics, nous permettant ainsi de profiter d'une meilleure protection contre le risque de crédit ainsi que d'un recouvrement potentiellement plus élevé en cas de défaillance. Les tableaux suivants présentent plus de détails sur les titres de créance, les prêts hypothécaires et les autres prêts, répartis par pays d'émission, par emplacement géographique et par secteur, le cas échéant.

La valeur comptable des titres de créance, par emplacement géographique, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique correspond au pays de la société mère du créancier.

Au 31 décembre 2014	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Canada	20 008 \$	3 779 \$	23 787 \$
États-Unis	17 978	6 100	24 078
Royaume-Uni	6 286	805	7 091
Autres	8 855	2 403	11 258
Solde	53 127 \$	13 087 \$	66 214 \$

Au 31 décembre 2013	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Canada	16 605 \$	2 517 \$	19 122 \$
États-Unis	13 732	5 712	19 444
Royaume-Uni	5 786	728	6 514
Autres	7 539	2 194	9 733
Solde	43 662 \$	11 151 \$	54 813 \$

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des titres de créance par émetteur et par secteur :

Au 31 décembre 2014	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :			
Gouvernement du Canada	1 831 \$	1 717 \$	3 548 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	10 335	768	11 103
Trésor américain et autres organismes américains	1 183	406	1 589
Autres gouvernements étrangers	5 305	536	5 841
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	18 654	3 427	22 081
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité :			
Secteur financier	9 510	3 034	12 544
Services publics et énergie	9 878	1 384	11 262
Services de télécommunication	1 708	516	2 224
Produits de consommation courante et discrétionnaire	4 921	1 556	6 477
Produits industriels	2 911	576	3 487
Autres	2 733	962	3 695
Total des titres de créance de sociétés	31 661	8 028	39 689
Titres adossés à des créances	2 812	1 632	4 444
Total des titres de créance	53 127 \$	13 087 \$	66 214 \$

Au 31 décembre 2013	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Titres de créance émis ou garantis par :			
Gouvernement du Canada	1 874 \$	997 \$	2 871 \$
Gouvernements provinciaux ou municipalités du Canada	8 488	534	9 022
Trésor américain et autres organismes américains	1 048	414	1 462
Autres gouvernements étrangers	4 541	477	5 018
Total des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements	15 951	2 422	18 373
Titres de créance de sociétés par secteur d'activité :			
Secteur financier	7 368	2 719	10 087
Services publics et énergie	7 778	1 202	8 980
Services de télécommunication	1 401	540	1 941
Produits de consommation courante et discrétionnaire	4 412	1 576	5 988
Produits industriels	2 187	606	2 793
Autres	2 144	922	3 066
Total des titres de créance de sociétés	25 290	7 565	32 855
Titres adossés à des créances	2 421	1 164	3 585
Total des titres de créance	43 662 \$	11 151 \$	54 813 \$

La valeur comptable des prêts hypothécaires et autres prêts, par emplacement géographique, est présentée dans les tableaux suivants. L'emplacement géographique des prêts hypothécaires correspond à l'emplacement de la propriété, alors que l'emplacement géographique des prêts aux sociétés correspond au pays de la société mère du créancier. Les prêts hypothécaires résidentiels comprennent des prêts sur des maisons individuelles et sur des immeubles d'habitation collective.

Au 31 décembre 2014	Prêts hypothécaires			Total
	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts hypothécaires non résidentiels	Autres prêts	
Canada	2 093 \$	5 754 \$	12 308 \$	20 155 \$
États-Unis	701	4 862	5 196	10 759
Royaume-Uni	–	1	776	777
Autres	–	–	1 988	1 988
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	2 794 \$	10 617 \$	20 268 \$	33 679 \$

Au 31 décembre 2013	Prêts hypothécaires			Total
	Prêts hypothécaires résidentiels	Prêts hypothécaires non résidentiels	Autres prêts	
Canada	1 925 \$	5 614 \$	11 296 \$	18 835 \$
États-Unis	523	4 458	4 252	9 233
Royaume-Uni	–	7	504	511
Autres	–	–	1 734	1 734
Total des prêts hypothécaires et autres prêts	2 448 \$	10 079 \$	17 786 \$	30 313 \$

6.A.iv Échéances contractuelles

Les échéances contractuelles des titres de créance sont indiquées ci-après. Les titres de créance auxquels s'appliquent plusieurs échéances sont inscrits dans les tableaux d'après l'année de leur échéance finale. L'échéance réelle peut différer de l'échéance contractuelle en raison du droit qu'a l'emprunteur de proroger le titre ou de le rembourser par anticipation, avec ou sans pénalité.

Au 31 décembre 2014	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 951 \$	1 348 \$	3 299 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 628	4 473	11 101
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	9 334	3 024	12 358
Échéance se situant dans plus de 10 ans	35 214	4 242	39 456
Total des titres de créance	53 127 \$	13 087 \$	66 214 \$

Au 31 décembre 2013	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 918 \$	753 \$	2 671 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	6 908	5 084	11 992
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	7 727	2 035	9 762
Échéance se situant dans plus de 10 ans	27 109	3 279	30 388
Total des titres de créance	43 662 \$	11 151 \$	54 813 \$

Les valeurs comptables des prêts hypothécaires, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, se détaillent comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 137 \$	926 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	4 784	4 996
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	4 979	4 125
Échéance se situant dans plus de 10 ans	2 548	2 527
Total des prêts hypothécaires	13 448 \$	12 574 \$

Les valeurs comptables des autres prêts, par échéance prévue, avant déduction des provisions pour pertes, se détaillent comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Échéance se situant dans 1 an ou moins	1 012 \$	863 \$
Échéance se situant dans 2 à 5 ans	4 983	4 442
Échéance se situant dans 6 à 10 ans	4 444	3 952
Échéance se situant dans plus de 10 ans	9 845	8 545
Total des autres prêts	20 284 \$	17 802 \$

Les montants notionnels de référence des instruments financiers dérivés servent à calculer les paiements, mais ces montants ne correspondent généralement pas aux montants réels qui sont échangés. Les tableaux suivants présentent les montants notionnels de référence des instruments dérivés en circulation, par type de dérivé et par durée à courir jusqu'à l'échéance :

Au 31 décembre 2014	Durée à courir jusqu'à l'échéance			Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Contrats négociés de gré à gré :				
Contrats de taux d'intérêt :				
Contrats à terme	11 \$	– \$	– \$	11 \$
Contrats de swap	1 348	3 022	12 492	16 862
Options acquises	1 295	2 636	3 766	7 697
Options vendues ¹⁾	518	1 104	860	2 482
Contrats de change :				
Contrats à terme	3 859	184	–	4 043
Contrats de swap	1 240	3 876	7 035	12 151
Autres contrats :				
Options acquises	–	5	–	5
Contrats à terme	88	111	–	199
Contrats de swap	341	–	–	341
Dérivés de crédit	–	151	217	368
Contrats négociés en Bourse :				
Contrats de taux d'intérêt :				
Contrats à terme standardisés	1 372	–	–	1 372
Contrats de change :				
Contrats à terme standardisés	173	–	–	173
Contrats d'actions :				
Contrats à terme standardisés	2 227	–	–	2 227
Options acquises	174	–	–	174
Options vendues	106	–	–	106
Montant notionnel total	12 752 \$	11 089 \$	24 370 \$	48 211 \$

1) Ces options sont des dérivés en position vendeur couverts qui peuvent comprendre des options sur taux d'intérêt, des swaptions ou des garanties de taux plancher.

Au 31 décembre 2013	Durée à courir jusqu'à l'échéance			Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Contrats négociés de gré à gré :				
Contrats de taux d'intérêt				
Contrats à terme	88 \$	– \$	– \$	88 \$
Contrats de swap	668	3 440	10 540	14 648
Options acquises	874	2 377	3 857	7 108
Options vendues ¹⁾	425	850	1 062	2 337
Contrats de change :				
Contrats à terme	2 491	–	168	2 659
Contrats de swap	396	4 517	6 541	11 454
Autres contrats :				
Options acquises	–	5	–	5
Contrats à terme	85	105	–	190
Contrats de swap	302	11	–	313
Dérivés de crédit	203	164	112	479
Contrats négociés en Bourse :				
Contrats de taux d'intérêt :				
Contrats à terme standardisés	1 268	–	–	1 268
Contrats de change :				
Contrats à terme standardisés	162	–	–	162
Contrats d'actions :				
Contrats à terme standardisés	2 349	–	–	2 349
Options acquises	283	–	–	283
Options vendues	–	–	–	–
Montant notionnel total	9 594 \$	11 469 \$	22 280 \$	43 343 \$

1) Ces options sont des dérivés en position vendeur couverts qui peuvent comprendre des options sur taux d'intérêt, des swaptions ou des garanties de taux plancher.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des instruments dérivés en circulation, par durée à courir jusqu'à l'échéance :

Au 31 décembre 2014	Durée à courir jusqu'à l'échéance			Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Actifs dérivés	158 \$	233 \$	1 448 \$	1 839 \$
Passifs dérivés	(138)\$	(355)\$	(1 110)\$	(1 603)\$

Au 31 décembre 2013	Durée à courir jusqu'à l'échéance			Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Actifs dérivés	99 \$	332 \$	517 \$	948 \$
Passifs dérivés	(33)\$	(175)\$	(731)\$	(939)\$

6.A.v Qualité des actifs

Les sections qui suivent présentent notre évaluation de la qualité du crédit de nos actifs financiers. Nous surveillons de près la qualité du crédit en nous fiant aux notes de risque attribuées à l'interne, ainsi qu'aux notes attribuées par des agences de notation externes lorsque disponibles.

Titres de créance par note

Les titres de créance de catégorie investissement sont ceux dotés d'une note de BBB ou mieux. Notre portefeuille de titres de créance était composé de 97 % de titres de catégorie investissement, d'après leur valeur comptable, au 31 décembre 2014 (97 % au 31 décembre 2013). Les notes ont été établies selon le processus décrit à la rubrique « Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de crédit – Politiques de gestion des risques » de notre rapport de gestion.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de nos titres de créance, par qualité du crédit :

Au 31 décembre 2014	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Total des titres de créance			
AAA	7 317 \$	3 975 \$	11 292 \$
AA	10 201	1 620	11 821
A	18 068	3 786	21 854
BBB	16 259	3 218	19 477
BB et moins	1 282	488	1 770
Total des titres de créance	53 127 \$	13 087 \$	66 214 \$

Au 31 décembre 2013	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des titres de créance
Total des titres de créance			
AAA	6 255 \$	2 813 \$	9 068 \$
AA	8 573	1 304	9 877
A	14 220	3 840	18 060
BBB	13 403	2 772	16 175
BB et moins	1 211	422	1 633
Total des titres de créance	43 662 \$	11 151 \$	54 813 \$

Prêts hypothécaires et autres prêts par note

La qualité du crédit des prêts hypothécaires et autres prêts est évaluée à l'interne par la surveillance régulière des expositions connexes au risque de crédit. Nous avons recours à notre jugement et à notre expérience pour déterminer quels facteurs doivent être soupesés pour attribuer à chacun des prêts hypothécaires et autres prêts une note à l'interne, qui est validée au moyen de modèles d'évaluation du crédit. Les notes internes reflètent la qualité du crédit de l'emprunteur et la valeur de toute garantie.

Les tableaux suivants présentent un sommaire de nos prêts hypothécaires et autres prêts, par indicateur de la qualité du crédit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Prêts hypothécaires par note		
Assurés	1 937 \$	1 639 \$
AAA	69	83
AA	984	866
A	2 549	2 203
BBB	5 106	4 613
BB et moins	2 685	3 029
Dépréciés	81	94
Total des prêts hypothécaires	13 411 \$	12 527 \$

Aux 31 décembre	2014	2013
Autres prêts par note		
AAA	374 \$	361 \$
AA	2 199	2 115
A	10 022	8 642
BBB	7 215	6 289
BB et moins	438	360
Dépréciés	20	19
Total des autres prêts	20 268 \$	17 786 \$

Instruments financiers dérivés selon la note des contreparties

Les instruments sont soit des contrats négociés de gré à gré entre contreparties, soit des contrats négociés en Bourse dont certains sont réglés sur une base quotidienne. Comme la défaillance d'une contrepartie dans une transaction de gré à gré sur instruments dérivés pourrait rendre les instruments inefficaces aux fins de la couverture, nos transactions sur instruments dérivés sont normalement négociées avec des contreparties de première qualité. Dans des circonstances limitées, nous concluons des transactions avec des contreparties de moindre qualité si des modalités d'amélioration du crédit sont prévues dans les transactions.

Nous affectons ou détenons des actifs à titre de garanties relativement à des dérivés bilatéraux négociés de gré à gré conformément à l'annexe sur le soutien du crédit. Les garanties sont réalisées en cas de résiliation par anticipation selon la définition du terme dans les accords. Les actifs détenus ou affectés se composent principalement de trésorerie et de titres de créance émis par le gouvernement fédéral du Canada, le Trésor américain ou d'autres organismes américains. Bien que nous puissions habituellement vendre ou réaffecter des actifs détenus à titre de garanties, nous n'avons vendu ou réaffecté aucun de ces actifs. Les modalités assorties à l'utilisation de ces garanties sont conformes aux pratiques du secteur.

La note 6.A.ii présente de plus amples détails sur les garanties détenues et affectées ainsi que sur l'incidence des accords de compensation.

Les tableaux suivants présentent une répartition des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré dont la juste valeur est positive, par note des contreparties :

	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence de la convention-cadre de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Au 31 décembre 2014			
Contrats négociés de gré à gré :			
AA	293 \$	(110)\$	183 \$
A	1 130	(470)	660
BBB	396	(11)	385
Total des dérivés négociés de gré à gré¹⁾	1 819 \$	(591)\$	1 228 \$

	Coût de remplacement positif brut ²⁾	Incidence de la convention-cadre de compensation ³⁾	Coût de remplacement net ⁴⁾
Au 31 décembre 2013			
Contrats négociés de gré à gré :			
AA	206 \$	(80)\$	126 \$
A	620	(329)	291
BBB	109	(18)	91
Total des dérivés négociés de gré à gré¹⁾	935 \$	(427)\$	508 \$

- 1) Des dérivés négociés en Bourse d'une juste valeur positive de 20 \$ (13 \$ en 2013) ont été exclus du tableau précédent étant donné qu'ils sont assujettis à des dépôts de garantie obligatoires quotidiens. Notre exposition au crédit à l'égard de ces dérivés se rapporte aux échanges et aux chambres de compensation.
- 2) Valeur utilisée pour déterminer le risque de crédit en cas de défaillance de l'une des parties. Le risque de crédit correspond au coût de remplacement aux taux en cours sur le marché de tous les contrats ayant une juste valeur positive.
- 3) Le risque de crédit relatif aux actifs dérivés assujettis à des conventions-cadres de compensation est réduit par les passifs dérivés liés à la même contrepartie dans l'éventualité d'un défaut de paiement ou d'une résiliation par anticipation. Notre risque de crédit global atténué par des conventions-cadres de compensation peut faire l'objet de variations importantes après la date de clôture, en raison de l'incidence sur le risque de chaque transaction assujettie à l'accord.
- 4) Le coût de remplacement net s'entend du coût de remplacement, déduction faite de l'incidence des accords de compensation.

Risque lié aux parties prenant part à la réassurance par note

Le tableau suivant présente l'exposition maximale au risque de perte attribuable aux cessions de provisions et aux sinistres à régler. Les notes sont celles attribuées par des agences de notation externes lorsque disponibles. Lorsque les notes externes n'étaient pas disponibles, les notes de crédit pour les autres expositions importantes liées aux parties prenant part à la réassurance ont été attribuées selon une approche correspondant, de façon générale, à la méthode de notation décrite dans la section sur le risque de crédit.

	Exposition brute	Garanties	Exposition nette
Au 31 décembre 2014			
Risque lié aux parties prenant part à la réassurance par note :			
AA	2 589 \$	1 \$	2 588 \$
A	991	137	854
BBB	79	5	74
B	1 317	1 112	205
Sans note	46	16	30
Total	5 022 \$	1 271 \$	3 751 \$
Moins : cessions de provisions négatives	980 \$		
Total des actifs au titre des cessions en réassurance	4 042 \$		

Au 31 décembre 2013	Exposition brute	Garanties	Exposition nette
Risque lié aux parties prenant part à la réassurance par note :			
AA	2 157 \$	1 \$	2 156 \$
A	882	144	738
BB	1 002	959	43
B	133	–	133
Sans note	47	15	32
Total	4 221 \$	1 119 \$	3 102 \$
Moins : cessions de provisions négatives	573 \$		
Total des actifs au titre des cessions en réassurance	3 648 \$		

6.A.vi Dépréciation d'actifs

La direction évalue les titres de créance et de capitaux propres, les prêts hypothécaires et autres prêts et les autres placements pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation à chaque date de clôture. Nous avons recours à un processus de surveillance du portefeuille pour déterminer quels actifs ou groupes d'actifs présentent des indications objectives de dépréciation, après avoir connu un ou plusieurs événements générateurs de pertes ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif ou du groupe d'actifs. Il existe des risques et incertitudes inhérents à notre évaluation d'actifs ou de groupes d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation, y compris des facteurs tant internes qu'externes comme la conjoncture générale, la situation financière de l'émetteur et les perspectives de reprise économique, les taux d'intérêt du marché, des événements imprévus qui ont une incidence sur un ou plusieurs émetteurs ou secteurs, ainsi que les paramètres de gestion du portefeuille, notamment la composition d'actifs, le risque de taux d'intérêt, la diversification du portefeuille, l'harmonisation des durées et les besoins en liquidités plus élevés que prévus. Tous ces facteurs peuvent avoir une incidence sur l'évaluation d'un actif ou d'un groupe d'actifs visant à déterminer si ceux-ci présentent des indications objectives de dépréciation.

La direction a recours à une part considérable de jugement dans le cadre de l'évaluation visant à déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation. En se fondant sur cette évaluation, la direction classe chaque actif comme étant performant ou dans l'une des listes de qualité du crédit suivantes :

« Liste de suivi » – le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs de ces débiteurs.

« Liste de surveillance » – le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat est raisonnablement assuré, mais des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur nécessitent un suivi accru. Un actif est déplacé de la liste de suivi à la liste de surveillance lorsque des changements dans les faits et circonstances propres à l'émetteur ont pour effet d'accroître la probabilité qu'un titre subisse un événement générateur de pertes dans un avenir rapproché. Aucune perte de valeur n'est comptabilisée à l'égard de pertes latentes sur les actifs de ces débiteurs.

« Liste des actifs dépréciés » – le recouvrement en temps opportun de la totalité des flux de trésorerie stipulés par contrat n'est plus assuré. Pour les placements classés comme étant disponibles à la vente ou comptabilisés au coût amorti, une perte de valeur est comptabilisée ou l'actif est vendu et une perte réalisée est imputée au résultat. Les pertes de valeur et les pertes réalisées sont comptabilisées sur les actifs relatifs à ces débiteurs.

Les titres de capitaux propres et autres placements font l'objet d'un test de dépréciation en fonction des perspectives de recouvrement du coût du placement à même les flux de trésorerie futurs estimatifs.

Notre approche pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation varie d'un type d'actif à l'autre. Dans tous les cas, cependant, nous avons mis en place un processus visant à nous assurer, chaque fois que nous prenons la décision de vendre un actif à perte, qu'il s'agit bien d'un actif déprécié.

Titres de créance

Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation de titres de créances, il faut évaluer la capacité de l'émetteur à assurer les paiements contractuels courants et futurs sur le capital et les intérêts. Pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation de titres de créances, nous avons recours à un processus de sélection préliminaire. Le processus permet de déterminer quels titres sont en position de perte latente, et une attention particulière est accordée aux titres dont le pourcentage de la juste valeur par rapport au coût amorti est inférieur à 80 % depuis longtemps. Des incidents de crédit distincts, comme l'abaissement des notes, sont également utilisés pour déterminer quels titres pourraient présenter des indications objectives de dépréciation. Les titres repérés sont ensuite évalués en fonction des faits et circonstances propres à l'émetteur, notamment une évaluation de la situation financière de l'émetteur ou les perspectives de reprise économique, des indications de difficultés éprouvées par la société mère ou une société liée de l'émetteur, ainsi que l'évaluation par la direction des perspectives à l'égard du secteur au sein duquel l'émetteur exerce ses activités.

La direction évalue également les titres de créance précédemment dépréciés dont la juste valeur a remonté pour déterminer si cette hausse de la juste valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Les titres adossés à des créances sont évalués en alternance pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Plus précisément, nous mettons à jour de façon périodique nos meilleures estimations à l'égard des flux de trésorerie sur la durée de vie du titre. S'il survient une variation défavorable des flux de trésorerie prévus, l'actif subit une dépréciation. L'estimation des flux de trésorerie futurs est un processus quantitatif et qualitatif qui tient compte de données reçues de tiers et qui prévoit l'établissement d'hypothèses et le recours au jugement quant au rendement futur des garanties sous-jacentes. Les pertes subies sur

les portefeuilles de titres adossés à des prêts hypothécaires respectifs sont fondées sur des modèles de prévision des pertes en tenant compte d'hypothèses à l'égard des principaux risques systématiques, comme les taux de chômage et les prix des habitations, et des données propres aux prêts, comme les taux de délinquance et la quotité du financement.

Titres de capitaux propres et autres placements

Pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des titres de capitaux propres, ainsi que de placements dans des sociétés en commandite simple, des fonds distincts et des fonds communs de placement, il faut évaluer nos possibilités de recouvrer le coût de notre investissement. Les instruments de capitaux propres en position de perte latente sont examinés afin de détecter d'éventuelles indications objectives de dépréciation. Les éléments suivants sont à considérer, notamment, comme des indications objectives de dépréciation de ces instruments : la situation financière de l'émetteur et ses perspectives à court terme, incluant l'information concernant des changements importants ayant eu des effets négatifs sur l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique au sein duquel l'émetteur exerce ses activités ainsi qu'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'instrument en deçà de son coût.

Nous effectuons des tests de dépréciation présomptifs afin de déterminer si des instruments ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût. Le cas échéant, à moins qu'il n'y ait des facteurs atténuants, les instruments sont considérés comme étant dépréciés.

Prêts hypothécaires et autres prêts

Pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation de prêts hypothécaires et autres prêts, il faut évaluer la capacité de l'emprunteur à assurer les paiements contractuels courants et futurs sur le capital et les intérêts. Pour déterminer si un prêt hypothécaire ou autre prêt présente des indications objectives de dépréciation, nous tenons compte de certains événements déclencheurs qui pourraient nous inciter à réévaluer la qualité du crédit et donc représenter une source d'inquiétude, généralement à la suite d'un recul de la situation financière à court terme de l'emprunteur ou, pour ce qui est des prêts hypothécaires et autres prêts garantis, de la valeur de la garantie.

Les prêts hypothécaires et autres prêts qui sont source d'inquiétude font l'objet d'un suivi serré et sont évalués pour déterminer s'ils présentent des indications objectives de dépréciation. Pour ces prêts hypothécaires et autres prêts, nous évaluons l'information appropriée dans les circonstances, notamment l'évolution récente des activités d'exploitation, l'examen de la stratégie, les échéanciers des correctifs, la situation financière de l'emprunteur et, pour les prêts hypothécaires et autres prêts garantis, la valeur de la garantie, ainsi que des questions liées à l'occupation et aux flux de trésorerie.

Outre les provisions individuelles, les circonstances pourraient justifier la constitution d'une provision collective s'il existe des indications objectives de dépréciation pour un groupe de prêts hypothécaires et autres prêts. Dans le cadre de notre examen, nous tenons compte, par exemple dans le cas de certains prêts hypothécaires et autres prêts garantis, des conditions économiques régionales, de l'aménagement de différents types de propriétés, ou de l'exposition importante à des locataires en difficulté pour déterminer s'il existe des indications objectives de dépréciation, même s'il n'est pas possible de déterminer quels prêts hypothécaires ou autres prêts, pris individuellement, sont les plus susceptibles de se déprécier.

La direction évalue également les prêts hypothécaires et autres prêts précédemment dépréciés pour déterminer si la remontée de leur valeur peut s'expliquer de façon objective par un événement qui s'est produit après la comptabilisation de la perte de valeur ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimatifs de l'actif.

Perte de valeur des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placement distincts pour chaque branche d'activité. Les variations de la juste valeur de ces actifs sont neutralisées en grande partie par les variations de la juste valeur des passifs relatifs aux contrats d'assurance, lorsqu'il existe une juste concordance entre les actifs et les passifs. Lorsque des actifs sont désignés comme des actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, les variations de la juste valeur découlant d'une perte de valeur n'ont pas à être présentées séparément. La diminution de la juste valeur des titres de créance à la juste valeur par le biais du résultat net imputable à une perte de valeur se traduit par une augmentation des passifs relatifs aux contrats d'assurance comptabilisée par le biais de nos comptes consolidés de résultat pour l'exercice.

Perte de valeur des actifs disponibles à la vente

Nous avons comptabilisé des pertes de valeur de 17 \$ relativement à des actifs disponibles à la vente au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (20 \$ pour 2013).

Nous n'avons comptabilisé aucune reprise sur des pertes de valeur relatives à des titres de créance disponibles à la vente en 2014 et en 2013.

Prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés

Les tableaux suivants présentent le classement des prêts hypothécaires et autres prêts échus ou dépréciés :

	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Au 31 décembre 2014						
Non échus	13 316 \$	20 248 \$	33 564 \$	– \$	– \$	– \$
Échus :						
Échus depuis moins de 90 jours	14	–	14	–	–	–
Échus depuis 90 à 179 jours	–	–	–	–	–	–
Échus depuis 180 jours ou plus	–	–	–	–	–	–
Dépréciés	118	36	154	37	16	53
Total	13 448 \$	20 284 \$	33 732 \$	37 \$	16 \$	53 \$

	Valeur comptable brute			Provision pour pertes		
	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Au 31 décembre 2013						
Non échus	12 428 \$	17 767 \$	30 195 \$	– \$	– \$	– \$
Échus :						
Échus depuis moins de 90 jours	5	–	5	–	–	–
Échus depuis 90 à 179 jours	–	–	–	–	–	–
Échus depuis 180 jours ou plus	–	–	–	–	–	–
Dépréciés	141	35	176	47	16	63
Total	12 574 \$	17 802 \$	30 376 \$	47 \$	16 \$	63 \$

Variations des provisions pour pertes

Les variations des provisions pour pertes se détaillent comme suit :

	Prêts hypothécaires	Autres prêts	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	79 \$	16 \$	95 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	(22)	3	(19)
Radiations, déduction faite des recouvrements	(15)	(3)	(18)
Fluctuations des taux de change	5	–	5
Solde au 31 décembre 2013	47 \$	16 \$	63 \$
Dotation à la provision pour (reprise de) pertes	(9)	–	(9)
Radiations, déduction faite des recouvrements	(6)	–	(6)
Fluctuations des taux de change	5	–	5
Solde au 31 décembre 2014	37 \$	16 \$	53 \$

6.B Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la possibilité que nous soyons dans l'incapacité de financer la totalité de nos engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas, ce qui occasionne des pertes réalisées à la vente. Ce risque comprend également les restrictions quant à notre capacité d'attribuer de façon efficace le capital parmi nos filiales en raison de différentes contraintes imposées par les marchés et par la réglementation sur les mouvements des fonds. Nos obligations de financement découlent du versement des prestations aux titulaires de contrat, des charges, des acquisitions d'actifs, des engagements en matière de placements, du versement de l'intérêt sur les dettes et de dividendes sur le capital-actions. Les sources de flux de trésorerie disponibles comprennent les primes et dépôts du fonds général, des rentrées de fonds relatives aux placements (comme les échéances, les remboursements de capital, les revenus de placements et le produit des ventes d'actifs), les produits dégagés des activités de financement sur les marchés habituels et les versements de dividendes et d'intérêt provenant de filiales. Nous avons entrepris différentes opérations de financement et conclu des contrats dérivés aux termes desquels nous pouvons être tenus de fournir une garantie ou de verser des paiements à nos cocontractants pour pallier la dépréciation de la valeur de marché d'actifs précis. Le montant de la garantie ou des paiements peut augmenter dans certaines circonstances, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos liquidités.

Nous maintenons généralement un niveau prudent de liquidités et nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de liquidité, qui sont décrits ci-dessous :

- Les liquidités sont gérées conformément à nos politiques en matière de liquidité et à nos lignes directrices opérationnelles.
- Les analyses de pression sont effectuées au moyen de la comparaison du ratio de couverture par les liquidités dans le cadre de scénarios de conditions défavorables de un mois et de un an comportant les seuils minimaux en vertu de nos politiques. Ces ratios de liquidités sont mesurés et gérés au niveau de l'entreprise et des secteurs d'activité.
- Les programmes de gestion de la trésorerie ainsi que de l'actif et du passif nous permettent de maintenir une situation financière solide en nous assurant que nous disposons de liquidités et de flux de trésorerie suffisants pour couvrir nos besoins de financement éventuels. Nous investissons dans divers types d'actifs en vue de les harmoniser avec nos passifs au chapitre de la durée.
- Nous ciblons des niveaux de capital cibles supérieurs aux niveaux minimaux internes et réglementaires. Nous gérons activement et surveillons étroitement le niveau de notre capital et de nos actifs, ainsi que la diversification et la qualité du crédit à l'égard de nos placements.
- Nous disposons de diverses facilités de crédit utilisées aux fins générales de la Compagnie.
- Nous disposons également de plans d'urgence relatifs aux liquidités visant la gestion des liquidités dans l'éventualité d'une crise des liquidités.

Nous sommes assujettis aux diverses lois en vigueur dans les territoires où nous exerçons des activités. Dans certains territoires, la capacité des filiales de la FSL inc. à verser des dividendes ou à transférer des fonds est réglementée et peut nécessiter l'obtention d'approbations des autorités de réglementation locales et le respect de conditions précises dans certaines circonstances. Grâce à une gestion efficace de ses liquidités et à une planification judicieuse de la gestion de son capital, la FSL inc. fait en sorte que ses filiales, dans leur ensemble et individuellement, soient adéquatement financées et disposent des liquidités appropriées pour pouvoir respecter leurs engagements.

En nous fondant sur nos flux de trésorerie antérieurs et sur nos processus de gestion des liquidités, nous estimons que les flux de trésorerie provenant de nos activités d'exploitation continueront de nous procurer les liquidités dont nous aurons besoin pour nous acquitter de nos obligations liées au service de la dette et pour payer d'autres charges à mesure qu'arrive leur échéance.

6.C Risque de marché

Description du risque

Nous sommes exposés à un risque important lié aux marchés financiers et aux marchés des capitaux, soit le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un contrat d'assurance ou d'un instrument financier fluctuent en raison de variations ou de la volatilité des cours du marché. Le risque de marché comprend i) le risque lié aux marchés des actions, découlant de la variation des cours des marchés des actions; ii) le risque de taux d'intérêt et le risque de corrélation, découlant de la variation des taux d'intérêt et des écarts de taux; iii) le risque de change, découlant de la variation des taux de change; iv) le risque lié à l'immobilier, découlant de la variation des prix des biens immobiliers. En outre, nous sommes exposés aux autres risques de prix, soit ceux découlant de variations des cours des marchés, mais qui n'ont pas trait au risque lié aux marchés des actions, au risque de taux d'intérêt et de corrélation, au risque de change, ni au risque lié aux biens immobiliers, que ces variations soient causées par des facteurs propres à un contrat d'assurance ou un instrument financier particulier ou son émetteur, ou par des facteurs ayant une incidence sur tous les instruments financiers similaires négociés sur les marchés.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de marché

Nous avons recours à une vaste gamme de pratiques et de contrôles de gestion du risque de marché qui sont résumés ci-après :

- En ce qui concerne les risques de marché, l'établissement de limites d'appétence.
- La surveillance continue et la comparaison du bénéfice lié au risque de marché et du capital réglementaire avec des limites au risque préétablies.
- Des politiques, lignes directrices, procédures et limites précises en matière de gestion du risque de marché et de gestion de l'actif et du passif.
- La gestion et la gouvernance des risques de marché sont assurées par différents comités de gestion de l'actif et du passif et de gestion du risque qui supervisent l'établissement des stratégies et tactiques clés de gestion du risque de marché, veillent à la conformité avec les politiques et normes applicables et examinent le rendement des activités de placement et de couverture.
- Les programmes de couverture et de gestion de l'actif et du passif sont établis en fonction des risques de marché.
- La conception de produits et la politique d'établissement des prix nécessitant une évaluation détaillée du risque et la constitution d'une provision liée à l'établissement des prix pour les risques significatifs.
- L'effet des dégradations marquées et persistantes des conditions du marché évalué au moyen de méthodes d'analyse des pressions comme les analyses dynamiques de la suffisance du capital.
- Des passifs relatifs aux contrats d'assurance constitués conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- Des niveaux de capital cibles supérieurs aux niveaux minimaux internes et réglementaires.
- Une gouvernance active du risque de marché, notamment une surveillance et un examen indépendants et des rapports à la haute direction et au conseil d'administration.

6.C.i Risque lié aux marchés des actions

Le risque lié aux marchés des actions correspond à la perte financière pouvant résulter du recul ou de la volatilité des cours des marchés des actions. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions provenant de plusieurs sources. Une part de notre exposition à ce risque est liée à la souscription de garanties sur des contrats de fonds distincts. Ces garanties de prestations peuvent être déclenchées au décès, à l'arrivée à échéance, au retrait ou à la conversion en rente. Le coût de ces garanties est incertain et dépendra de nombreux facteurs, y compris les conditions générales des marchés financiers, le rendement des fonds sous-jacents, les comportements des titulaires de contrat et les résultats au chapitre de la mortalité, ce qui pourrait avoir des incidences négatives sur notre bénéfice net et notre capital.

Une partie de nos produits provient des produits tirés des honoraires relatifs à nos activités de gestion d'actif et sur certains contrats d'assurance et de rentes pour lesquels les honoraires sont perçus à même les soldes des comptes dont la valeur est généralement fonction des niveaux des marchés des actions. Par conséquent, nous sommes davantage exposés au risque lié aux marchés des actions, car les fluctuations défavorables de la valeur de marché de ces actifs entraîneront une incidence défavorable correspondante sur nos produits et notre bénéfice net. En outre, le recul et la volatilité des marchés des actions pourraient avoir une incidence négative sur les souscriptions et les rachats de ces produits, ce qui pourrait aussi se traduire par une incidence défavorable sur notre bénéfice net et notre situation financière.

Nous sommes également directement exposés aux marchés des actions en raison des placements appuyant des passifs du fonds général, l'excédent et les régimes d'avantages sociaux des employés. Ces risques ne font pas l'objet d'une couverture puisqu'ils correspondent aux critères établis en vertu de notre approche en matière de prise de risques et d'appétence pour le risque.

La valeur comptable des actions, par pays de l'émetteur, est présentée dans les tableaux suivants :

Au 31 décembre 2014	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions
Canada	3 016 \$	62 \$	3 078 \$
États-Unis	622	598	1 220
Royaume-Uni	107	4	111
Autres	612	202	814
Total des actions	4 357 \$	866 \$	5 223 \$

Au 31 décembre 2013	À la juste valeur par le biais du résultat net	Disponibles à la vente	Total des actions
Canada	3 102 \$	76 \$	3 178 \$
États-Unis	546	586	1 132
Royaume-Uni	141	3	144
Autres	553	187	740
Total des actions	4 342 \$	852 \$	5 194 \$

6.C.ii Risque lié aux dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est contenu dans un contrat d'assurance hôte s'il comprend une caractéristique identifiable venant modifier les flux de trésorerie qui devraient autrement être versés. Cette rubrique s'applique aux dérivés incorporés que nous ne sommes pas tenus d'évaluer, et que nous n'avons pas évalués, à la juste valeur, que ce soit séparément ou au sein du contrat hôte.

Une exposition importante au risque de marché généré par des dérivés incorporés découle de garanties sur des contrats de fonds distincts. Ces garanties sont liées au rendement des fonds sous-jacents et peuvent s'appliquer en cas de décès, d'arrivée à échéance, de retrait ou de conversion en rente. Nous avons mis en œuvre des programmes de couverture afin d'atténuer une partie de cette exposition au risque de marché.

Nous sommes également exposés à un risque de taux d'intérêt important à l'égard des dérivés incorporés à certains produits du fonds général et à certains contrats de fonds distincts assortis de garanties de placement explicites ou implicites sous forme de taux d'inscription au crédit minimaux, de taux de primes garantis, d'option de règlement et de garanties. Si le rendement des placements s'avérait inférieur aux taux garantis, nous pourrions être tenus d'augmenter nos passifs ou notre capital à l'égard de ces contrats. Les garanties liées à ces produits pourraient être applicables aux primes reçues par le passé et aux primes à recevoir. Les contrats liés à des fonds distincts fournissent des garanties liées au rendement des fonds sous-jacents qui peuvent s'appliquer en cas de décès, d'arrivée à échéance, de retrait ou de conversion en rente. Ces produits sont couverts par notre programme de gestion de l'actif et du passif et l'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est gérée selon les limites de notre appétence pour le risque.

Nous sommes en outre exposés au risque de taux d'intérêt par l'entremise des options de rentes garanties incluses principalement dans les contrats de retraite et les régimes de retraite. Ces options incorporées accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leur placement en pension sur une base garantie, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt à long terme décroissants à mesure que les rentes à taux garantis entrent en vigueur. Les options incorporées à des contrats de retraite liés à des unités accordent aux titulaires de contrat le droit de convertir leurs fonds à la retraite en pension sur une base garantie, nous exposant ainsi à des taux d'intérêt à long terme décroissants et à une augmentation des rendements des marchés des actions, ce qui viendrait augmenter les fonds admissibles à la conversion sur une base garantie. Les options de rente à taux garanti sont incluses dans notre programme de gestion de l'actif et du passif et la plus grande partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt et au risque lié aux marchés des capitaux propres est atténuée au moyen de couvertures.

Des fluctuations importantes ou la volatilité des taux d'intérêt ainsi que des écarts de taux pourraient avoir une incidence défavorable sur les souscriptions de certains produits d'assurance et de rentes et sur les tendances prévues de rachat pour les contrats existants. La hausse des taux d'intérêt et l'accroissement des écarts de taux pourraient augmenter le risque de voir les titulaires de contrat racheter leur contrat, ce qui pourrait nous forcer à liquider des actifs à perte et à accélérer la constatation de certains frais d'acquisition. Bien que nous ayons mis en œuvre des programmes de couverture et que nos produits d'assurance et de rentes prévoient généralement des mesures visant à réduire les rachats, ces éléments pourraient ne pas suffire à contrebalancer entièrement l'incidence défavorable des pertes sous-jacentes.

Certains contrats de rente et d'assurance-invalidité de longue durée contiennent des dérivés incorporés, les prestations qu'ils prévoient étant liées à l'indice des prix à la consommation; cependant, la plus grande partie de cette exposition est couverte par l'entremise du programme continu de gestion de l'actif et du passif de la Compagnie.

7. Gestion du risque d'assurance

7.A Risque d'assurance

Description du risque

Le risque d'assurance représente le risque que les résultats réels diffèrent des résultats prévus en ce qui a trait aux règlements, aux paiements de prestations, aux charges et au coût des options et des garanties intégrées liées aux risques d'assurance. Cette catégorie de risque comprend les facteurs de risque liés à la conception de produits et à l'établissement des prix, à la mortalité, à la morbidité, à la longévité, au comportement des titulaires de contrat, aux charges et à la réassurance.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque d'assurance

Le risque d'assurance est géré au moyen d'une série de contrôles à l'échelle de la Compagnie visant une vaste diversité de facteurs de risque d'assurance comme suit :

- En ce qui concerne le risque lié à la longévité, à la mortalité et à la morbidité, l'établissement de seuils d'appétence pour le risque.
- La surveillance continue et la comparaison du bénéfice lié au risque d'assurance et du capital réglementaire avec des limites au risque préétablies.
- Des politiques de gestion en matière de souscriptions et de gestion des règlements, de conception de produits et d'établissement des prix et de cessions de réassurance.

- Un code mondial de sélection des risques harmonisant les pratiques en matière de souscriptions avec nos normes de gestion des risques d'entreprise et assurant l'adoption d'une approche cohérente en matière de souscriptions. Des politiques et procédures sont établies pour chaque secteur d'activité, ce qui comprend des critères d'approbation des risques et d'évaluation des sinistres.
- La conception de produits et politiquement d'établissement des prix nécessitant une évaluation détaillée du risque et la constitution d'une provision pour les risques significatifs.
- Des passifs relatifs aux contrats d'assurance constitués conformément aux normes de pratique actuarielle canadiennes.
- Des niveaux de capital cibles supérieurs aux niveaux minimaux internes et réglementaires.
- Des limites de conservation maximales approuvées par le conseil d'administration (les montants excédant ces limites sont réassurés) sont en vigueur.
- Diverses limites, restrictions et structures de frais sont intégrées à la conception de régimes afin d'établir un profil de risque plus uniforme et de limiter les possibilités d'antisélection.
- L'exposition au risque de concentration des contrats collectifs en un seul endroit est surveillée dans l'éventualité où un événement catastrophique (comme une catastrophe naturelle, une catastrophe à grande échelle causée par l'homme ou un acte de terrorisme) aurait une incidence importante.
- Des normes de sélection de souscriptions et de risque et la supervision par le groupe de gestion des risques liés aux souscriptions et aux règlements.
- La diversification et la mise en commun des risques sont gérées grâce au regroupement des risques liés aux produits, à l'emplacement géographique, aux canaux de distribution, etc.
- Des études sur les résultats à l'échelle de la Compagnie ou du secteur ainsi que l'analyse des sources de bénéfices font l'objet d'un suivi et elles sont intégrées aux processus d'évaluation, de renouvellement ou d'établissement des prix de nouveaux contrats.
- Des méthodes d'analyse des pressions exercées sur les portefeuilles, comme les analyses dynamiques de la suffisance du capital, sont utilisées pour évaluer l'effet de fluctuations défavorables marquées et persistantes des facteurs de risque d'assurance.
- La politique de cession de réassurance et la politique de risque de crédit établissent les critères et les protocoles d'acceptation afin de surveiller le volume de cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs. Notre profil de risque de la partie prenant part à la réassurance est surveillé de près. Cette surveillance prévoit notamment la communication annuelle d'information au comité d'examen des risques du conseil d'administration.

Nous avons recours à la réassurance pour limiter les pertes, réduire au minimum notre exposition aux risques importants et accroître davantage notre capacité de croissance. Notre politique de gestion en matière de souscriptions et de règlements énonce les limites de conservation mondiales maximales et les normes et pratiques de gestion connexes qui sont appliquées pour atténuer notre exposition aux demandes de règlement importantes. Les montants excédant le plein de conservation maximal approuvé par le conseil d'administration sont réassurés. Dans le cas de l'assurance sur une seule tête et sur deux têtes payable au premier décès, notre plein de conservation est de 25 \$ au Canada et de 25 \$ US à l'extérieur du Canada. Dans le cas de l'assurance-vie aux survivants, notre plein de conservation mondial maximal est de 30 \$ au Canada et de 30 \$ US à l'extérieur du Canada. Notre plein de conservation sous le niveau maximal est appliqué sur certains marchés et territoires. Nous avons recours à la réassurance pour de nombreux produits au sein de la plupart de nos secteurs d'activité, et le placement est automatique pour les portefeuilles d'assurance à durée déterminée et facultatif pour les risques individuels assortis de certaines caractéristiques. Nous avons recours à la réassurance pour offrir une couverture en cas de mortalité et de morbidité liées aux catastrophes à la Division des garanties collectives au Canada.

Notre couverture de réassurance est répartie entre des réassureurs variés, et des dispositifs sont en place pour gérer le risque lié aux parties prenant part à la réassurance. Les expositions au risque lié à la réassurance sont surveillées dans le but qu'aucun réassureur ne représente un risque de crédit déraisonnable. Cette surveillance comprend des contrôles diligents périodiques des parties prenant part à la réassurance avec nous ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

Les composantes du risque d'assurance sont présentées ci-après. Les sensibilités présentées ci-dessous représentent l'incidence des contrats de réassurance cédés applicables.

7.A.i Risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix

Description du risque

Le risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix s'entend du risque qu'un produit n'offre pas le rendement prévu, entraînant ainsi des conséquences financières défavorables. Ce risque peut découler d'écarts entre les résultats réels et les hypothèses utilisées lors de l'établissement des prix des produits. Les facteurs de risque incluent l'incertitude relative aux courbes de rendement futur des placements, le comportement des titulaires de contrat, les résultats enregistrés au chapitre de la mortalité et de la morbidité, les niveaux de vente, la répartition des affaires, les charges et l'impôt. Bien que certains de nos produits nous permettent d'augmenter les primes ou d'ajuster les charges et les crédits sur la durée des contrats, il est possible que les modalités de ces contrats ne nous permettent pas de procéder à des ajustements suffisants pour maintenir le niveau de rentabilité attendu.

Gouvernance et contrôle de la conception des produits et de l'établissement des prix

Notre politique en matière de conception des produits et d'établissement des prix, approuvée par le comité d'examen des risques du conseil d'administration, établit le cadre régissant nos pratiques de conception des produits et d'établissement des prix. Elle a pour but d'harmoniser nos produits avec nos objectifs stratégiques et notre approche en matière de prise de risques. Conformément à cette politique, des processus de développement, de conception et d'établissement des prix des produits ont été mis en œuvre à l'échelle de la Compagnie. Les nouveaux produits suivent un processus par étapes dans le cadre duquel ils doivent recevoir certaines approbations de la direction selon l'importance de l'initiative. Chacune de ces initiatives est soumise à un processus d'évaluation des risques afin de dégager les principaux risques et les besoins en matière d'atténuation de ces risques, et elles doivent être approuvées par des comités multidisciplinaires. Chaque secteur procède à une évaluation annuelle de la conformité afin de confirmer qu'il se conforme à la politique et aux lignes directrices connexes.

- Les modèles d'établissement des prix ainsi que les méthodes et les hypothèses utilisées sont soumis à des contrôles par des pairs menés à l'interne sur une base périodique.
- Des études sur les résultats, des analyses des sources de bénéfices et des tableaux de bord de produits servent à comparer les résultats réels à ceux estimés lors de la phase d'établissement des prix et d'évaluation.

- En ce qui a trait aux produits évalués en fonction des résultats, des produits avec participation et des produits ajustables, les résultats sont reflétés par des ajustements à la participation des titulaires de contrat ainsi que par d'autres mécanismes d'ajustement des contrats, notamment à l'égard des niveaux de primes et de garanties.
- Des limites et des restrictions peuvent être introduites dans la conception des produits afin d'atténuer les comportements défavorables des titulaires de contrat ou d'augmenter le seuil de versement de certaines prestations.

7.A.ii Risque lié au comportement des titulaires de contrat

Description du risque

Il est possible que nous subissions des pertes en raison du comportement des titulaires de contrat, plus défavorables que les hypothèses utilisées lors de l'établissement des prix de l'évaluation des produits, à l'égard de la déchéance des contrats ou de l'exercice d'autres options incorporées aux contrats.

L'incertitude relative au comportement des titulaires de contrat peut provenir de plusieurs sources, notamment des événements imprévus affectant la vie des titulaires de contrat, le niveau général d'activité économique (qu'il soit supérieur ou inférieur aux prévisions), des modifications apportées à l'établissement des prix ou à la disponibilité des produits existants, l'introduction de nouveaux produits, des changements à la technologie et aux normes de souscription, ainsi que des changements touchant notre solidité financière ou notre réputation. L'incertitude relative aux flux de trésorerie futurs affectés par le comportement des titulaires de contrat peut être exacerbée davantage par des comportements irrationnels pouvant se manifester durant des périodes de turbulences économiques importantes ou au moment de l'exercice d'options au cours de la durée d'un contrat d'assurance.

Dans le cas des produits individuels d'assurance où la réduction du nombre de résiliations aurait une incidence défavorable sur nous, une diminution de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 240 \$ (210 \$ en 2013). En ce qui a trait aux produits où l'augmentation du nombre de résiliations aurait une incidence défavorable sur nous, une augmentation de 10 % du taux de résiliation présumé entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 100 \$ (80 \$ en 2013). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des contrats de réassurance cédés applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié au comportement des titulaires de contrat

Bon nombre de nos produits sont assortis de divers types de modalités visant notamment à atténuer l'incidence de certains comportements des titulaires de contrat. Ces provisions comprennent ce qui suit :

- l'imposition de charges de rachat en vue d'ajuster la somme versée au titulaire du contrat en fonction des conditions de marché alors en vigueur;
- l'imposition de limites relativement au montant des rachats et emprunts des titulaires de contrat;
- l'imposition de restrictions quant au moment où les titulaires de contrat peuvent exercer certaines options;
- l'imposition de restrictions sur les types de fonds que les clients peuvent choisir, ainsi que sur la fréquence à laquelle ils peuvent changer de fonds;
- le risque lié au comportement des titulaires de contrat est également atténué par la réassurance de certains contrats d'assurance.

7.A.iii Risque lié à la mortalité et à la morbidité

Description du risque

Le risque lié à la mortalité et à la morbidité correspond au risque que nos résultats techniques futurs soient pires que les hypothèses utilisées dans l'établissement du prix et l'évaluation des produits. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut survenir dans le cours normal des activités, entre autres à cause de fluctuations aléatoires des résultats techniques ou de catastrophes, ou encore en combinaison avec d'autres facteurs de risque comme le risque lié à la conception des produits et à l'établissement des prix ou le risque de modèle. Des résultats techniques défavorables en matière de mortalité ou de morbidité peuvent également survenir par une antisélection systémique qui pourrait découler d'une mauvaise conception des régimes ou d'une défaillance du processus de souscription, ou de la mise en place de marchés pour les contrats d'assurance-vie détenus par des investisseurs ou de marchés secondaires pour les contrats d'assurance-vie.

Pendant les périodes de ralentissement économique, le risque de hausses des résultats techniques en matière de morbidité est plus élevé, particulièrement en ce qui a trait aux protections d'assurance invalidité, ce qui entraîne la possibilité de volatilité financière défavorable des résultats en matière d'invalidité.

Dans le cas des produits d'assurance-vie pour lesquels un taux de mortalité plus élevé que prévu aurait une incidence défavorable sur la Compagnie, une majoration de 2 % de la meilleure estimation à l'égard de l'hypothèse entraînerait une baisse du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 30 \$ (25 \$ en 2013). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des contrats de réassurance cédés applicables.

Dans le cas des produits pour lesquels la morbidité a une incidence importante, une variation négative de 5 % des hypothèses retenues à cet égard entraînerait une baisse d'environ 150 \$ du bénéfice net et des capitaux propres (130 \$ en 2013). Cette sensibilité tient compte de l'incidence des contrats de réassurance cédés applicables.

Nous n'avons pas un niveau élevé de risque de concentration lié à des particuliers ou à des groupes étant donné la bonne diversification au chapitre de la répartition géographique et de nos activités. La majorité des risques liés à la mortalité auxquels est exposée la Compagnie se rapporte à l'Amérique du Nord.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié à la mortalité et à la morbidité

Des procédures de souscription détaillées et uniformes ont été établies afin de pouvoir déterminer l'assurabilité des candidats et de gérer notre exposition aux demandes de règlement importantes. Ces exigences de souscription font l'objet sur une base régulière d'un examen rigoureux comparatif avec les directives de l'industrie, et la supervision est assurée par un groupe de gestion des souscriptions et des demandes de règlement.

Les contrats d'assurance individuelle et de groupe sont souscrits avant leur émission initiale et leurs renouvellements, en fonction de la sélection des risques, de la conception des régimes et des techniques de tarification.

Les politiques en matière de risques liés aux souscriptions et aux règlements approuvées par le conseil d'administration prévoient un montant maximal d'assurance pouvant être émis en vertu d'un contrat ainsi qu'un montant maximal pouvant être conservé. Ces limites varient par région géographique, et les montants en excédent de ces limites doivent être réassurés. La réassurance des risques d'assurance permet de réduire l'incidence des risques de concentration.

7.A.iv Risque lié au taux de longévité

Description du risque

Le risque lié au taux de longévité correspond à la possibilité d'une perte économique, d'une perte comptable ou d'une volatilité des bénéfices découlant de changements défavorables incertains des taux de mortalité comparativement aux hypothèses utilisées dans l'établissement du prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut se manifester lentement, au fil du temps, à la suite d'améliorations des conditions socio-économiques ou de nouvelles avancées médicales. Il pourrait également se manifester plus rapidement à la suite, par exemple, d'une percée médicale qui augmenterait considérablement l'espérance de vie. Le risque lié au taux de longévité touche les contrats dont les prestations sont fondées sur la probabilité de survie (p. ex., les rentes, les pensions, les assurances de capital différé et certains types de contrats d'assurance-maladie).

Dans le cas des produits de rentes où un taux de mortalité plus bas que prévu aurait une incidence défavorable sur nous, une réduction de 2 % du taux de mortalité présumé entraînerait une baisse du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 105 \$ (90 \$ en 2013). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des contrats de réassurance cédés applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié au taux de longévité

Afin d'améliorer la gestion du risque lié au taux de longévité, nous étudions activement des recherches provenant de plusieurs pays dans le domaine de l'amélioration au chapitre de la mortalité. Des méthodes d'analyse des pressions servent à évaluer et à surveiller l'incidence des retombées d'une amélioration extrême au chapitre de la mortalité sur le portefeuille global de produits d'assurance et de rentes ainsi que sur nos propres régimes de retraite.

7.A.v Risque lié aux charges

Description du risque

Le risque lié aux charges correspond au risque que les charges à venir soient plus importantes que les hypothèses utilisées dans l'établissement du prix et l'évaluation des produits. Ce risque peut découler de la conjoncture économique générale, d'augmentations imprévues de l'inflation, d'une croissance plus lente que prévu ou d'une diminution de la productivité conduisant à une hausse des frais unitaires. Le risque lié aux charges se présente pour les produits pour lesquels nous ne pouvons ou nous ne voulons pas transférer les augmentations de coûts aux clients et peut se présenter sous la forme d'une augmentation des provisions ou d'une réduction des bénéfices futurs attendus.

La sensibilité des passifs relatifs aux contrats d'assurance à une augmentation de 5 % des frais unitaires entraînerait une diminution du bénéfice net et des capitaux propres d'environ 155 \$ (140 \$ en 2013). Ces sensibilités tiennent compte de l'incidence des contrats de réassurance cédés applicables.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque lié aux charges

Nous surveillons attentivement les charges au moyen d'un processus d'établissement de budget annuel et de l'examen continu de tout écart entre les frais unitaires présumés lors de l'établissement des prix et les charges réelles.

7.A.vi Risque de réassurance

Description du risque

Nous réassurons certains risques souscrits par nos diverses entreprises d'assurance. Le risque de réassurance s'entend du risque de perte causée par l'évolution défavorable des conditions des marchés de la réassurance (p. ex., l'abandon ou la diminution de la capacité de réassurance ou le coût accru de la réassurance), par l'insolvabilité d'un réassureur ou par une couverture de réassurance inadéquate.

Les changements des conditions des marchés de la réassurance, y compris les mesures adoptées par les réassureurs pour augmenter les taux sur les couvertures existantes et nouvelles et notre capacité à obtenir une réassurance adéquate, peuvent avoir des répercussions négatives sur la disponibilité d'une nouvelle capacité de réassurance requise ou sur le coût associé au maintien ou à l'obtention de celle-ci, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité ou notre situation financière.

Gouvernance et contrôle de la gestion du risque de réassurance

Nous avons mis en place une politique de cession de réassurance et une politique de risque de crédit approuvées par le comité d'examen des risques et par le conseil d'administration pour définir les critères et surveiller le volume des cessions de réassurance effectuées auprès du même réassureur ou groupe de réassureurs. La politique sert aussi à établir les compagnies de réassurance se qualifiant à titre de parties prenant part à la réassurance et exige que toute entente contienne des modalités permettant d'adopter les mesures nécessaires, notamment la récupération des risques cédés (ce qui pourrait entraîner des coûts pour la Compagnie), dans l'éventualité où le réassureur perdrait sa capacité juridique de poursuivre des activités en raison d'une situation d'insolvabilité ou d'une mesure réglementaire. Nous effectuons des contrôles diligents périodiques des parties prenant part à la réassurance avec lesquelles nous traitons ainsi que des évaluations internes du crédit des contreparties auxquelles nous sommes exposés de façon significative. Les nouvelles ventes de nos produits peuvent également être abandonnées ou modifiées afin de refléter l'évolution des marchés de la réassurance. Les taux des traités de réassurance en vigueur sont soit garantis, soit ajustables sur la durée de la police visée par la cession. Généralement, plusieurs réassureurs soutiennent un portefeuille de réassurance afin de diversifier le risque. L'exposition au risque de crédit des parties prenant part à la réassurance fait l'objet d'un suivi serré et est communiquée annuellement au comité d'examen des risques.

8. Autres actifs

Les autres actifs sont composés de ce qui suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Débiteurs	1 365 \$	1 553 \$
Produits tirés des placements à recevoir	1 065	982
Coûts d'acquisition différés ¹⁾	170	148
Charges payées d'avance	163	135
Primes à recevoir	369	307
Actifs au titre de prestations constituées (note 26)	82	75
Autres	215	70
Total des autres actifs	3 429 \$	3 270 \$

1) L'amortissement des coûts d'acquisition différés imputés au résultat au cours de l'exercice s'est chiffré à 54 \$ en 2014 (43 \$ en 2013).

9. Immobilisations corporelles

Les variations des immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	Biens immobiliers occupés par leur propriétaire			Total
	Terrains	Immeubles	Autres immobilisations	
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	58 \$	513 \$	590 \$	1 161 \$
Acquisitions	–	9	46	55
Cessions	(1)	(4)	(128)	(133)
Amortissement des commissions de location	–	(2)	(2)	(4)
Fluctuations des taux de change	1	5	16	22
Solde au 31 décembre 2013	58 \$	521 \$	522 \$	1 101 \$
Acquisitions	–	10	74	84
Cessions	(23)	(127)	(51)	(201)
Amortissement des commissions de location	–	(2)	(2)	(4)
Fluctuations des taux de change	1	14	28	43
Solde au 31 décembre 2014	36 \$	416 \$	571 \$	1 023 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	– \$	(166)\$	(330)\$	(496)\$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	(16)	(48)	(64)
Cessions	–	1	125	126
Fluctuations des taux de change	–	(2)	(7)	(9)
Solde au 31 décembre 2013	– \$	(183)\$	(260)\$	(443)\$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	–	(12)	(66)	(78)
Cessions	–	32	37	69
Fluctuations des taux de change	–	(4)	(12)	(16)
Solde au 31 décembre 2014	– \$	(167)\$	(301)\$	(468)\$
Valeur comptable nette, à la fin :				
Au 31 décembre 2013	58 \$	338 \$	262 \$	658 \$
Au 31 décembre 2014	36 \$	249 \$	270 \$	555 \$

10. Goodwill et immobilisations incorporelles

10.A Goodwill

Le tableau suivant présente les variations de la valeur comptable du goodwill acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises, par secteur à présenter :

	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	2 573 \$	333 \$	437 \$	568 \$	3 911 \$
Fluctuations des taux de change	–	23	30	38	91
Solde au 31 décembre 2013	2 573 \$	356 \$	467 \$	606 \$	4 002 \$
Fluctuations des taux de change	–	34	44	37	115
Solde au 31 décembre 2014	2 573 \$	390 \$	511 \$	643 \$	4 117 \$

Il n'y a eu aucune dépréciation du goodwill en 2014 et en 2013. Les valeurs comptables du goodwill attribué à nos unités génératrices de trésorerie se détaillent comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
FSL Canada		
Assurance individuelle ¹⁾	1 066 \$	1 066 \$
Régimes collectifs de retraite	453	453
Garanties collectives	1 054	1 054
FSL États-Unis		
Assurance collective	390	356
FSL Asie		
Hong Kong	511	467
Organisation internationale		
MFS Holdings	449	417
Division du Royaume-Uni	194	189
Total	4 117 \$	4 002 \$

1) Compte tenu des changements stratégiques apportés aux activités, l'assurance individuelle (906 \$ au 31 décembre 2013) et les produits individuels de gestion de patrimoine (160 \$ au 31 décembre 2013) ont été regroupés aux fins du test de dépréciation de 2014.

Le goodwill acquis lors de regroupements d'entreprises est affecté aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier des synergies de chacune de ces acquisitions. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment s'il se produit des événements ou des changements de circonstances susceptibles de faire en sorte que la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie diminue pour s'établir en dessous de sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Nous considérons la valeur recouvrable comme la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Nous utilisons les indications les plus fiables pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de la vente, comme le prix qui pourrait être obtenu à la vente d'une unité génératrice de trésorerie ou d'un groupe d'unités génératrices de trésorerie. Nous évaluons initialement la juste valeur diminuée des coûts de la vente en nous fiant à des transactions comparables conclues récemment sur le marché. Lorsque c'est impossible, nous utilisons une méthode d'évaluation faisant appel à des hypothèses de marché utilisées fréquemment pour l'évaluation des compagnies d'assurance, des multiples de capitalisation ou des facteurs fondés sur l'actif géré. Les évaluations de la juste valeur sont classées au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

La méthode d'évaluation repose sur les meilleures estimations du bénéfice futur, des charges futures, ainsi que du niveau et du coût du capital futur estimé sur la durée des contrats, et elle est ajustée, au besoin, pour tenir compte d'éléments comme les coûts de transaction. La valeur attribuée aux affaires nouvelles est fondée sur les souscriptions prévues dans nos plans d'affaires, sur les souscriptions prévues pour la période d'évaluation en fonction d'hypothèses raisonnables quant à la croissance, ainsi que sur les niveaux prévus de rentabilité de ces affaires nouvelles. Pour le calcul de la valeur des affaires nouvelles, les souscriptions futures font l'objet de prévisions sur 10 à 15 ans. Dans certains cas, des multiplicateurs de marché sont utilisés pour la prévision explicite de la valeur approximative des affaires nouvelles.

Les taux d'actualisation appliqués reflètent la nature de l'environnement de l'unité génératrice de trésorerie. Les taux d'actualisation utilisés varient entre 10 % et 12 % (après impôt). Les unités génératrices de trésorerie mieux établies et jouissant d'une meilleure image de marque et d'une meilleure position concurrentielle utilisent des taux d'actualisation plus bas, alors que les unités génératrices de trésorerie ayant une position concurrentielle moins avantageuse utilisent les taux les plus élevés. Les niveaux de capital utilisés sont conformes à nos objectifs d'affaires.

Nous avons recours au jugement au moment de l'estimation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie, et l'utilisation de diverses hypothèses et estimations pourrait donner lieu à des ajustements significatifs à l'évaluation des unités génératrices de trésorerie et à l'importance des pertes de valeur. Toute modification significative d'une hypothèse clé, notamment les hypothèses à l'égard du capital, des taux d'actualisation, de la valeur d'une nouvelle affaire et des charges, ainsi que toute modification importante des projections en matière de flux de trésorerie utilisées pour déterminer les valeurs recouvrables pourraient donner lieu à des pertes de valeur significatives.

Compte tenu de la sensibilité des principales hypothèses susmentionnées, la direction a déterminé qu'aucun changement raisonnablement possible de ces hypothèses ne ferait en sorte que la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie soit inférieure à sa valeur comptable.

10.B Immobilisations incorporelles

Les variations des éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

	Durée d'utilité déterminée		Durée d'utilité indéterminée	Total
	Logiciels générés en interne	Autres		
Valeur comptable brute				
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	242 \$	711 \$	228 \$	1 181 \$
Acquisitions	40	–	–	40
Cessions	–	(4)	–	(4)
Fluctuations des taux de change	8	7	15	30
Solde au 31 décembre 2013	290 \$	714 \$	243 \$	1 247 \$
Acquisitions	66	–	–	66
Cessions	–	–	–	–
Fluctuations des taux de change	11	12	23	46
Solde au 31 décembre 2014	367 \$	726 \$	266 \$	1 359 \$
Cumul des amortissements et des pertes de valeur				
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	(94)\$	(225)\$	– \$	(319)\$
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(38)	(21)	–	(59)
Cessions	–	4	–	4
Fluctuations des taux de change	(4)	(3)	–	(7)
Solde au 31 décembre 2013	(136)\$	(245)\$	– \$	(381)\$
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(47)	(25)	–	(72)
Cessions	–	–	–	–
Dépréciation des immobilisations incorporelles	(3)	–	–	(3)
Fluctuations des taux de change	(4)	(4)	–	(8)
Solde au 31 décembre 2014	(190)\$	(274)\$	– \$	(464)\$
Valeur comptable nette, à la fin :				
Au 31 décembre 2013	154 \$	469 \$	243 \$	866 \$
Au 31 décembre 2014	177 \$	452 \$	266 \$	895 \$

Les éléments des immobilisations incorporelles s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée :		
Potentiel de souscriptions du réseau de production	340 \$	349 \$
Contrats de gestion administrative d'actifs	112	120
Logiciels générés en interne	177	154
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	629 \$	623 \$
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée :		
Contrats de gestion de fonds ¹⁾	266 \$	243 \$
Total des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	266 \$	243 \$
Total des immobilisations incorporelles	895 \$	866 \$

1) Les contrats de gestion de fonds sont attribuables à l'unité génératrice de trésorerie MFS Holdings; leur situation concurrentielle dans leur marché respectif et la stabilité de ce marché permettent leur classement dans les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

11. Passifs relatifs aux contrats d'assurance et passifs relatifs aux contrats de placement

11.A Passifs relatifs aux contrats d'assurance

11.A.i Description des activités

La majorité des produits vendus par la Compagnie sont des contrats d'assurance. Ces contrats incluent toutes les formes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance contre les maladies graves vendues à des particuliers et à des groupes, les rentes viagères, les rentes en capitalisation et les produits de fonds distincts assortis de garanties.

11.A.ii Hypothèses et méthodes

Généralités

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance constituent, avec la valeur estimative des primes et des produits nets tirés des placements à recevoir dans le futur, les sommes estimées nécessaires à la couverture des sinistres à régler, ainsi que des prestations, des participations attribuées aux titulaires de contrat, des impôts (autres que les impôts sur le résultat) et des charges liées aux contrats d'assurance en vigueur.

La détermination des passifs relatifs aux contrats d'assurance nécessite l'établissement d'hypothèses en ce qui concerne les taux de mortalité et de morbidité, les déchéances et autres comportements des titulaires de contrat, les taux d'intérêt, le rendement des marchés des actions, les défauts de paiement, l'inflation, les charges et d'autres facteurs tout au long de la durée de vie de nos produits. La plupart de ces hypothèses ont trait à des événements susceptibles de se produire dans un avenir lointain. Les hypothèses nécessitent un jugement important et doivent être examinées sur une base régulière et modifiées au besoin.

Nous utilisons les hypothèses les plus probables à l'égard des résultats techniques futurs et appliquons des marges pour écarts défavorables afin de composer avec l'incertitude quant au choix des hypothèses les plus probables. Le montant des passifs relatifs aux contrats d'assurance liés à l'application des marges pour tenir compte des écarts défavorables par rapport aux hypothèses les plus probables est appelé « provision pour écarts défavorables ».

Hypothèses les plus probables

Les hypothèses les plus probables se veulent des estimations actuelles et neutres du résultat attendu, comme le prévoient les normes de pratique actuarielle canadiennes. Le choix des hypothèses les plus probables tient compte du contexte actuel, des données historiques de la Compagnie ou du secteur, du lien entre les résultats historiques et les résultats futurs prévus, de l'antisélection, de la relation entre les hypothèses, ainsi que d'autres facteurs pertinents. Dans le cas des hypothèses sur des questions d'ordre économique, les actifs soutenant les passifs et la politique prévue pour la gestion de l'actif et du passif constituent des facteurs pertinents.

Marges pour écarts défavorables

Le niveau approprié de marges pour écarts défavorables à l'égard d'une hypothèse est prévu par les normes de pratique actuarielle canadiennes. Dans le cas de la plupart des hypothèses, la fourchette standard des marges pour écarts défavorables s'établit entre 5 % et 20 % de l'hypothèse la plus probable. L'actuaire fixe la marge à l'intérieur de cette fourchette en fonction d'un certain nombre de facteurs liés à l'incertitude dans la détermination de l'hypothèse la plus probable. Le niveau d'incertitude, et par conséquent la marge établie, variera selon l'hypothèse, la ligne d'activité et d'autres facteurs. Les facteurs favorisant le choix d'une marge dans la partie supérieure de la fourchette comprennent ceux qui suivent :

- La crédibilité des résultats de la Compagnie d'un point de vue statistique est trop faible pour constituer la source principale de données pour établir l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats futurs sont difficiles à estimer.
- La cohorte de risques n'est pas suffisamment homogène.
- Les risques opérationnels ont une incidence défavorable sur la capacité à estimer l'hypothèse la plus probable.
- Les résultats historiques ne sont pas forcément représentatifs des résultats futurs, et les résultats peuvent se détériorer.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des taux d'intérêt futurs sont prises en compte en testant un certain nombre de scénarios de taux d'intérêt futurs, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes, et en déterminant le passif selon les divers résultats possibles. Un scénario de taux d'intérêt futurs comprend, pour chaque période de prévisions comprise entre la date de clôture de l'état de la situation financière et la date des derniers flux de trésorerie liés au passif, les taux d'intérêt sur les actifs sans risque, les primes pour les défauts de paiement, les taux d'inflation et une stratégie de placement conforme à la politique de placement de la Compagnie. Le point de départ de tous les scénarios de taux d'intérêt futurs cadre avec la conjoncture actuelle. Si peu de scénarios sont soumis à des tests, le passif correspond alors au résultat le plus important. Si un grand nombre de scénarios sont soumis à des tests, le passif s'établit dans une fourchette définie par la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile.

Les provisions pour écarts défavorables à l'égard des rendements futurs des capitaux propres sont prises en compte au moyen de scénarios ou de l'application de marges pour écarts défavorables. Du côté des affaires dans le cadre desquelles l'évaluation des passifs repose sur des scénarios de rendements futurs des capitaux propres, le passif s'établit dans une fourchette se fondant sur la moyenne des résultats au-delà du 60^e centile de la fourchette de résultats et la moyenne correspondante pour le 80^e centile. Du côté des affaires dans le cadre desquelles l'évaluation des passifs ne se fonde pas sur des scénarios de rendements futurs des capitaux propres, la marge pour écarts défavorables au titre de dividendes sur actions ordinaires s'établit entre 5 % et 20 %, et la marge pour écarts défavorables à l'égard des gains en capital s'établit à 20 %, en plus d'une hypothèse selon laquelle ces actifs perdent entre 20 % et 50 % de leur valeur au moment où la réduction est la plus défavorable. Une réduction de 30 % convient à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines et, pour les autres portefeuilles, la réduction adéquate dépend de la volatilité du portefeuille par rapport à un portefeuille diversifié d'actions ordinaires nord-américaines.

Dans l'établissement des marges, nous nous assurons que, prise individuellement, chaque marge est raisonnable, compte tenu de la meilleure hypothèse sous-jacente et du degré de l'incertitude inhérente à l'hypothèse, et que globalement, l'incidence cumulative des marges pour écarts défavorables est considérée comme raisonnable en ce qui a trait à l'ensemble des passifs relatifs aux contrats d'assurance. Généralement, nos marges sont stables au fil du temps et sont uniquement modifiées dans le but de refléter les variations du niveau d'incertitude à l'égard des hypothèses les plus probables. Nos marges sont généralement dans la partie supérieure de la fourchette pour ce qui est des charges et des rendements futurs des marchés des actions et des marchés de l'immobilier, et au milieu de la fourchette pour ce qui est de la mortalité, de la morbidité, du comportement des titulaires de contrat, et des taux d'intérêt futurs. Au moment d'évaluer l'incidence cumulative des marges, l'actuaire évalue la cohérence des marges pour chacune des hypothèses relatives à toutes les affaires afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de double comptage ni d'omission, et pour éviter d'établir des marges possiblement incompatibles. Plus particulièrement, l'actuaire établit des marges similaires pour les affaires présentant des caractéristiques semblables, et choisit des marges conformes à d'autres hypothèses, notamment des hypothèses portant sur des facteurs d'ordre économique. L'actuaire s'appuie sur les normes de pratique actuarielle canadiennes pour poser ces jugements professionnels quant au caractère raisonnable des marges pour écarts défavorables.

Les hypothèses les plus probables et les marges pour écarts défavorables sont examinées au moins une fois par année et elles sont modifiées au besoin. Le choix des hypothèses sous-tendant l'évaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance est assujéti au contrôle externe par d'autres actuaires.

Mortalité

La mortalité s'entend des taux de survenance de décès de groupes donnés. En assurance-vie, les hypothèses relatives à la mortalité sont généralement fondées sur la moyenne de nos résultats techniques enregistrés à ce chapitre au cours des 5 à 10 années précédentes. Nos résultats techniques sont combinés avec ceux de l'industrie lorsque nos résultats techniques ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valides sur le plan statistique. Les taux de mortalité présumés relativement aux contrats d'assurance-vie et de rentes reflètent les hypothèses à l'égard de l'amélioration prévue de la mortalité fondées sur les tendances récentes observées en matière de mortalité et sur nos perspectives à l'égard des tendances futures.

Morbidité

La morbidité s'entend des taux de survenance d'accident ou de maladie et des taux de guérison s'y rapportant. La plupart de nos produits d'assurance invalidité sont offerts dans le cadre de contrats collectifs. Au Canada et en Asie, nous offrons des contrats individuels d'assurance contre les maladies graves et, au Canada, nous offrons des contrats individuels d'assurance de soins de longue durée. L'assurance-maladie en excédent de pertes est offerte dans le cadre de contrats collectifs aux États-Unis. Au Canada, les hypothèses relatives à la morbidité en assurance collective sont fondées sur la moyenne de nos résultats enregistrés à ce chapitre au cours des cinq années précédentes, corrigés de manière à refléter toute tendance émergente observée en ce qui concerne le taux de guérison. Les hypothèses relatives à l'assurance de soins de longue durée et à l'assurance contre les maladies graves sont établies conjointement avec nos réassureurs et elles reposent en grande partie sur les résultats enregistrés par ces derniers. Aux États-Unis, nos résultats sont utilisés pour établir les hypothèses relatives à l'assurance-maladie en excédent de pertes et à l'assurance invalidité, et il est tenu compte, dans une certaine mesure, des résultats du secteur.

Déchéance et autres comportements des titulaires de contrat

Déchéance

Les titulaires de contrat peuvent laisser leur contrat en déchéance avant l'expiration de la période de couverture contractuelle en cessant d'en payer les primes ou en rachetant le contrat à sa valeur de rachat. Les hypothèses touchant le taux de déchéance des contrats d'assurance-vie sont généralement fondées sur la moyenne de nos taux de résiliation enregistrés au cours des cinq années précédentes. Les taux de déchéance peuvent varier selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Modèles de paiement des primes

En ce qui concerne les contrats de vie universelle, il est nécessaire d'établir des hypothèses au sujet des modèles de paiement des primes. Des études préparées au sein de l'industrie ou par des actuaires sont utilisées lorsque nos résultats techniques ne sont pas suffisamment représentatifs pour être valides sur le plan statistique. Les modèles de paiement des primes peuvent varier selon la formule, l'âge à la souscription, le mode de paiement des primes et la durée du contrat.

Charges

Les charges futures liées aux contrats comprennent notamment les coûts liés au recouvrement des primes, à l'évaluation et au règlement des sinistres, aux calculs actuariels, à l'établissement et à l'expédition des relevés des contrats, ainsi que les frais indirects et les frais généraux s'y rapportant. Les hypothèses sur les charges sont principalement établies d'après nos résultats récents, au moyen de l'application d'une méthode interne de répartition des frais. Les augmentations liées à l'inflation prévues dans les charges futures suivent les taux d'intérêt futurs utilisés dans les scénarios.

Rendement des placements

Taux d'intérêt

Nous maintenons généralement des portefeuilles de placement distincts pour chaque branche d'activité importante. En vertu de la méthode canadienne axée sur le bilan, les flux de trésorerie futurs tirés des contrats d'assurance et les actifs les soutenant sont estimés en fonction de divers scénarios de taux d'intérêt, dont certains sont prescrits par les normes de pratique actuarielle canadiennes. Les réinvestissements et les désinvestissements sont conclus en fonction des spécifications propres à chaque scénario, et le passif est déterminé en fonction de la variété de résultats possibles.

Taux de rendement d'un élément d'actif à revenu variable

Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions par l'entremise de produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable), offrant des garanties liées aux fonds sous-jacents, et par l'entremise de produits d'assurance pour lesquels les passifs liés aux contrats d'assurance sont soutenus par des éléments d'actif à revenu variable.

Dans le cas des produits de fonds distincts (y compris les rentes à capital variable), nous avons mis en œuvre des programmes de couverture qui prévoient le recours à des instruments dérivés afin d'atténuer une partie importante du risque lié aux marchés des actions associé aux garanties. Le coût de ces programmes de couverture est inscrit au passif. La partie du risque non couverte pour ces produits reflète le risque lié au marché des actions associé aux éléments comme les provisions pour écarts défavorables et une partie des produits tirés des honoraires qui n'est pas liée aux garanties fournies.

La plupart des actifs à revenu variable désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net soutiennent des produits comme nos produits d'assurance-vie avec participation ou d'assurance-vie universelle pour lesquels le rendement obtenu sur les placements est réparti entre les titulaires de contrat grâce à des modifications de routine du montant des dividendes déclarés ou du taux d'intérêt crédité. Dans ces situations, les fluctuations des actifs à revenu variable sont en grande partie neutralisées par des variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Défauts de paiement

Comme l'exigent les normes de pratique actuarielle canadiennes, les passifs relatifs aux contrats d'assurance comprennent une provision pour les défauts de paiement possibles des actifs soutenant ces passifs. Le montant de la provision pour défaut de paiement inclus dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance se fonde sur des diminutions possibles du rendement futur des placements, qui varient en fonction de facteurs comme le type d'actif, la qualité de crédit de l'actif (note), la durée et le pays d'origine. Les hypothèses à l'égard des défauts de paiement se composent de l'estimation la plus probable et d'une marge pour écart défavorable, et ont pour but de couvrir les pertes de capital et de bénéfices. Les hypothèses les plus probables à l'égard des défauts de paiement par catégorie d'actifs et par pays sont tirées d'études à long terme sur les résultats du secteur et de la Compagnie. Les marges pour écarts défavorables sont établies parmi la fourchette standard (allant de 25 % à 100 %) recommandée par les normes de pratique actuarielle canadiennes en fonction du niveau d'incertitude dans le choix de l'hypothèse la plus probable. La qualité de crédit d'un actif se fonde sur des notes externes, s'il en est (obligations d'État), ou des notes internes s'il n'existe pas de note externe (prêts hypothécaires et prêts aux entreprises). Les actifs sans note sont traités comme des actifs de qualité inférieure.

Contrairement aux provisions pour pertes de valeur et aux variations de la valeur d'actifs à la juste valeur par le biais du résultat net découlant de pertes de valeur, qui découlent d'incidents de crédit connus, la provision pour défaut de paiement incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance couvre les pertes liées aux incidents de crédit futurs possibles inconnus. Les normes de pratique actuarielle canadiennes exigent que la provision pour défaut de paiement soit déterminée en tenant compte des pertes de valeur connues comptabilisées ailleurs dans l'état de la situation financière. La provision pour défaut de paiement incluse dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance est réévaluée à chaque période de présentation de l'information financière à la lumière des pertes de valeur, des changements à la note des actifs et d'autres événements survenus au cours de la période.

11.A.iii Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2014	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	19 370 \$	5 522 \$	5 699 \$	1 823 \$	32 414 \$
Vie individuelle sans participation	7 221	17 349	273	680	25 523
Vie collective	1 125	1 392	14	–	2 531
Rentes individuelles	9 168	(52)	–	6 247	15 363
Rentes collectives	9 069	68	–	–	9 137
Assurance-maladie	8 335	1 815	1	124	10 275
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	54 288	26 094	5 987	8 874	95 243
À ajouter : autres passifs relatifs aux contrats ²⁾	3 040	969	1 622	354	5 985
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	57 328 \$	27 063 \$	7 609 \$	9 228 \$	101 228 \$

1) Ces données se rapportent principalement à la FSL Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 1 737 \$ au titre de la vie individuelle avec participation, (9) \$ au titre de la vie individuelle sans participation, 6 248 \$ au titre des rentes individuelles et 156 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.

2) Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2013	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	17 978 \$	5 034 \$	4 701 \$	1 847 \$	29 560 \$
Vie individuelle sans participation	6 009	13 237	269	605	20 120
Vie collective	1 141	1 228	12	–	2 381
Rentes individuelles	8 558	13	–	5 482	14 053
Rentes collectives	8 190	33	–	–	8 223
Assurance-maladie	7 534	1 437	1	117	9 089
Passifs relatifs aux contrats d'assurance avant les autres passifs relatifs aux contrats	49 410	20 982	4 983	8 051	83 426
À ajouter : autres passifs relatifs aux contrats ²⁾	2 976	766	1 403	332	5 477
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance	52 386 \$	21 748 \$	6 386 \$	8 383 \$	88 903 \$

1) Ces données se rapportent principalement à la FSL Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux activités exercées au Royaume-Uni : 1 763 \$ au titre de la vie individuelle avec participation, 2 \$ au titre de la vie individuelle sans participation, 5 482 \$ au titre des rentes individuelles et 140 \$ au titre des autres passifs relatifs aux contrats.

2) Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

11.A.iv Variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions en réassurance

Les variations des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions en réassurance s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014			2013		
	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions en réassurance	Montant net	Passifs relatifs aux contrats d'assurance	Actifs au titre des cessions en réassurance	Montant net
Solde avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats, aux 1 ^{er} janvier	83 426 \$	3 414 \$	80 012 \$	82 201 \$	2 984 \$	79 217 \$
Variation des soldes liés aux contrats en vigueur	6 909	(305)	7 214	(3 635)	169	(3 804)
Soldes liés aux nouveaux contrats	2 085	87	1 998	2 298	94	2 204
Modifications des méthodes et hypothèses	(74)	205	(279)	133	(9)	142
Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions en réassurance	8 920	(13)	8 933	(1 204)	254	(1 458)
Autres ¹⁾	–	–	–	221	–	221
Fluctuations des taux de change	2 897	270	2 627	2 208	176	2 032
Soldes avant les autres passifs et actifs relatifs aux contrats	95 243	3 671	91 572	83 426	3 414	80 012
Autres passifs et actifs relatifs aux contrats	5 985	371	5 614	5 477	234	5 243
Total des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des actifs au titre des cessions en réassurance, 31 décembre	101 228 \$	4 042 \$	97 186 \$	88 903 \$	3 648 \$	85 255 \$

1) Contrats de réassurance pris en charge dans le cadre de la vente de nos activités américaines de rentes.

11.A.v Incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses

L'incidence des modifications apportées aux méthodes et hypothèses sur les passifs relatifs aux contrats d'assurance, déduction faite des actifs au titre des cessions en réassurance, s'établit comme suit :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014	Augmentation (diminution) nette, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	527 \$	Mises à jour visant à refléter les résultats récents. Comprend un montant de 490 \$ au titre des modifications des hypothèses relatives aux améliorations futures de la mortalité.
Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat	264	Mises à jour visant à refléter les résultats récents au titre des déchéances et du taux de maintien des primes pour diverses gammes de produits et divers territoires.
Charges	23	Mises à jour visant à refléter les résultats récents.
Rendement des placements	(212)	Principalement des mises à jour des hypothèses relatives aux écarts de taux et aux défauts de paiement, et des provisions au titre des risques de placement liés aux comptes des contrats avec participation.
Amélioration des modèles et autres	(109)	Reflète l'amélioration des modèles pour diverses gammes de produits et divers territoires.
Modifications des hypothèses de réinvestissement économiques	(476)	Reflète des modifications aux normes de pratique actuarielle canadiennes ayant pris effet en 2014.
Libération du passif au titre des coûts de provisionnement futurs	(296)	Reflète la certitude accrue relative aux exigences réglementaires américaines visant les ententes captives.
Incidence totale des modifications apportées aux méthodes et hypothèses	(279)\$	

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013	Augmentation (diminution) des passifs relatifs aux contrats, avant impôt sur le résultat	Description
Mortalité/morbidité	(4)\$	Mises à jour visant à refléter les résultats récents.
Déchéances et autres comportements des titulaires de contrat	154	Mises à jour visant à refléter les résultats récents au titre des déchéances et du taux de maintien des primes pour diverses gammes de produits et divers territoires.
Charges	(2)	Mises à jour visant à refléter les résultats récents.
Rendement des placements	7	Mises à jour de notre générateur de scénarios économiques, de nos hypothèses sur les défauts de paiement, des rendements des titres à revenu variable et des hypothèses sur les charges liées aux placements.
Amélioration des modèles et autres	(13)	Reflète l'amélioration des modèles pour diverses gammes de produits et divers territoires.
Incidence totale des modifications apportées aux méthodes et hypothèses	142 \$	

11.B Passifs relatifs aux contrats de placement

11.B.i Description des activités

Les types de contrats de placement suivants sont actuellement en vigueur :

- Rentes certaines à constitution immédiate au Canada et aux États-Unis
- Contrats de placement garantis au Canada
- Produits liés à des unités émis au Royaume-Uni et à Hong Kong
- Contrats de retraite non liés à des unités établis au Royaume-Uni et à Hong Kong

11.B.ii Modifications des méthodes et hypothèses

Contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire sont évalués selon la même approche que celle liée aux contrats d'assurance.

Contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire

Les contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net si cette évaluation permet d'éliminer ou de réduire de manière importante une non-concordance comptable, ou si le contrat est géré sur la base de la juste valeur. Les autres contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire sont évalués au coût amorti.

Le passif à la juste valeur est évalué au moyen de techniques prospectives ayant recours aux flux de trésorerie actualisés. Le passif à la juste valeur des contrats liés à des unités correspond à la valeur actuelle des fonds liés aux unités, majorée au besoin de montants additionnels de passifs non liés aux unités sur la base de la juste valeur. Le passif à la valeur des contrats non liés à des unités correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus.

Le coût amorti est évalué à la date de comptabilisation initiale à titre de juste valeur de la contrepartie reçue, déduction faite de l'incidence nette des paiements de capital, comme des coûts de transaction et des frais initiaux. À chaque date de clôture, le passif au coût amorti est évalué en fonction de la valeur des meilleures estimations relatives aux flux de trésorerie futurs actualisés au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif correspond aux sorties de fonds actualisées relatives au passif à la date de comptabilisation initiale.

11.B.iii Passifs relatifs aux contrats de placement

Les passifs relatifs aux contrats de placement s'établissent comme suit :

Au 31 décembre 2014	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Vie individuelle avec participation	– \$	– \$	– \$	16 \$	16 \$
Vie individuelle sans participation	–	–	316	5	321
Rentes individuelles	2 121	32	–	71	2 224
Rentes collectives	–	–	258	–	258
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	2 121 \$	32 \$	574 \$	92 \$	2 819 \$

Les passifs relatifs aux contrats de placement de 2 819 \$ comprennent des passifs de 661 \$ relatifs à des contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire, des passifs de 2 142 \$ relatifs à des contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti et des passifs de 16 \$ relatifs à des contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur.

Au 31 décembre 2013	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale	Total
Vie individuelle avec participation	– \$	– \$	– \$	18 \$	18 \$
Vie individuelle sans participation	–	–	256	5	261
Rentes individuelles	1 975	36	–	72	2 083
Rentes collectives	–	–	240	–	240
Total des passifs relatifs aux contrats de placement	1 975 \$	36 \$	496 \$	95 \$	2 602 \$

Les passifs relatifs aux contrats de placement de 2 602 \$ comprennent des passifs de 584 \$ relatifs à des contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire, des passifs de 2 000 \$ relatifs à des contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués au coût amorti et des passifs de 18 \$ relatifs à des contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire évalués à la juste valeur.

11.B.iv Variations des passifs relatifs aux contrats de placement

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement sans éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014		2013	
	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués à la juste valeur	Évalués au coût amorti
Solde aux 1 ^{er} janvier	18 \$	2 000 \$	35 \$	1 772 \$
Dépôts	–	519	–	570
Intérêts	–	41	–	35
Retraits	(1)	(443)	(14)	(396)
Honoraires	–	(3)	–	(4)
Variation de la juste valeur	(1)	–	–	–
Autres	1	22	(3)	21
Modification des estimations	–	3	–	–
Fluctuations des taux de change	(1)	3	–	2
Solde aux 31 décembre	16 \$	2 142 \$	18 \$	2 000 \$

Les variations des passifs relatifs aux contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Solde aux 1 ^{er} janvier	584 \$	496 \$
Variation des passifs relatifs aux contrats en vigueur	2	(38)
Passifs relatifs aux nouveaux contrats	25	88
Augmentation (diminution) des passifs	27	50
Fluctuations des taux de change	50	38
Solde aux 31 décembre	661 \$	584 \$

11.C Montant brut des règlements et des prestations versés

Le montant brut des règlements et des prestations versés s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Capitaux échus et rachats	2 953 \$	2 781 \$
Rentes	1 279	1 167
Règlements décès et invalidité	3 290	2 925
Règlements maladie	4 213	3 885
Participations et intérêts sur les règlements et les sommes en dépôt	1 081	1 118
Total du montant brut des règlements et des prestations versés	12 816 \$	11 876 \$

11.D Total des actifs soutenant les passifs et les capitaux propres

Le tableau suivant présente le total des actifs soutenant le total des passifs liés aux gammes de produits présentées (incluant les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les passifs relatifs aux contrats de placement), ainsi que les actifs soutenant les capitaux propres :

Au 31 décembre 2014	Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance – disponibles à la vente	Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie individuelle avec participation	17 825 \$	– \$	2 785 \$	– \$	6 709 \$	4 282 \$	4 634 \$	36 235 \$
Vie individuelle sans participation	14 504	856	1 367	–	6 809	841	10 508	34 885
Vie collective	735	–	12	–	1 368	–	1 255	3 370
Rentes individuelles	10 843	828	16	–	5 702	–	925	18 314
Rentes collectives	4 574	–	24	–	4 905	–	384	9 887
Assurance-maladie	4 243	–	153	–	6 229	85	1 709	12 419
Titres de capitaux propres et autres	403	11 403	–	866	1 957	900	8 780	24 309
Total de l'actif	53 127 \$	13 087 \$	4 357 \$	866 \$	33 679 \$	6 108 \$	28 195 \$	139 419 \$

Au 31 décembre 2013	Titres de créance – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de créance – disponibles à la vente	Titres de capitaux propres – à la juste valeur par le biais du résultat net	Titres de capitaux propres – disponibles à la vente	Prêts hypothécaires et autres prêts	Immeubles de placement	Autres	Total
Vie individuelle avec participation	14 912 \$	– \$	2 626 \$	– \$	6 430 \$	4 339 \$	4 652 \$	32 959 \$
Vie individuelle sans participation	11 152	387	1 248	–	5 594	994	9 421	28 796
Vie collective	747	–	10	–	1 366	–	1 104	3 227
Rentes individuelles	9 571	562	261	–	5 493	–	762	16 649
Rentes collectives	3 686	–	70	–	4 609	–	330	8 695
Assurance-maladie	3 369	–	127	–	5 763	91	1 550	10 900
Titres de capitaux propres et autres	225	10 202	–	852	1 058	668	9 159	22 164
Total de l'actif	43 662 \$	11 151 \$	4 342 \$	852 \$	30 313 \$	6 092 \$	26 978 \$	123 390 \$

11.E Rôle de l'actuaire désigné

L'actuaire désigné est nommé par le conseil et il est chargé de s'assurer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation des passifs relatifs aux contrats et des montants à recouvrer au titre de la réassurance sont conformes aux normes actuarielles reconnues du Canada, ainsi qu'aux lois pertinentes et aux règlements et directives qui s'y rapportent.

L'actuaire désigné est tenu d'indiquer si, à son avis, les passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, arrêtés aux dates d'établissement des états financiers, sont suffisants pour que la Compagnie puisse s'acquitter de toutes ses obligations à l'égard de ses contrats. Pour se faire une opinion, l'actuaire désigné doit notamment s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données sous-jacentes et analyser nos actifs afin de vérifier s'ils peuvent couvrir le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance.

L'actuaire désigné est tenu chaque année de vérifier la situation financière de la Compagnie et d'établir un rapport à l'intention du conseil. L'analyse faite en 2014 avait pour objet de vérifier la suffisance de notre capital pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018 en tenant compte de diverses conditions économiques et commerciales défavorables. L'actuaire désigné vérifie le calcul de notre montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (le « MPRCE ») au Canada.

12. Réassurance

La réassurance est utilisée principalement pour limiter notre exposition aux pertes importantes. Nous disposons d'une politique de conservation qui exige que des ententes de réassurance soient conclues avec des réassureurs bien établis et bien cotés. La couverture est répartie entre des réassureurs variés, et des dispositifs sont en place pour gérer le risque lié aux parties prenant part à la réassurance. Bien que les contrats de réassurance prévoient le recouvrement des sommes réglées par suite de la réalisation du risque cédé, la Compagnie demeure le principal responsable envers les titulaires de contrat.

12.A Actifs au titre des cessions en réassurance

Les actifs au titre des cessions en réassurance sont évalués à l'aide des montants et des hypothèses liés aux contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux modalités de chaque contrat de réassurance. Les actifs au titre des cessions en réassurance se composent de ce qui suit :

Au 31 décembre 2014	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	14 \$	(15)\$	143 \$	– \$	142 \$
Vie individuelle sans participation	(77)	1 504	96	186	1 709
Vie collective	59	1 152	–	–	1 211
Rentes individuelles	–	–	–	74	74
Assurance-maladie	411	123	–	1	535
Actifs au titre des cessions en réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	407	2 764	239	261	3 671
À ajouter : autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	76	275	11	9	371
Total des actifs au titre des cessions en réassurance	483 \$	3 039 \$	250 \$	270 \$	4 042 \$

1) Ces données se rapportent principalement à la FSL Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux affaires de la FSL Royaume-Uni : 25 \$ au titre de la vie individuelle sans participation et 74 \$ au titre des rentes individuelles.

2) Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Au 31 décembre 2013	FSL Canada	FSL États-Unis	FSL Asie	Organisation internationale ¹⁾	Total
Vie individuelle avec participation	(3)\$	(16)\$	100 \$	– \$	81 \$
Vie individuelle sans participation	206	1 263	80	186	1 735
Vie collective	60	999	1	–	1 060
Rentes individuelles	–	–	–	79	79
Assurance-maladie	350	108	–	1	459
Actifs au titre des cessions en réassurance avant les autres actifs relatifs aux contrats	613	2 354	181	266	3 414
À ajouter : autres actifs relatifs aux contrats ²⁾	68	151	7	8	234
Total des actifs au titre des cessions en réassurance	681 \$	2 505 \$	188 \$	274 \$	3 648 \$

1) Ces données se rapportent principalement à la FSL Royaume-Uni ainsi qu'aux activités liées au portefeuille fermé de réassurance. Comprend les montants suivants relativement aux affaires de la FSL Royaume-Uni : 24 \$ au titre de la vie individuelle sans participation et 78 \$ au titre des rentes individuelles.

2) Comprennent les sommes en dépôt, les prestations à payer, les provisions pour sinistres non déclarés, les provisions pour participations et les provisions pour bonifications.

Aucune perte de valeur n'a été constatée pour les actifs au titre des cessions en réassurance en 2014 et en 2013. Se reporter à la note 11.A.iv pour plus de renseignements sur la variation des actifs au titre des cessions en réassurance.

12.B (Charges) Recouvrements de réassurance

Les (charges) recouvrements de réassurance se composent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Recouvrement de règlements et prestations	4 629 \$	4 437 \$
Commissions	55	51
Ajustements des provisions	216	121
Charges d'exploitation et autres	511	489
(Charges) Recouvrements de réassurance	5 411 \$	5 098 \$

12.C Profits ou pertes au titre des cessions en réassurance

Nous n'avons conclu aucune entente de réassurance ayant généré des profits au moment de sa conclusion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. En 2013, nous avons conclu des ententes de réassurance ayant généré des profits de 6 \$ au moment de leur conclusion.

13. Autres passifs

13.A Composition des autres passifs

Les autres passifs s'établissent comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Créditeurs	2 118 \$	1 366 \$
Découverts bancaires et équilibrage de trésorerie	4	45
Pensions sur titres	1 333	1 265
Impôt et autres charges à payer	2 648	2 271
Emprunts	307	554
Titres de financement de premier rang	1 760	1 609
Passifs au titre de prestations constituées (note 26)	600	426
Emprunts garantis liés à la titrisation de prêts hypothécaires (note 5)	303	55 ¹⁾
Autres	652	627 ¹⁾
Total des autres passifs	9 725 \$	8 218 \$

1) Ces montants ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice précédent.

13.B Pensions sur titres

Nous avons conclu des pensions sur titres en vue de financer nos activités et de nous procurer des liquidités. La durée de ces conventions varie entre 15 jours et 72 jours, la moyenne étant de 52 jours, et le taux d'intérêt rattaché à ces ententes s'établissait en moyenne à 1,04 % au 31 décembre 2014 (1,03 % au 31 décembre 2013). La juste valeur des pensions sur titres se rapproche de leur valeur comptable et est classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur. Les garanties se composent principalement de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ainsi que de titres garantis par des gouvernements. Se reporter à la note 6.A.ii pour en savoir davantage sur les garanties fournies.

13.C Emprunts

Les charges sur les immeubles incluses dans les emprunts se présentaient comme suit aux 31 décembre :

Monnaie d'emprunt	Échéance	2014	2013
Dollars canadiens	Actuelle – 2033	240 \$	258 \$
Dollars américains	Actuelle – 2020	67	84
Total des emprunts		307 \$	342 \$

Les emprunts au 31 décembre 2013 comprenaient également un emprunt à court terme libellé en dollars américains de 212 \$ qui a été remboursé en 2014. Cet emprunt portait intérêt au London Interbank Offered Rate (« LIBOR ») sur un mois. Les échéances des emprunts sont présentées à la note 6.

Les charges d'intérêts liées aux emprunts s'élèvent à 17 \$ pour 2014 et à 16 \$ pour 2013.

13.D Titres de financement de premier rang

Le 8 novembre 2007, une entité structurée que nous consolidons a émis un certificat à capital et à taux variables d'un montant de 1 000 \$ US (le « certificat ») à une institution financière (le « prêteur »). Parallèlement, Sun Life Assurance Company of Canada-U.S. Operations Holdings, Inc. (U.S. Holdings), une filiale de la FSL inc., a conclu une entente avec le prêteur en vertu de laquelle U.S. Holdings prend en charge l'obligation de rembourser le montant du capital en cours du certificat et l'obligation d'effectuer des paiements d'intérêts trimestriels au LIBOR sur trois mois majoré d'une marge fixe. La FSL inc. a garanti la totalité de l'obligation d'U.S. Holdings. L'entité structurée a émis des certificats additionnels après l'émission initiale totalisant 515 \$ US; aucun de ces certificats n'a été émis en 2014. Le total des garanties offertes en vertu de l'entente de financement s'élève à 24 \$ US au 31 décembre 2014 (24 \$ US au 31 décembre 2013).

La capacité maximale de cette entente est de 2 500 \$ US. L'entente arrive à échéance le 8 novembre 2037 et la date d'échéance peut être prorogée annuellement pour une période additionnelle de un an en vertu d'un accord entre les parties, dans la mesure où cette date n'est pas ultérieure au 8 novembre 2067.

L'entente peut être résiliée ou dénouée au gré d'U.S. Holdings en totalité ou en partie de temps à autre, ou en totalité à la suite de certaines éventualités. Si l'entente est résiliée avant le 8 novembre 2015, U.S. Holdings pourrait être tenue de verser un montant compensatoire déterminé selon la valeur actualisée des paiements trimestriels prévus entre la date de résiliation et le 8 novembre 2015.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous avons comptabilisé un montant de 16 \$ au titre des charges d'intérêts liées à cette obligation (14 \$ en 2013). La juste valeur de l'obligation s'établit à 1 507 \$ (1 390 \$ en 2013). La juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus au moyen des taux d'intérêt du marché courants, ajustée en fonction des écarts de taux sur le crédit de la FSL inc., et elle est classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

14. Débentures de premier rang

Débentures de premier rang

Les engagements suivants en dollars canadiens sont inclus dans les débentures de premier rang :

	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale la plus rapprochée	Échéance	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Débentures de premier rang non garanties de la FSL inc.					
Série A, émises le 23 novembre 2005 ¹⁾	4,80 %	23 novembre 2015 ²⁾	2035	600 \$	600 \$
Série B, émises le 13 mars 2006 ³⁾	4,95 %	1 ^{er} juin 2016 ²⁾	2036	700	700
Série B, émises le 26 février 2007 ³⁾	4,95 %	1 ^{er} juin 2016 ²⁾	2036	251	251
Série D, émises le 30 juin 2009	5,70 %	s.o. ⁴⁾	2019	300	300
Série E, émises le 23 août 2011	4,57 %	s.o. ⁴⁾	2021	298	298
Débentures de la Sun Life du Canada ⁵⁾					
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life I (la « FCSL I »)					
Série B, émises le 25 juin 2002	7,09 %	30 juin 2032 ⁶⁾	2052	200	200
Émises à l'intention de la Fiducie de capital Sun Life II (la « FCSL II »)					
Série C, émises le 20 novembre 2009 ⁷⁾	6,06 %	31 décembre 2019 ⁸⁾	2108	500	500
Total des débentures de premier rang				2 849 \$	2 849 \$
Juste valeur				3 139 \$	3 104 \$

- À partir du 23 novembre 2015, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1 % au taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) pour les acceptations bancaires de trois mois.
- La débenture visée peut être rachetée à la valeur nominale à une date de paiement des intérêts ou après la période indiquée, au gré de l'émetteur.
- À partir du 1^{er} juin 2016, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1 % au taux CDOR.
- La débenture visée peut être rachetée au gré de la FSL inc., en tout temps, à un prix de rachat égal à la valeur nominale ou au prix déterminé en fonction du rendement des obligations du Canada, selon le plus élevé des deux montants.
- Les débentures de la Sun Life du Canada ont été émises à l'intention de la FCSL I et de la FCSL II, qui ont à leur tour émis des instruments de capital novateurs et utilisé le produit connexe pour acheter des débentures de la Sun Life du Canada. D'autres renseignements sur la FCSL I et la FCSL II peuvent être consultés ci-après dans la présente note.
- Cette débenture peut être rachetée, au gré de l'émetteur, en partie ou en totalité, à toute date de paiement des intérêts, ou en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. Avant le 30 juin 2032, le prix de rachat est égal à la valeur nominale et au prix selon le rendement des obligations du Canada, majoré de 0,32 %, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir du 30 juin 2032, le prix de rachat est égal à la valeur nominale. La transaction est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation.
- Le 31 décembre 2019, et tous les cinquièmes anniversaires par la suite (la « date de rajustement du taux d'intérêt »), le taux annuel d'intérêt sera rajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré de 3,60 %.
- À partir du 31 décembre 2014, cette débenture pourra être rachetée en partie ou en totalité au gré de l'émetteur. Si le rachat est effectué à une date de rajustement du taux d'intérêt, le prix de rachat sera égal à la valeur nominale, sinon, il sera égal au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du Canada, majoré de i) 0,65 % si le rachat est effectué avant le 31 décembre 2019, ou ii) 1,30 % si le rachat est effectué après le 31 décembre 2019. En outre, la débenture peut être rachetée, au gré de l'émetteur, à la valeur nominale, en totalité sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal, selon leur description prévue par les débentures. La transaction est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données observables sur le marché par des organismes de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Les charges d'intérêts liées aux débentures de premier rang s'élèvent à 151 \$ pour 2014 et 2013.

Toutes les débentures de premier rang de la FSL inc. constituent une dette directe non garantie de premier rang de la FSL inc. et ont égalité de rang avec les autres dettes non garanties et non subordonnées de la FSL inc.

Instruments de capital novateurs

Les instruments de capital novateurs incluent les titres échangeables émis par Sun Life (SLEECs), lesquels ont été émis par l'entremise de la FCSL I et de la FCSL II (conjointement, les « Fiducies de capital SL »), qui ont été constituées en fiducies en vertu des lois de l'Ontario. La FCSL I a émis des titres échangeables émis par Sun Life de série B (SLEECs B), qui constituent des catégories de parts représentant une participation effective indivise dans l'actif de cette fiducie. Les SLEECs B ne sont pas assortis de droit de vote sauf dans certaines circonstances limitées. Les porteurs des SLEECs B sont en droit de recevoir des distributions en espèces non cumulatives à taux fixe semestrielles. La FCSL II a émis des titres échangeables émis par Sun Life de série 2009-1 (SLEECs 2009-1), lesquels constituent une dette non garantie subordonnée. Les porteurs de SLEECs 2009-1 sont en droit de recevoir des paiements d'intérêts semestriels. Le produit de l'émission des SLEECs B et des SLEECs 2009-1 a été utilisé par les Fiducies de capital SL afin d'acheter des débentures de premier rang de la Sun Life du Canada. Nous ne consolidons pas les Fiducies de capital SL et, par conséquent, les instruments de capital novateurs ne sont pas présentés dans nos états financiers consolidés. Cependant, les débentures de premier rang émises par la Sun Life du Canada à l'intention des Fiducies de capital SL sont présentées dans nos états financiers consolidés.

Les SLEECs ont été structurés en vue de réunir le capital réglementaire de catégorie 1 pour la FSL inc. et la Sun Life du Canada et, à ce titre, ils comportent des caractéristiques des titres de participation. Aucun paiement d'intérêts ni aucune distribution ne sera versé en espèces par les Fiducies de capital SL relativement aux SLEECs si la Sun Life du Canada n'est pas en mesure de déclarer des

dividendes réguliers i) sur ses actions privilégiées de catégorie B à dividende non cumulatif, série A ou ii) sur ses actions privilégiées publiques, advenant le cas que certains dividendes soient impayés (cas de défaut de versement de dividende). En cas de défaut de versement de dividende ou de défaut de paiement des intérêts en espèces sur les SLEECs 2009-1 pour quelque raison que ce soit, incluant une décision de la Sun Life du Canada, les porteurs des SLEECs 2009-1 devront investir les intérêts versés sur les SLEECs 2009-1 dans des actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada. En cas de défaut de paiement de dividende sur les SLEECs B, les fonds nets distribuables de la FCSL I seront distribués à la Sun Life du Canada à titre de porteur des titres spéciaux de cette fiducie. Si les Fiducies de capital SL ne sont pas en mesure de verser en espèces les paiements d'intérêts semestriels ou les distributions sur les SLEECs dans leur totalité pour toute raison autre qu'un cas de défaut de versement de dividende, la Sun Life du Canada ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit pour une période de temps prescrite sur ses actions privilégiées publiques ou, si aucune action privilégiée publique n'est en circulation, la FSL inc. ne déclarera aucun dividende de quelque sorte que ce soit sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires.

Chaque SLEECs B, ainsi que chaque tranche en capital de 1 000 \$ sur les SLEECs 2009-1, seront automatiquement échangés contre 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada si l'un des événements suivants survient : i) des procédures visant la liquidation de la Sun Life du Canada sont entreprises ou un ordre à cet effet est dicté, ii) le BSIF prend le contrôle de la Sun Life du Canada ou de ses actifs, iii) le ratio de capital de catégorie 1 de la Sun Life du Canada est inférieur à 75 % ou son ratio du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (« MMRCE ») est inférieur à 120 %, iv) le BSIF enjoint à la Sun Life du Canada d'augmenter son capital ou d'obtenir des liquidités additionnelles et la Sun Life du Canada ne peut se conformer à cette directive ou elle choisit de procéder à l'échange automatique des SLEECs (échange automatique). Dans le cas d'un échange automatique, les anciens porteurs des SLEECs cesseront d'avoir quelque droit, créance ou réclamation à l'égard des distributions, de l'intérêt ou du capital contre la Fiducie de capital SL, et ils seront considérés comme des actionnaires privilégiés de la Sun Life du Canada en cas de liquidation de la Sun Life du Canada.

Selon les directives du BSIF, les instruments de capital novateurs peuvent constituer jusqu'à 15 % du capital de catégorie 1 tandis qu'une tranche additionnelle de 5 % peut être constituée de capital de catégorie 2B. Au 31 décembre 2014, aux fins du capital réglementaire de la Sun Life du Canada, un montant de 697 \$ correspondait au capital de catégorie 1 (696 \$ en 2013).

Le tableau suivant présente des conditions importantes additionnelles assorties aux SLEECs :

Émetteur	Date d'émission	Date de distribution ou de paiement des intérêts	Rendement annuel	Date de rachat au gré de l'émetteur	Date de conversion au gré du porteur	Montant en capital
Fiducie de capital Sun Life ^{1), 2), 3), 4)}						
SLEECs B	25 juin 2002	30 juin, 31 décembre	7,093 %	30 juin 2007	En tout temps	200 \$
Fiducie de capital Sun Life II ^{1), 2)}						
SLEECs 2009-1	20 novembre 2009	30 juin, 31 décembre	5,863 % ⁵⁾	31 décembre 2014	Aucune option de conversion	500
Total						700 \$

- 1) Sous réserve de l'approbation du BSIF, i) les Fiducies de capital SL peuvent, en tout ou en partie, à la date de rachat susmentionnée ou à toute autre date de distribution ultérieure ou, dans le cas de la FCSL II, à toute autre date ultérieure, racheter des SLEECs en circulation sans le consentement des porteurs et ii) les Fiducies de capital SL peuvent, sur occurrence d'un événement réglementaire ou fiscal survenant avant la date de rachat susmentionnée, racheter la totalité, mais non une partie, de toute catégorie de SLEECs sans le consentement des porteurs.
- 2) Les SLEECs B peuvent être rachetés pour l'équivalent en espèces i) de la valeur la plus élevée entre le prix de rachat par anticipation et le prix de rachat si le rachat est conclu avant le 30 juin 2032 ou ii) du prix de rachat si le rachat est conclu à partir du 30 juin 2032. Le prix de rachat représente un montant égal à 1 000 \$ plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en vertu d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Le prix de rachat par anticipation des SLEECs B représente le prix calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada en date du rachat et arrivant à échéance le 30 juin 2032, majoré de 32 points de base, plus le montant des distributions non versées, autres que les distributions non versées en vertu d'un cas de défaut de versement de dividende, en date du rachat. Les SLEECs 2009-1 peuvent être rachetés, à toute date n'étant pas une date de rajustement du taux d'intérêt, pour l'équivalent en espèces des intérêts courus et impayés sur les SLEECs 2009-1 plus la valeur la plus élevée entre la valeur nominale et le cours calculé afin de fournir un rendement annuel égal au rendement d'une obligation émise par le gouvernement du Canada arrivant à échéance lors de la prochaine date de rajustement du taux d'intérêt majoré de i) 0,60 % si la date de rachat est avant le 31 décembre 2019 ou ii) 1,20 % si la date de rachat est située à tout moment après le 31 décembre 2019. À la date de rajustement du taux d'intérêt, le prix de rachat est égal à la valeur nominale plus les intérêts courus et impayés sur les SLEECs 2009-1.
- 3) Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada émises en vertu d'un échange automatique relativement aux SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.
- 4) Les porteurs des SLEECs B peuvent, en tout temps, échanger la totalité ou une partie des SLEECs B qu'ils détiennent à raison de 40 actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif de la Sun Life du Canada par SLEECs échangé. La FCSL I pourra, en tout temps avant la conclusion de l'échange, organiser l'achat par des acheteurs-remplaçants des SLEECs remis en vue de leur échange à la FCSL I, pourvu que les porteurs des SLEECs ainsi remis aient consenti à l'achat de leurs SLEECs. Les actions privilégiées perpétuelles à dividende non cumulatif émises en vertu d'un échange demandé par les porteurs de SLEECs B deviendront convertibles, au gré du porteur, en un nombre variable d'actions ordinaires de la FSL inc. aux dates de distribution à partir du 31 décembre 2032.
- 5) Les porteurs de SLEECs 2009-1 sont en droit de recevoir des paiements d'intérêts semestriels à un taux fixe jusqu'au 31 décembre 2019. Le taux d'intérêt sur les SLEECs 2009-1 sera ramené à un taux annuel égal à la courbe de rendement sur cinq ans des obligations du gouvernement du Canada majoré de 3,40 % le 31 décembre 2019 et à la date d'anniversaire tous les cinq ans par la suite.

15. Titres de créance subordonnés

Les titres de créance subordonnés comprennent les engagements suivants aux 31 décembre et s'inscrivent dans le capital aux fins de la réglementation canadienne :

	Monnaie	Taux d'intérêt	Date de remboursement à la valeur nominale la plus rapprochée ¹⁾	Échéance	2014	2013
Sun Life du Canada						
Émis le 15 mai 1998 ²⁾	Dollars canadiens	6,30 %	–	2028	150 \$	150 \$
Financière Sun Life inc. :						
Émis le 29 mai 2007 ³⁾	Dollars canadiens	5,40 %	29 mai 2037	2042	398	398
Émis le 30 janvier 2008 ⁴⁾	Dollars canadiens	5,59 %	30 janvier 2018	2023	399	399
Émis le 26 juin 2008 ⁵⁾	Dollars canadiens	5,12 %	26 juin 2013	2018	–	–
Émis le 31 mars 2009 ⁶⁾	Dollars canadiens	7,90 %	31 mars 2014	2019	–	500
Émis le 2 mars 2012 ⁷⁾	Dollars canadiens	4,38 %	2 mars 2017	2022	798	797
Émis le 13 mai 2014 ⁸⁾	Dollars canadiens	2,77 %	13 mai 2019	2024	249	–
Sun Canada Financial Co. :						
Émis le 15 décembre 1995 ⁹⁾	Dollars américains	7,25 %	s.o.	2015	174	159
Total des titres de créance subordonnés					2 168 \$	2 403 \$
Juste valeur					2 379 \$	2 566 \$

- Les débetures visées peuvent être rachetées au gré de l'émetteur. Avant la date indiquée, le prix de rachat est égal à la valeur nominale et le prix selon le rendement des obligations du Canada, selon le plus élevé des deux montants, tandis qu'à partir de cette date le prix de rachat est égal à la valeur nominale, et le rachat ne peut survenir qu'à une date prévue de paiement des intérêts. Le rachat de toutes les débetures subordonnées est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation. Les billets émis par la Sun Canada Financial Co. ne sont pas remboursables avant la date d'échéance.
- Débetures à 6,30 %, série 2, arrivant à échéance en 2028. Émises par La Mutuelle du Canada, compagnie d'assurance sur la vie, devenue par la suite Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (Clarica). Clarica et la Sun Life du Canada ont fusionné avec prise d'effet le 31 décembre 2002.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2007-1 à taux variable différé de 5,40 %, arrivant à échéance en 2042. À partir du 29 mai 2037, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 1,00 % au taux CDOR.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2008-1 à taux variable différé de 5,59 %, arrivant à échéance en 2023. À partir du 30 janvier 2018, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 2,10 % au taux CDOR.
- Des débetures non garanties subordonnées de série 2008-2 à taux variable différé de 5,12 %, venant à échéance en 2018 et d'un montant en capital de 350 \$, ont été rachetées le 26 juin 2013.
- Des débetures non garanties subordonnées de série 2009-1 à taux variable différé de 7,90 %, venant à échéance en 2019, ont été rachetées le 31 mars 2014.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2012-1 à taux variable différé de 4,38 %, arrivant à échéance en 2022. À partir du 2 mars 2017, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 2,70 % au taux CDOR.
- Débetures non garanties subordonnées de série 2014-1 à taux variable différé de 2,77 %, arrivant à échéance en 2024. À partir du 13 mai 2019, les intérêts sont payables à un taux supérieur de 0,75 % au taux CDOR.
- Billets subordonnés à 7,25 % arrivant à échéance le 15 décembre 2015.

La juste valeur est établie en fonction des cours cotés d'instruments identiques ou similaires. Lorsque des cours cotés sur des marchés ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en fonction des données observables sur le marché par des organismes de courtage qui sont habituellement les teneurs de marché. La juste valeur est classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Les charges d'intérêts liées aux titres de créance subordonnés s'élèvent à 115 \$ et à 148 \$ pour 2014 et 2013, respectivement.

16. Capital social

Le capital social autorisé de la FSL inc. est constitué comme suit :

- Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées des actionnaires de la FSL inc. Les actions ordinaires ne sont pas assorties de droit de préemption, de rachat, d'achat ou de conversion.
- Un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote des catégories A et B, pouvant être émises en séries. Avant l'émission des actions, le conseil est autorisé à déterminer, en ce qui concerne les actions des catégories A et B de chaque série, le nombre d'actions à émettre, ainsi que la contrepartie par action, la désignation des actions et les droits et les restrictions s'y rapportant, sous réserve des droits et restrictions de caractère particulier rattachés à toutes les actions des catégories A et B. Le conseil a autorisé l'émission de 13 séries d'actions privilégiées de catégorie A sans droit de vote (les « actions privilégiées »), dont 8 sont en circulation.

Les actions ordinaires et privilégiées de la FSL inc. s'inscrivent dans le capital aux termes de la réglementation canadienne et sont incluses à la note 22.

Dividendes et restrictions s'appliquant au paiement des dividendes

En vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada, la FSL inc. et la Sun Life du Canada ne peuvent déclarer ou verser un dividende sur n'importe lesquelles de leurs actions s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elles contreviennent ou que le paiement de dividendes fasse en sorte qu'elles contreviennent i) à l'exigence de maintenir un niveau adéquat et des formes de liquidités adéquates et appropriées, ii) aux règlements imposés par la *Loi sur les sociétés d'assurances* du Canada relativement au capital et aux liquidités et iii) à toute directive du BSIF l'obligeant à augmenter son capital ou à obtenir des liquidités additionnelles.

La FSL inc. et la Sun Life du Canada ont convenu que, si les Fiducies de capital SL omettent de payer à la date prévue les distributions sur les SLEECs en circulation qu'elles ont émis, i) la Sun Life du Canada ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées publiques, s'il y en a en circulation et ii) si aucune action privilégiée publique de la Sun Life du Canada n'est en circulation, la FSL inc. ne versera pas de dividende sur ses actions privilégiées ou ordinaires, dans chaque cas, jusqu'au douzième mois (dans le cas des SLEECs émis par la FCSL I) ou au sixième mois (dans le cas des SLEECs émis par la FCSL II) suivant l'omission par la Fiducie de payer intégralement les distributions exigibles, sauf si ces distributions sont déjà payées aux porteurs de SLEECs. Le terme « actions privilégiées publiques » désigne les actions privilégiées émises par la Sun Life du Canada qui a) ont été émises dans le public (ce qui exclut les actions privilégiées qui sont la propriété effective de sociétés affiliées de la Sun Life du Canada); b) sont inscrites à la cote d'une Bourse reconnue; c) ont une valeur de rachat globale d'au moins 200 \$. Au 31 décembre 2014, la Sun Life du Canada n'avait aucune action en circulation qualifiable d'action privilégiée publique.

Les modalités associées aux actions privilégiées en circulation de la FSL inc. prévoient que, tant que la Sun Life du Canada demeurera une filiale de la FSL inc., aucun dividende sur ces actions privilégiées ne sera déclaré ou versé si le ratio du MPRCE de la Sun Life du Canada est inférieur à 120 %.

Les modalités associées aux actions privilégiées en circulation de la FSL inc. restreignent également notre capacité à verser des dividendes sur les actions ordinaires de la FSL inc. En vertu des modalités associées aux actions privilégiées de la FSL inc., celle-ci ne peut verser de dividendes sur ses actions ordinaires de la FSL inc. sans avoir obtenu l'approbation des porteurs des actions privilégiées, à moins que tous les dividendes déclarés à l'égard des actions privilégiées de la dernière période complète pour laquelle des dividendes devaient être versés aient été versés ou que les fonds nécessaires au versement aient été réservés à cet effet.

Actuellement, les restrictions susmentionnées ne limitent pas le versement de dividendes sur les actions privilégiées ou ordinaires de la FSL inc.

La déclaration et le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la FSL inc. sont effectués à la seule appréciation du conseil d'administration et dépendent de nos bénéfices, de notre situation financière et de nos besoins en capitaux. Les dividendes peuvent être ajustés ou éliminés au gré du conseil d'administration en fonction de ces facteurs.

16.A Actions ordinaires

Actions ordinaires

Les variations relatives aux actions ordinaires émises et en circulation pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires (en millions d'actions)				
Solde aux 1 ^{er} janvier	609	8 304 \$	600	8 008 \$
Options sur actions exercées (note 20)	3	83	3	120
Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation	(1)	(13)	–	–
Actions émises dans le cadre du régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions ¹⁾	2	91	6	176
Solde aux 31 décembre	613	8 465 \$	609	8 304 \$

1) En vertu du régime canadien de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions de la FSL inc., les porteurs d'actions ordinaires ou privilégiées résidant au Canada peuvent opter pour le réinvestissement automatique de leurs dividendes en actions ordinaires ou pour l'achat d'actions ordinaires en espèces. Pour le réinvestissement des dividendes, la FSL inc. peut, à son gré, émettre des actions ordinaires sur le capital autorisé à la moyenne du cours du marché pondéré en fonction du volume, moins un escompte pouvant atteindre 5 %, ou prescrire que les actions ordinaires soient achetées au nom des participants du régime à la Bourse de Toronto (la « TSX ») au cours du marché. Les actions ordinaires acquises par les participants du régime au moyen des achats facultatifs en espèces pourraient être émises sur le capital autorisé ou achetées à la TSX au gré de la FSL inc. Les actions ordinaires émises sur le capital autorisé dans le cadre des réinvestissements de dividendes au cours des deux premiers trimestres de 2013 ont été émises avec un escompte de 2 % sur le cours moyen pondéré en fonction du volume sur la TSX. Les actions ordinaires émises dans le cadre des réinvestissements de dividendes au cours des troisième et quatrième trimestres de 2013 et tout au long de 2014 ont été émises sans escompte. Un nombre négligeable d'actions ordinaires ont été émises sur le capital autorisé dans le cadre d'achats optionnels en espèces sans escompte.

Actions ordinaires rachetées aux fins d'annulation – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 10 novembre 2014, la FSL inc. a effectué une offre publique de rachat dans le cours normal des activités en vertu de laquelle elle est autorisée à racheter jusqu'à 9 millions d'actions ordinaires entre le 10 novembre 2014 et le 9 novembre 2015. Au cours du quatrième trimestre de 2014, la FSL inc. a racheté et annulé environ 1 million d'actions ordinaires au prix moyen de 41,75 \$ par action pour un prix total de 39 \$ en vertu de ce programme de rachat d'actions. Les rachats sont effectués par l'intermédiaire de la Bourse de Toronto, ainsi que sur d'autres plateformes de négociation canadiennes, aux cours en vigueur sur les marchés, et toutes les actions ordinaires rachetées par la FSL inc. sont annulées. Le montant total payé pour le rachat des actions est attribué aux actions ordinaires en fonction du coût moyen par action ordinaire, et les montants payés au-delà du coût moyen sont comptabilisés au poste Bénéfices non distribués de nos états consolidés des variations des capitaux propres.

16.B Actions privilégiées

Les variations relatives aux actions privilégiées émises et en circulation pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	2014		2013	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées (en millions d'actions)				
Solde aux 1 ^{er} janvier	102	2 503 \$	102	2 503 \$
Rachat d'actions privilégiées ¹⁾	(10)	(246)	–	–
Solde aux 31 décembre	92	2 257 \$	102	2 503 \$

1) Le 30 juin 2014, les actions privilégiées à dividende non cumulatif à taux rajusté tous les cinq ans de catégorie A, série 6R, d'un montant de 250 \$, ont été rachetées à un prix de rachat de 25,00 \$ l'action, accru de la totalité des dividendes déclarés mais non versés. Au moment du rachat, nous avons comptabilisé un montant de 246 \$ au poste Actions privilégiées et un montant de 4 \$ au poste Bénéfices non distribués de nos états consolidés des variations des capitaux propres.

Le tableau suivant présente plus d'information sur les actions privilégiées en circulation au 31 décembre 2014 :

Actions privilégiées de catégorie A (en millions d'actions)	Date d'émission	Taux de dividende annuel	Dividende annuel par action	Date de rachat la plus rapprochée ¹⁾	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant net ²⁾
Série 1	25 février 2005	4,75 %	1,19 \$	31 mars 2010 ³⁾	16	400 \$	394 \$
Série 2	15 juillet 2005	4,80 %	1,20 \$	30 septembre 2010 ³⁾	13	325	318
Série 3	13 janvier 2006	4,45 %	1,11 \$	31 mars 2011 ³⁾	10	250	245
Série 4	10 octobre 2006	4,45 %	1,11 \$	31 décembre 2011 ³⁾	12	300	293
Série 5	2 février 2007	4,50 %	1,13 \$	31 mars 2012 ³⁾	10	250	245
Série 8R ⁴⁾	25 mai 2010	4,35 %	1,09 \$	30 juin 2015 ⁵⁾	11	280	274
Série 10R ⁶⁾	12 août 2011	3,90 %	0,98 \$	30 septembre 2016 ⁷⁾	8	200	195
Série 12R ⁸⁾	10 novembre 2011	4,25 %	1,06 \$	31 décembre 2016 ⁹⁾	12	300	293
Total des actions privilégiées					92	2 305 \$	2 257 \$

1) Le rachat de toutes les actions privilégiées est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation.

2) Déduction faite des frais d'émission, après impôt.

3) À partir de la date de rachat la plus rapprochée, la FSL inc. pourra racheter une partie ou la totalité de ces actions moyennant une prime dégressive passant de 4 % de la valeur nominale à néant sur les quatre années suivantes.

4) Le 30 juin 2015, et tous les cinq ans à partir de cette date, le taux annuel des dividendes sera rajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré de 1,41 %. Le 30 juin 2015 et tous les cinq ans par la suite, les porteurs des actions de série 8R pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions de série 8R en actions privilégiées à dividende non cumulatif à taux variable de catégorie A, série 9QR (les « actions de série 9QR »). Les porteurs des actions de série 9QR seront en droit de recevoir un dividende trimestriel non cumulatif à taux variable, soit un taux annuel égal au rendement alors en cours des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada majoré de 1,41 %.

5) Le 30 juin 2015 et le 30 juin tous les cinq ans par la suite, la FSL inc. pourra racheter ces actions en totalité ou en partie, à la valeur nominale.

6) Le 30 septembre 2016, et tous les cinq ans par la suite, le taux annuel des dividendes sera rajusté pour s'établir à un taux annuel égal au rendement des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada majoré de 2,17 %. Les porteurs des actions de série 10R pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions de série 10R en actions privilégiées à dividende non cumulatif à taux variable de catégorie A, série 11QR (les « actions de série 11QR ») le 30 septembre 2016 et tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série 11QR seront en droit de recevoir un dividende trimestriel non cumulatif à taux variable, soit un taux annuel égal au rendement alors en cours des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada majoré de 2,17 %.

7) Le 30 septembre 2016 et le 30 septembre tous les cinq ans par la suite, la FSL inc. pourra racheter ces actions en totalité ou en partie, à la valeur nominale.

8) Le 31 décembre 2016, et tous les cinq ans par la suite, le taux annuel des dividendes sera rajusté à un taux annuel égal au rendement des obligations du gouvernement du Canada sur cinq ans majoré de 2,73 %. Les porteurs des actions de série 12R pourront, à leur gré, choisir de convertir leurs actions de série 12R en actions privilégiées à dividende non cumulatif à taux variable de catégorie A, série 13QR (les « actions de série 13QR ») le 31 décembre 2016 et tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions de série 13QR seront en droit de recevoir un dividende trimestriel non cumulatif à taux variable, soit un taux annuel égal au rendement alors en cours des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada majoré de 2,73 %.

9) Le 31 décembre 2016 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, la FSL inc. pourra racheter ces actions en totalité ou en partie, à la valeur nominale.

17. Intérêts détenus dans d'autres entités

17.A Filiales

Nos principales filiales sont la Sun Life du Canada et Placements mondiaux Sun Life inc. La Sun Life du Canada détient nos activités liées à l'assurance au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, à Hong Kong et aux Philippines. Ces activités liées à l'assurance sont exploitées directement par la Sun Life Assurance Company of Canada ou par l'entremise d'autres filiales dans d'autres cas. Placements mondiaux Sun Life inc. comprend nos activités de gestion d'actifs, y compris Massachusetts Financial Services Company et Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.

Nous sommes tenus de nous conformer, dans les territoires où nous exerçons nos activités, à diverses exigences réglementaires en matière de capital et de solvabilité qui pourraient restreindre notre capacité à avoir accès à ou à utiliser les actifs du groupe et à verser des dividendes. Se reporter aux notes 16 et 22 pour plus de détails sur ces restrictions en matière de capital.

17.B Coentreprises et entreprises associées

Nous détenons des participations au sein de diverses coentreprises et entreprises associées qui exercent leurs activités principalement en Inde, en Indonésie, en Chine, aux Philippines, au Vietnam et en Malaisie. Nous détenons également des participations dans des coentreprises relativement à certains placements immobiliers au Canada. Nos participations dans ces coentreprises et entreprises associées varient de 24,99 % à 49 %. Le tableau suivant résume l'information financière de ces coentreprises et entreprises associées dans leur ensemble :

Aux 31 décembre	2014	2013
Valeur comptable des participations dans des coentreprises et des entreprises associées	870 \$	694 \$
Notre quote-part des éléments suivants :		
Bénéfice net (perte nette)	39	50
Autres éléments de bénéfice global (de perte globale)	57	(5)
Total du bénéfice global (de la perte globale)	96 \$	45 \$

En 2014, nous avons augmenté nos investissements dans des coentreprises et des entreprises associées de 87 \$, principalement en Chine et au Canada. En 2013, nous avons augmenté nos investissements dans des coentreprises et des entreprises associées de 315 \$, principalement en Malaisie, comme le décrit la note 3.

Au cours de 2014, nous avons reçu des dividendes de 5 \$ (15 \$ en 2013) relativement à nos coentreprises et à nos entreprises associées.

17.C Entreprises communes

Nous investissons conjointement dans des immeubles de placement sous gestion commune en vertu de relations contractuelles signées avec les autres investisseurs. Nous partageons les produits et les charges liés à ces immeubles de placement proportionnellement à notre investissement. La valeur comptable de ces actifs sous contrôle commun, qui sont inclus aux immeubles de placement, s'établit à 1 131 \$ au 31 décembre 2014 (1 229 \$ au 31 décembre 2013).

17.D Entités structurées non consolidées

La FSL inc. et ses filiales détiennent des intérêts dans diverses entités structurées que nous ne consolidons pas. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, notamment dans le cas où les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen de relations contractuelles. Nous possédons un intérêt dans une entité structurée lorsque nous avons un lien contractuel ou non contractuel qui nous expose à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité. Notre intérêt comprend les placements détenus en actions ou en parts émises par ces entités et les honoraires reçus à l'égard de la gestion d'actifs de ces entités.

Le tableau suivant présente notre intérêt dans des entités structurées non consolidées :

Au 31 décembre 2014					
Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste de l'état de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾	
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres de créance	Titres de créance	4 444 \$	4 444 \$	
Entités de titrisation – gérées par la Compagnie	Titres de créance	Titres de créance	– \$	– \$	
		Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme			
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres à court terme		788 \$	788 \$	
Fonds de placement – gérés par des tiers	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres	4 011 \$	4 011 \$	
Fonds de placement – gérés par la Compagnie ²⁾	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres et autres placements	916 \$	916 \$	
Sociétés en commandite simple – gérées par des tiers	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements	788 \$	788 \$	

1) L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.

2) Comprend des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises d'une valeur comptable de 187 \$. En 2014, nous avons effectué le rachat de parts de fonds gérés par notre coentreprise indienne pour un produit de 22 \$ que nous avons ensuite utilisé comme capital de démarrage d'autres fonds gérés par cette coentreprise. Ce rachat a donné lieu à un profit de 11 \$ présenté dans les Produits nets tirés des placements de nos comptes consolidés de résultat.

Type d'entité structurée	Type de placement détenu	Poste de l'état de la situation financière	Valeur comptable	Exposition maximale au risque de perte ¹⁾
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres de créance	Titres de créance	3 573 \$	3 573 \$
Entités de titrisation – gérées par la Compagnie	Titres de créance	Titres de créance	12 \$	12 \$
		Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	792 \$	792 \$
Entités de titrisation – gérées par des tiers	Titres à court terme			
Fonds de placement – gérés par des tiers	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres	3 426 \$	3 426 \$
Fonds de placement – gérés par la Compagnie ²⁾	Parts de fonds de placement	Titres de capitaux propres et autres placements	653 \$	653 \$
Sociétés en commandite simple – gérées par des tiers	Parts de sociétés en commandite simple	Autres placements	618 \$	618 \$

- 1) L'exposition maximale au risque de perte correspond à la perte maximale que nous pourrions comptabiliser au résultat global en raison de notre lien avec ces entités.
 2) Inclut des placements dans des fonds gérés par nos coentreprises dont la valeur comptable s'établit à 130 \$.

17.D.i Entités de titrisation

Les entités de titrisation sont des entités structurées qui sont en général financées principalement au moyen de l'émission de titres de créance soutenus par un groupe d'actifs, comme des prêts hypothécaires ou d'autres prêts.

Gérées par des tiers

Nos placements dans des entités de titrisation gérées par des tiers se composent de titres adossés à des créances tels que des titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux, des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels, des titres adossés à des créances avec flux groupés et du papier commercial. Ces titres sont généralement des titres de créance émis en grande quantité et conçus afin de fractionner les flux de trésorerie liés à un groupe précis d'actifs sous-jacents en tranches afin d'obtenir divers niveaux d'exposition aux risques aux fins de placement. Nous ne fournissons aucun soutien financier ou autre relativement à ces placements hormis notre placement initial et, par conséquent, notre exposition maximale au risque de perte sur ces placements se limite à la valeur comptable de ceux-ci. Nous n'avons aucun contrôle sur ces placements étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger les activités pertinentes de ces entités, peu importe notre niveau de participation au sein de celles-ci.

Gérées par la Compagnie

Nous fournissons à diverses entités de titrisation des services de gestion de garanties, principalement en ce qui a trait aux titres adossés à des créances avec flux groupés, pour lesquels nous recevons des honoraires. Le soutien financier fourni à ces entités se limite à la valeur comptable de nos placements dans celles-ci, et nous ne fournissons aucune garantie ni aucun soutien conditionnel à ces entités. Nous n'avons pas consolidé ces entités étant donné que nos intérêts dans celles-ci ne donnent pas lieu à une exposition importante au risque de variabilité. Les titres de créance que nous détenons relativement à ces titres adossés à des créances avec flux groupés en 2013 sont arrivés à échéance en 2014.

17.D.ii Fonds de placement et sociétés en commandite simple

Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont des véhicules de placement se composant d'un groupe de fonds regroupés provenant d'un ensemble d'investisseurs aux fins de placement dans des actifs tels des instruments du marché monétaire, des titres de créance, des titres de capitaux propres, des biens immobiliers et d'autres actifs similaires. Le tableau précédent comprend nos placements dans tous les fonds de placements, y compris les fonds communs de placement, les fonds négociés en Bourse et les fonds distincts, ainsi que nos placements dans certaines sociétés en commandite simple. Certains de ces fonds de placement et certaines de ces sociétés en commandite simple sont des entités structurées. Pour chaque fonds de placement et chaque société en commandite simple, notre exposition maximale au risque de perte est équivalente à la valeur comptable de notre placement dans le fonds ou la société en commandite. Les fonds de placement et les sociétés en commandite simple sont généralement financés au moyen de l'émission de parts de fonds de placement ou de parts de société en commandite simple.

Gérés par des tiers

Nous détenons des parts de fonds de placement et de sociétés en commandite simple gérés par des gestionnaires d'actifs tiers. Notre placement dans des parts de fonds et des parts de sociétés en commandite simple nous donne généralement un intérêt indivis dans le rendement des placements d'un portefeuille d'actifs sous-jacents gérés ou liés à un mandat de placement précis aux fins de placement. Nous n'avons aucun contrôle sur les fonds de placement ni sur les sociétés en commandite simple constituant des entités structurées, étant donné que nous n'avons pas le pouvoir de diriger leurs activités.

Gérés par la Compagnie

Nous détenons des parts de fonds de placement gérés par la Compagnie. Nous avons généralement le contrôle des fonds de placement gérés par la Compagnie qui sont des entités structurées, étant donné que nous dirigeons leurs activités. Toutefois, nous n'avons pas consolidé ces fonds étant donné que nos intérêts dans ceux-ci ne donnent pas lieu à une exposition importante au risque de variabilité. Nous tirons des frais de gestion, présentés au poste Produits tirés des honoraires, de la gestion des fonds de placement en fonction des services fournis. Les frais de gestion sont généralement fondés sur la valeur de l'actif géré et, par conséquent, les frais perçus dépendent de la composition de l'actif géré et des variations des marchés financiers. Les produits tirés des honoraires reçus sont inclus au poste Frais de gestion des fonds et autres frais liés aux actifs à la note 18. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par nos coentreprises. Notre quote-part des frais de gestion perçus est incluse dans le bénéfice net (la perte nette) présenté(e) à la note 17.B.

17.E Entités structurées consolidées

L'une des entités structurées importantes que nous consolidons est celle ayant émis les titres de financement de premier rang décrits plus en détail à la note 13.D. Nous consolidons également les fonds de placement gérés par Gestion Placements Sun Life inc., qui investit principalement dans des prêts hypothécaires et d'autres prêts et dans des immeubles de placement. En 2014, nous avons versé des actifs de 656 \$ dans ces fonds en contrepartie de parts de ces derniers.

18. Produits tirés des honoraires

Les produits tirés des honoraires pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2014	2013
Produits liés aux activités d'administration et aux garanties prévues par les contrats	501 \$	452 \$
Frais de gestion des fonds et autres frais liés aux actifs	2 863	2 328
Commissions	820	671
Produits liés aux contrats de service	212	203
Autres produits	57	62
Total des produits tirés des honoraires	4 453 \$	3 716 \$

19. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2014	2013
Charges liées au personnel ¹⁾	2 624 \$	2 372 \$
Locaux et matériel	194	168
Amortissement des immobilisations corporelles (note 9)	78	64
Rémunération au titre des services	637	542
Amortissement des immobilisations incorporelles (note 10)	72	59
Dépréciation des immobilisations incorporelles (note 10)	3	–
Autres charges	929	934
Total des charges d'exploitation	4 537 \$	4 139 \$

1) Se reporter au tableau qui suit pour plus de détails.

Les charges liées au personnel pour les exercices clos les 31 décembre se détaillent comme suit :

	2014	2013
Salaires, primes et avantages du personnel	2 111 \$	1 799 \$
Paielements fondés sur des actions (note 20)	481	542
Autres frais de personnel	32	31
Total des charges liées au personnel	2 624 \$	2 372 \$

20. Paiements fondés sur des actions

20.A Régimes d'options sur actions

La FSL inc. a attribué des options sur actions à certains membres du personnel en vertu du Régime d'options sur actions de la direction. Ces options sont attribuées à un prix égal au cours de clôture de l'action ordinaire à la TSX le jour de l'attribution des options sur actions pour les options attribuées après le 1^{er} janvier 2007, ou au cours de clôture le jour de Bourse précédant la date d'attribution des options sur actions pour les options attribuées avant le 1^{er} janvier 2007. L'acquisition des droits sur les options octroyées en vertu du Régime d'options sur actions de la direction s'effectue généralement sur quatre ans. Le délai alloué pour l'exercice de toutes les options est de 10 ans. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en vertu du Régime d'options sur actions de la direction s'établit à 29 525 000.

Les opérations effectuées dans le cadre des régimes d'options sur actions pour les exercices clos les 31 décembre se présentent comme suit :

	2014		2013	
	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré
Solde aux 1 ^{er} janvier	9 226	32,99 \$	13 216	31,10 \$
Attribuées	352	39,12 \$	549	28,20 \$
Exercées	(2 329)	29,10 \$	(3 869)	24,96 \$
Frappées d'extinction	(890)	42,72 \$	(638)	39,09 \$
Échues	–	– \$	(32)	26,56 \$
Solde aux 31 décembre	6 359	33,39 \$	9 226	32,99 \$
Pouvant être exercées aux 31 décembre	4 511	35,74 \$	5 912	36,86 \$

Le cours moyen des actions en date d'exercice des options sur actions s'établissait à 40,47 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (32,98 \$ pour 2013).

La charge de rémunération liée aux options sur actions s'établissait à 4 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (6 \$ pour 2013). La totalité de ce montant pour 2014 se rapporte aux activités poursuivies (5 \$ en 2013).

Les options sur actions qui étaient en cours au 31 décembre 2014 s'établissent comme suit selon le prix d'exercice :

Prix d'exercice	Nombre d'options sur actions (en milliers)	Durée contractuelle moyenne pondérée à courir (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré
18,00 \$ à 24,00 \$	1 919	6,30	21,11 \$
24,01 \$ à 30,00 \$	593	7,71	27,90 \$
30,01 \$ à 35,00 \$	1 611	5,02	30,94 \$
35,01 \$ à 45,00 \$	585	5,57	39,80 \$
45,01 \$ à 53,00 \$	1 651	2,21	49,75 \$
Total des options sur actions	6 359	4,98	33,39 \$

La juste valeur moyenne pondérée des options sur actions attribuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, calculée au moyen du modèle d'établissement du prix des options de Black et Scholes, s'établit à 8,63 \$ (6,23 \$ pour 2013). Les hypothèses sur lesquelles s'appuie le modèle de Black et Scholes pour évaluer la juste valeur des options attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre sont les suivantes :

Hypothèses moyennes pondérées	2014	2013
Taux d'intérêt sans risque	2,0 %	1,5 %
Volatilité attendue	33,6 %	34,5 %
Taux de dividende attendu	4 %	4 %
Durée de vie attendue de l'option (en années)	6,3	6,3
Prix d'exercice	39,12 \$	28,20 \$

La volatilité attendue est fondée sur la volatilité historique des actions ordinaires, sur la volatilité implicite des options sur actions ordinaires négociées et sur d'autres facteurs. La durée attendue des options attribuées est calculée en fonction de données historiques relatives au comportement des employés concernant l'exercice des options et à la cessation d'emploi. Le taux sans risque pour les périodes à l'intérieur de la durée attendue des options est établi en fonction de la courbe de rendement des obligations du gouvernement du Canada en vigueur au moment de l'attribution.

20.B Régime d'actionnariat des employés

Nous versons au titre du Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life des cotisations venant bonifier les cotisations salariales versées à ce régime par les employés admissibles du Canada. Les employés peuvent verser au Régime d'actionnariat de la Financière Sun Life des cotisations variant entre 1 % et 20 % de leur salaire cible annuel. En vertu du régime, nos cotisations sont versées à l'égard des employés qui sont à notre emploi depuis au moins un an. Notre cotisation est égale à 50 % des cotisations salariales sans dépasser 5 % du salaire cible annuel de l'employé. En outre, notre cotisation ne peut dépasser 1 500 \$ par année. Nos cotisations sont acquises dès qu'elles sont versées et elles sont inscrites aux charges. Nous avons comptabilisé une charge de 5 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (5 \$ pour 2013).

20.C Autres régimes de paiements fondés sur des actions

Tous les autres régimes de paiements fondés sur des actions utilisent des unités théoriques, dont la valeur repose sur le cours de l'action ordinaire à la TSX. Toute variation du cours de l'action ordinaire donne lieu à une modification de la valeur des unités, ce qui

influe sur nos charges liées aux paiements fondés sur des actions. Au moment où ces unités sont rachetées, les paiements sont versés aux employés et les passifs au titre du régime sont diminués d'autant. Nous utilisons des swaps et des contrats à terme de gré à gré sur indice pour couvrir notre risque au titre des variations des flux de trésorerie liées à la fluctuation du cours des actions ordinaires pour l'ensemble de ces régimes.

De plus amples renseignements sur ces régimes sont présentés ci-dessous :

Régime d'unités d'actions différées de la haute direction (UAD) : En vertu du régime d'UAD, les dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération incitative annuelle d'avantages sous forme d'UAD. La valeur de chaque UAD équivaut à une action ordinaire et produit des équivalents de dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. Les dirigeants désignés doivent choisir de participer au régime avant le début de l'année de référence du régime et ce choix est irrévocable. Les droits sont acquis immédiatement. Toutefois, les participants ne sont pas autorisés à se prévaloir des UAD avant la cessation de leurs services, leur décès ou leur départ à la retraite. La valeur des UAD au moment du rachat est fondée sur la juste valeur des actions ordinaires arrêtée immédiatement avant leur rachat.

Régime d'unités d'actions Sun Life (unités d'actions Sun Life) : Le régime d'unités d'actions Sun Life a remplacé le régime d'unités d'actions assujetties à des restrictions (UAAR) et le régime d'unités d'actions liées au rendement (UALR) pour les nouvelles attributions avec prise d'effet en 2011. En vertu du régime d'unités d'actions Sun Life, les participants se voient attribuer des unités dont la valeur équivaut à la valeur d'une action ordinaire et dont le prix d'attribution est égal au cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. Les participants conservent normalement leurs unités pendant une période maximale de 36 mois à compter de la date de l'attribution. Les unités produisent des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. Les droits sur les unités deviennent acquis et les unités deviennent payables si nous atteignons le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Le régime prévoit le paiement de sommes plus élevées si nous affichons une meilleure performance, en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires (le paiement de sommes plus élevées est calculé en fonction d'un multiple pouvant varier d'aussi bas que zéro jusqu'à deux fois le nombre d'unités dont les droits sont acquis). Les sommes payées aux participants sont fonction du nombre d'unités dont les droits ont été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits.

Régime d'UAAR : Comme il a été établi ci-dessus, le régime d'unités d'actions Sun Life a remplacé le régime d'UAAR pour les nouvelles attributions avec prise d'effet en 2011. En vertu du régime d'UAAR, les participants au régime se voyaient attribuer des unités dont la valeur équivalait à une action ordinaire et dont le prix d'attribution était égal au cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. Les participants au régime devaient normalement conserver leurs UAAR pendant une période de 36 mois à compter de la date de leur attribution. Les UAAR produisaient des équivalents de dividendes sous forme d'UAAR supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. La valeur de rachat équivalait au cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits. Les droits sur la totalité des UAAR avaient été acquis, et ces dernières avaient toutes été rachetées à la clôture de 2013.

Régime d'UALR/Régime d'unités d'actions incitatives (UAI) : Comme il a été établi ci-dessus, le régime d'unités d'actions Sun Life a remplacé le régime d'UALR pour les nouvelles attributions avec prise d'effet en 2011. Les attributions en vertu du régime d'UAI peuvent se poursuivre. En vertu de ces régimes, les participants se sont vu attribuer des unités dont la valeur équivaut à une action ordinaire et dont le prix d'attribution était égal au cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. Les participants devaient normalement conserver leurs UAAR pendant une période de 36 mois à compter de la date de leur attribution. Les unités produisaient des équivalents de dividendes sous forme d'unités supplémentaires au même taux que les dividendes payés sur les actions ordinaires. Aucun droit sur les unités n'était acquis et aucune unité n'était payable tant que nous n'avions pas atteint le niveau minimal exigé relativement à des objectifs de rendement déterminés. Les régimes prévoyaient le paiement de sommes plus élevées si nous affichions une meilleure performance, en vue d'encourager les participants à produire un rendement supérieur pour les actionnaires. Les sommes payées aux participants étaient fonction du nombre d'unités dont les droits avaient été acquis, multiplié par le cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours de Bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits. Aucune UALR n'était en circulation à la clôture de 2013. Les droits sur la totalité des UAI en circulation à la clôture de 2013 étaient acquis, et ces UAI ont été rachetées en 2014.

Renseignements supplémentaires sur les autres régimes de paiements fondés sur des actions : Le tableau suivant présente les unités en cours en vertu de ces régimes et les passifs portés à l'état de la situation financière :

	Régime d'unités d'actions Sun Life	Régime d'UAD	Régime d'UAI	Total
Nombre d'unités (en milliers)				
Unités en cours au 31 décembre 2013	6 710	890	101	7 701
Unités en cours au 31 décembre 2014	6 523	814	–	7 337
Passif comptabilisé au 31 décembre 2013	158 \$	33 \$	4 \$	195 \$
Passif comptabilisé au 31 décembre 2014	215 \$	34 \$	– \$	249 \$

La charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt liées aux autres régimes de paiements fondés sur des actions pour les exercices clos les 31 décembre sont présentées dans le tableau suivant. Comme les charges courues liées au régime d'UAD sont comptabilisées dans la rémunération incitative de l'exercice au cours duquel les UAD ont été attribuées, les charges présentées ci-dessous n'en tiennent pas compte. Les charges présentées dans le tableau comprennent l'augmentation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life, d'UAD, d'UAAR et d'UALR due à la variation de la juste valeur des actions ordinaires ainsi que la comptabilisation des passifs liés aux régimes d'unités d'actions Sun Life, d'UAAR et d'UALR sur la période d'acquisition des droits, et elles ne tiennent pas compte de l'ajustement des charges découlant des instruments de couverture.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Charge de rémunération ¹⁾	134 \$	125 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat ²⁾	(36)\$	(34)\$

1) La charge de rémunération pour 2014 se rapporte entièrement aux activités poursuivies (120 \$ en 2013).

2) La charge (économie) d'impôt sur le résultat pour 2014 se rapporte entièrement aux activités poursuivies ((33) \$ en 2013).

20.D Régimes de paiements fondés sur des actions de la MFS

Les paiements fondés sur des actions attribués par la MFS sont fondés sur les actions de celle-ci. Les options sur actions et les actions assujetties à des restrictions sont réglées en actions, tandis que les unités d'actions assujetties à des restrictions sont réglées en trésorerie. Les attributions d'actions assujetties à des restrictions et les droits sur les options sur actions seront acquis sur une période de quatre ans. Les droits sur les unités d'actions assujetties à des restrictions sont acquis sur une période de deux ans ou de quatre ans à compter de la date d'attribution et les porteurs d'unités d'actions assujetties à des restrictions ont le droit de recevoir des paiements équivalant à des dividendes ne pouvant être frappés d'extinction sur la période d'acquisition des droits. Les dividendes sont versés aux porteurs d'actions assujetties à des restrictions et ne sont pas frappés d'extinction si les droits sur l'attribution ne sont finalement pas acquis.

Bien que les options sur actions et les actions assujetties à des restrictions soient réglées en actions, toutes les attributions, incluant les actions en circulation détenues par les employés, sont comptabilisées à titre de droits à des paiements fondés sur des actions réglés en trésorerie du fait que la société mère a pour habitude de racheter aux employés les actions émises après une période de détention prescrite. La juste valeur des options sur actions est établie en fonction du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes, tandis que la juste valeur des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions et des actions en circulation est estimée en fonction d'un modèle d'évaluation conforme au marché. La charge de rémunération comptabilisée pour chaque période subit l'incidence des variations de la juste valeur des attributions et des actions en circulation ainsi que du nombre de nouvelles attributions et du nombre d'actions rachetées. Le passif comptabilisé relativement à tous les régimes de paiements fondés sur des actions liés à la MFS s'établissait à 1 053 \$ au 31 décembre 2014 (901 \$ au 31 décembre 2013). Ce total inclut un passif de 961 \$ (827 \$ US) au titre des options sur actions, des actions assujetties à des restrictions et des actions en circulation de la MFS.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération et la charge (l'économie) d'impôt sur le résultat comptabilisées relativement à ces attributions pour les exercices clos les 31 décembre :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Charge de rémunération	338 \$	412 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat	(74)\$	(82)\$

21. Impôt sur le résultat

21.A Impôt différé

Le tableau suivant présente les actifs et passifs d'impôt différé qui figurent dans les états consolidés de la situation financière, d'après la source des différences temporaires :

Aux 31 décembre	2014		2013	
	Actif ¹⁾	Passif ¹⁾	Actif ¹⁾	Passif ¹⁾
Placements	(987)\$	170 \$	(764)\$	(2)\$
Passifs relatifs aux contrats ²⁾	1 098	720	421	471
Coûts d'acquisition différés	135	(64)	217	–
Pertes pouvant être reportées	634	(444)	922	(366)
Régimes de retraite et autres avantages du personnel	132	(233)	292	–
Autres ³⁾	218	6	215	19
Total	1 230 \$	155 \$	1 303 \$	122 \$
Total de l'actif d'impôt différé, montant net	1 075 \$		1 181 \$	

1) Nos actifs et passifs d'impôt différé sont compensés si nous avons un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible, si les actifs et les passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat de la même entité juridique prélevés par la même administration fiscale. Les montants négatifs présentés à la rubrique « Actif » sont des passifs d'impôt différé comptabilisés à titre d'actifs d'impôt différé nets, tandis que les montants positifs présentés à la rubrique « Passif » sont des actifs d'impôt différé comptabilisés à titre de passifs d'impôt différé nets.

2) Composé de passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions en réassurance.

3) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

Les variations des actifs d'impôt différé nets pour les exercices clos les 31 décembre s'établissent comme suit :

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres ²⁾	Total
Au 31 décembre 2013	(762) \$	(50)\$	217 \$	1 288 \$	292 \$	196 \$	1 181 \$
Imputé au compte de résultat	(301)	432	(39)	(302)	10	7	(193)
Imputé aux autres éléments du résultat global	(58)	–	–	(5)	63	4	4
Fluctuations des taux de change	(36)	(4)	21	65	(1)	6	51
Ajustement à la cession des activités abandonnées (note 3)	–	–	–	32	–	–	32
Au 31 décembre 2014	(1 157) \$	378 \$	199 \$	1 078 \$	364 \$	213 \$	1 075 \$

1) Composé des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions en réassurance.

2) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

	Placements	Passifs relatifs aux contrats ¹⁾	Coûts d'acquisition différés	Pertes pouvant être reportées	Régimes de retraite et autres avantages du personnel	Autres ²⁾	Total
Au 31 décembre 2012	(1 155) \$	859 \$	220 \$	748 \$	352 \$	69 \$	1 093 \$
Imputé au compte de résultat	552	(1 049)	(8)	505	10	54	64
Imputé aux autres éléments du résultat global	(10)	–	–	3	(76)	13	(70)
Fluctuations des taux de change	(153)	115	17	33	13	34	59
Ajustement à la cession des activités abandonnées (note 3)	4	25	(12)	(1)	(7)	26	35
Au 31 décembre 2013	(762) \$	(50)\$	217 \$	1 288 \$	292 \$	196 \$	1 181 \$

1) Composé des passifs relatifs aux contrats d'assurance et des passifs relatifs aux contrats de placement, déduction faite des actifs au titre des cessions en réassurance.

2) Inclut les crédits d'impôt non utilisés.

Nous avons subi, principalement au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, des pertes fiscales totalisant 4 199 \$ (4 512 \$ en 2013). L'avantage que représentent ces pertes fiscales a été pris en compte dans la mesure où il est probable qu'elles se réalisent. En outre, aux États-Unis, nous avons des crédits d'impôt inutilisés pour lesquels un actif d'impôt différé d'un montant de 102 \$ a été comptabilisé (15 \$ en 2013). Les pertes fiscales non utilisées et pour lesquelles un actif d'impôt différé n'a pas été comptabilisé totalisaient 414 \$ au 31 décembre 2014 (268 \$ en 2013) aux Philippines, en Indonésie et au Royaume-Uni.

Nous avons également subi des pertes en capital de 465 \$ au Royaume-Uni (448 \$ en 2013), pour lesquelles un actif d'impôt différé de 93 \$ (90 \$ en 2013) n'a pas été comptabilisé.

L'avantage sera réalisé dans les exercices ultérieurs au fur et à mesure que nous utiliserons les pertes pour réduire l'impôt sur le résultat exigible. Ces pertes fiscales peuvent être examinées par diverses autorités fiscales et elles pourraient être réduites par suite des ajustements apportés aux déclarations de revenus. De plus, des changements d'ordre législatif, commercial ou autre peuvent limiter notre capacité à utiliser ces pertes.

L'actif d'impôt différé lié aux pertes pouvant être reportées inclut des avantages fiscaux comptabilisés relativement aux pertes subies au cours de l'exercice en cours ou de l'exercice précédent. Afin de déterminer s'il était approprié de comptabiliser ces avantages fiscaux, nous avons tenu compte de prévisions relatives aux bénéfices imposables futurs, en plus de considérer des occasions de planification fiscale qui généreront un bénéfice imposable pour la période au cours de laquelle les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisées.

Les pertes autres qu'en capital reportées au Canada expireront à partir de 2028. Les pertes fiscales reportées aux États-Unis se composent de pertes autres qu'en capital qui expireront à partir de 2023. Les pertes d'exploitation et les pertes en capital subies au Royaume-Uni peuvent être reportées indéfiniment. Les crédits d'impôt inutilisés aux États-Unis expireront à partir de 2018.

Nous comptabilisons un passif d'impôt différé sur toutes les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des sociétés associées à moins que nous ne soyons capables de contrôler la date à laquelle les différences temporaires se résorberont et qu'il est probable que ces différences ne se résorberont pas dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2014, les différences temporaires liées à des participations dans des filiales, des succursales, des coentreprises ou des sociétés associées à l'égard desquelles aucun passif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevaient à 4 169 \$ (3 308 \$ en 2013).

21.B Charge (économie) d'impôt

21.B.i. La charge (l'économie) d'impôt présentée dans nos comptes consolidés de résultat pour les exercices clos les 31 décembre se composait des éléments suivants :

	2014	2013
Charge (économie) d'impôt sur le résultat exigible :		
Exercice en cours	439 \$	325 \$
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(141)	22
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	298 \$	347 \$
Charge (économie) d'impôt sur le résultat différé :		
Naissance et résorption des différences temporaires	94 \$	(39)\$
Charge (économie) d'impôt découlant des pertes fiscales non comptabilisées	(8)	(25)
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	107	–
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat différé	193 \$	(64)\$
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat	491 \$	283 \$

21.B.ii Économie (charge) d'impôt inscrite directement aux capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre :

	2014	2013
Comptabilisée dans les autres éléments du résultat global :		
Économie (charge) d'impôt sur le résultat exigible	– \$	2 \$
Économie (charge) d'impôt sur le résultat différé	4	(70)
Total inscrit comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	4 \$	(68)\$
Inscrit aux capitaux propres, ailleurs qu'aux autres éléments du résultat global :	–	–
Total de l'économie (de la charge) d'impôt inscrite aux capitaux propres, incluant l'économie (la charge) d'impôt comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	4 \$	(68)\$

21.B.iii Notre taux effectif d'impôt sur le résultat diffère du taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014		2013	
	%		%	
Bénéfice net total (perte nette totale)	1 882 \$		1 809 \$	
À ajouter : charge (économie) d'impôt sur le résultat	491		283	
Bénéfice net total (perte nette totale) avant impôt sur le résultat	2 373 \$		2 092 \$	
Impôt au taux canadien combiné d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi	629 \$	26,5	554 \$	26,5
Augmentation (diminution) du taux résultant de ce qui suit :				
Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers	43	1,8	(132)	(6,3)
(Économie) charge d'impôt au titre des pertes fiscales non constatées et des crédits d'impôt	(8)	(0,3)	(25)	(1,2)
Produits tirés des placements exonérés d'impôt	(146)	(6,2)	(164)	(7,8)
Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives	–	–	14	0,7
Ajustements relatifs aux exercices précédents incluant les ajustements découlant de la résolution de litiges d'ordre fiscal	(34)	(1,4)	22	1,1
Autres	7	0,3	14	0,5
Total de la charge (de l'économie) d'impôt sur le résultat et taux effectif d'impôt sur le résultat	491 \$	20,7	283 \$	13,5

Notre taux d'imposition effectif prévu par la loi au Canada s'établit à 26,5 % en 2014 (26,5 % en 2013). Les taux d'imposition prévus par la loi dans les autres territoires où nous exerçons nos activités varient de 0 % à 35 %, ce qui donne lieu à des écarts de taux d'imposition et de charge d'impôt correspondante par rapport au taux canadien d'impôt sur le résultat fédéral et provincial prévu par la loi appliqué aux bénéfices enregistrés dans les territoires étrangers qui ne sont pas assujettis à l'impôt au Canada. Ces écarts sont présentés au poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à l'impôt dans des territoires étrangers.

En général, l'augmentation du bénéfice dans des territoires où les taux d'imposition prévus par la loi sont plus élevés, notamment les États-Unis, se traduit par une augmentation de notre charge d'impôt sur le résultat, tandis que les bénéfices enregistrés dans des territoires fiscaux où les taux d'imposition prévus par la loi sont inférieurs à 26,5 % se traduisent par une diminution de notre charge d'impôt sur le résultat. En 2014, le poste Augmentation (diminution) des taux d'imposition effectifs appliqués au résultat assujetti à

l'impôt dans des territoires étrangers reflète la diminution du bénéfice dans des territoires étrangers où les taux d'imposition sont moins élevés et l'augmentation du bénéfice aux États-Unis. L'économie présentée pour 2013 comprenait une économie de 79 \$ liée au résultat enregistré dans des territoires où les taux d'imposition sont moins élevés en raison de la restructuration d'ententes de réassurance internes.

Pour 2014, (l'économie) la charge d'impôt au titre des pertes fiscales non constatées et des crédits d'impôt reflète la comptabilisation de crédits d'impôt non comptabilisés précédemment pour la MFS. L'économie présentée pour 2013 se rapporte à la comptabilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment au Royaume-Uni.

Les produits tirés des placements exonérés d'impôt comprennent des écarts de taux d'imposition liés à divers types de produits tirés des placements imposés à des taux moins élevés que notre taux d'imposition prévu par la loi, comme les produits tirés des dividendes, les gains en capital réalisés au Canada, et d'autres produits. Les fluctuations des taux de change, les variations de la valeur de marché des biens immobiliers et d'autres placements ont une incidence sur le montant de ces écarts de taux d'imposition.

En juillet 2013, le gouvernement du Royaume-Uni a adopté des réductions du taux d'imposition des sociétés, qui est passé de 23 % en 2013 à 21 % le 1^{er} avril 2014, et qui passera à 20 % le 1^{er} avril 2015. Ces modifications du taux d'imposition prévu par la loi nécessitent de notre part une nouvelle évaluation de nos actifs et passifs d'impôt différé. L'incidence de l'adoption de ces réductions est présentée au poste Modifications des taux d'imposition et autres modifications législatives pour 2013.

En 2014, les ajustements relatifs aux exercices précédents, y compris la résolution des litiges d'ordre fiscal, comprennent certains ajustements apportés dans divers territoires fiscaux, principalement en ce qui a trait à la clôture d'années d'imposition, à la finalisation des déclarations fiscales d'exercices précédents et à la conclusion favorable d'audits fiscaux. En 2013, ce poste incluait des ajustements fiscaux relatifs à des exercices antérieurs aux États-Unis et au Royaume-Uni.

22. Gestion du capital

Notre capital est structuré de manière à dépasser les cibles réglementaires et internes minimales en matière de capital et à nous permettre de conserver d'excellentes notes de crédit et de solidité financière, tout en maintenant une structure de capital efficace. Nous nous efforçons d'atteindre une structure de capital optimale en équilibrant l'utilisation du financement par emprunt et par actions. Le capital est géré sur une base consolidée, en vertu de principes qui tiennent compte de tous les risques liés à l'entreprise, ainsi qu'au niveau de chaque organisation, en vertu de principes appropriés dans le territoire où elle est présente. Nous gérons le capital de toutes nos filiales étrangères en fonction des lois de leur pays respectif en tenant compte du profil de risque propre à chacune d'entre elles.

Le conseil d'administration de la FSL inc. a la responsabilité d'examiner et d'approuver chaque année le plan de gestion de capital de la Compagnie et la politique relative au risque de capital de la FSL inc. La supervision de la direction en ce qui a trait à nos programmes de gestion du capital et à notre situation de capital relève du comité de direction sur l'examen des risques de la Compagnie, lequel est composé de membres de la haute direction provenant des fonctions de la finance, de l'actuariat et de la gestion des risques.

Nous préparons chaque année un plan en matière de capital qui prévoit des options en matière de capital et des recommandations en matière de dividendes et de financement qui sont présentées au comité d'examen des risques du conseil d'administration. Le capital fait régulièrement l'objet d'examen pour évaluer l'incidence potentielle de divers scénarios qui touchent les activités, les taux d'intérêt et les marchés des actions. Les éléments pertinents de ces examens du capital, y compris les recommandations en matière de dividendes, sont présentés chaque trimestre au comité d'examen des risques. Le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver les dividendes.

La politique relative au risque de capital est conçue de façon à maintenir un niveau suffisant de capital, en vue de fournir la souplesse nécessaire pour tirer parti des occasions de croissance, pour soutenir les risques liés à nos activités et pour optimiser le rendement pour nos actionnaires. La politique est aussi conçue de façon à offrir un niveau approprié de gestion du risque à l'égard de la suffisance du capital, soit le risque que le capital ne soit pas ou ne sera pas suffisant pour surmonter une conjoncture économique défavorable, à maintenir la solidité financière ou à nous permettre et à permettre à nos filiales de soutenir nos activités poursuivies ou de tirer parti des possibilités de croissance.

Le BSIF a mis en place la ligne directrice A-2, intitulée « Régime de capital des sociétés de portefeuille d'assurances et des sociétés d'assurance-vie inactives », qui établit le cadre de référence sur lequel le BSIF se fondera pour déterminer si les sociétés de portefeuille d'assurance et les sociétés d'assurance-vie inactives réglementées (collectivement, les « sociétés de portefeuille d'assurance ») maintiennent un capital suffisant. En vertu de cette ligne directrice, la FSL inc. doit gérer son capital en tenant compte de son profil de risque et des environnements de contrôle. Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société de portefeuille d'assurance ou d'une société canadienne d'assurance-vie s'il juge insuffisant le montant au titre du capital disponible. Le BSIF pourra aussi ajuster les besoins en capitaux dans l'avenir pour tenir compte de l'évolution de la situation, du profil de risque des assureurs-vie canadiens ou d'autres facteurs. Aux 31 décembre 2014 et 2013, le capital de la FSL inc. était supérieur aux niveaux nécessitant des mesures réglementaires ou correctrices.

Les filiales réglementées de la Compagnie doivent se conformer aux exigences en matière de suffisance du capital imposées dans les territoires dans lesquels elles exercent leurs activités. Dans certains territoires, le versement de dividendes de nos filiales est assujéti au maintien de niveaux de capital supérieurs aux niveaux réglementaires ou à la réception d'une approbation réglementaire, ou aux deux. Aux 31 décembre 2014 et 2013, nous maintenons un niveau de capital supérieur au niveau minimal exigé localement.

Notre principale filiale d'assurance-vie en exploitation au Canada, la Sun Life du Canada, est assujéti aux règles en matière du MMRPE. Nous nous attendons à maintenir un ratio du MMRPE d'au moins 200 % pour la Sun Life du Canada. Avec un ratio du MMRPE de 217 % au 31 décembre 2014, le ratio de capital de la Sun Life du Canada se situe bien au-dessus du ratio cible de surveillance du BSIF, qui est de 150 %, et du ratio réglementaire minimal, qui est de 120 %. Aux États-Unis, la Sun Life du Canada exerce ses activités par l'entremise d'une succursale assujéti à la supervision des organismes de réglementation américains, et elle

dépassait les niveaux nécessitant des mesures réglementaires aux 31 décembre 2014 et 2013. Aux États-Unis, nous avons recours à des ententes conclues par des filiales de réassurance afin de fournir un provisionnement adéquat pour répondre aux exigences américaines en matière de réserves obligatoires dépassant celles en vertu des IFRS. Aux termes d'une de ces ententes, le provisionnement de ces exigences en matière de réserves obligatoires est soutenu par une garantie de la FSL inc.

Au 1^{er} janvier 2013, la Sun Life du Canada a choisi d'appliquer progressivement au capital disponible l'incidence de l'adoption des modifications apportées à IAS 19, *Avantages du personnel*, lesquelles portent sur le cumul des variations des passifs relatifs aux régimes de retraite à prestations déterminées, conformément à la ligne directrice du BSIF sur le MMPRCE pour 2013. Au 31 décembre 2014, la Sun Life du Canada avait terminé l'application progressive d'une réduction d'environ 155 \$ au capital disponible sur une période de huit trimestres.

Notre capital se compose principalement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires, des capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation, des capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés et de certains autres titres admissibles en tant que capital réglementaire. Le tableau suivant présente des ajustements additionnels au total du capital prescrits par le BSIF aux fins de la réglementation en matière de présentation de l'information financière, notamment à l'égard du goodwill, des placements de filiales exerçant des activités autres que d'assurance-vie et des autres éléments.

Aux 31 décembre	2014	2013
Capitaux propres :		
Capitaux propres attribuables aux titulaires de contrat avec participation	141 \$	127 \$
Capitaux propres attribuables aux actionnaires privilégiés	2 257	2 503
Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires	16 474	14 724
Total des capitaux propres inclus dans le capital	18 872	17 354
À déduire : profits (pertes) latent(e)s sur les titres de créance disponibles à la vente et les couvertures de flux de trésorerie	346	181
Capitaux propres après ajustements	18 526	17 173
Autres titres de participation :		
Titres de créance subordonnés	2 168	2 403
Instruments de capital novateurs ¹⁾	697	696
Total du capital	21 391 \$	20 272 \$

1) Les instruments de capital novateurs sont des SLEECs émis par les Fiducies de capital SL (note 14). Nous ne consolidons pas les Fiducies de capital SL.

Les variations importantes du capital sont présentées aux notes 14, 15 et 16.

23. Fonds distincts

Nous avons des produits de fonds distincts, y compris des rentes à capital variable et des produits en unités de compte, au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie. Aux termes de ces contrats, le montant des prestations est lié en vertu d'un contrat à la juste valeur des placements dans le fonds distinct en question. Les titulaires de contrat peuvent choisir parmi diverses catégories de placements dans des fonds distincts. Bien que les actifs sous-jacents soient inscrits à notre nom et que le titulaire du contrat lié à des fonds distincts n'y ait pas directement accès, les dispositions du contrat font en sorte que le titulaire assume les risques et bénéficie des avantages associés au rendement du fonds. Par conséquent, les profits et les pertes nets réalisés, les autres produits nets tirés des placements et les charges engagées relativement aux fonds distincts sont attribuables uniquement aux titulaires de contrat. Toutefois, nous offrons des garanties pour certains contrats. Nous sommes exposés au risque lié aux marchés des actions et au risque de taux d'intérêt en raison de ces garanties. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces garanties et nos activités de gestion du risque connexes, se reporter à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion.

Les fonds distincts nous procurent des produits tirés des honoraires. Les fluctuations du cours de marché des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts ont une incidence sur les frais de gestion perçus au titre de ces fonds.

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les types de fonds distincts offerts, par pourcentage du total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts, se situaient dans les fourchettes suivantes :

Type de fonds	%
Marché monétaire	5-10
Revenu fixe	10-15
Équilibré	35-40
Actions	40-45

Les fonds du marché monétaire sont constitués de placements assortis d'échéances de moins de un an. Les fonds de titres à revenu fixe investissent principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, et moins de 25 % de leur actif peut être investi dans des actions diversifiées ou des obligations à rendement élevé. Les fonds équilibrés comportent un volet de titres à revenu fixe et un volet d'actions plus important. Plus de 25 % du portefeuille est investi dans des titres à revenu fixe. Les fonds d'actions se composent principalement de fonds largement diversifiés investissant dans un éventail diversifié d'actions canadiennes, américaines ou mondiales. Cette catégorie comprend des fonds à faible volatilité, à volatilité moyenne et à volatilité élevée.

23.A Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

La valeur comptable des placements détenus pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établit comme suit :

Aux 31 décembre	2014	2013
Parts de fonds distincts et titres d'organismes de placement collectif	69 402 \$	61 967 \$
Titres de capitaux propres	10 600	10 063
Titres de créance	3 050	3 219
Trésorerie, équivalents de trésorerie et titres à court terme	686	711
Immeubles de placement	391	313
Prêts hypothécaires	30	16
Autres actifs	99	107
Total de l'actif	84 258 \$	76 396 \$
À déduire : passifs découlant des activités de placement	320 \$	255 \$
Total des placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	83 938 \$	76 141 \$

23.B Variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts

Les variations des contrats d'assurance et des contrats de placement pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts s'établissent comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	Contrats d'assurance		Contrats de placement	
	2014	2013	2014	2013
Solde aux 1 ^{er} janvier	69 088 \$	59 025 \$	7 053 \$	5 962 \$
À ajouter à l'actif des fonds distincts :				
Dépôts	9 120	8 334	129	136
Virements nets (au) du fonds général	(30)	(19)	–	–
Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s et latent(e)s	4 081	6 821	130	852
Autres produits tirés des placements	3 330	2 251	195	173
Total des ajouts	16 501 \$	17 387 \$	454 \$	1 161 \$
À déduire de l'actif des fonds distincts :				
Sommes versées aux titulaires de contrat et aux bénéficiaires	8 437	7 127	459	521
Frais de gestion	738	694	85	73
Impôts et autres charges	149	125	11	16
Fluctuations des taux de change	(471)	(622)	(250)	(540)
Total des déductions	8 853 \$	7 324 \$	305 \$	70 \$
Augmentation (diminution) nette	7 648 \$	10 063 \$	149 \$	1 091 \$
Solde aux 31 décembre	76 736 \$	69 088 \$	7 202 \$	7 053 \$

24. Engagements, garanties et éventualités

24.A Engagements de location

Nous louons des bureaux de même que du matériel. Ces contrats prévoient des loyers qui sont imputés aux résultats de l'exercice auquel ils se rapportent. Le total des loyers à payer pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration de ces contrats totalise 726 \$. Les loyers à payer futurs par année de paiement sont inclus à la note 6.

24.B Engagements contractuels

Dans le cours normal de ses activités, la Compagnie a pris divers engagements contractuels qui restent à régler et ne sont pas pris en compte dans nos états financiers consolidés. Outre les engagements de prêts liés à des titres de créance et à des prêts hypothécaires présentés à la note 6.A.i, nous avons des engagements liés à des capitaux propres, à des immeubles de placement et à des immobilisations corporelles. Au 31 décembre 2014, nous avons des engagements contractuels en cours totalisant 1 998 \$. Les échéances prévues de ces engagements sont décrites à la note 6.

24.C Lettres de crédit

Nous établissons des lettres de crédit documentaires dans le cours normal de nos activités. Au 31 décembre 2014, nous disposons de facilités de crédit de 785 \$ disponibles pour l'émission de lettres de crédit (733 \$ au 31 décembre 2013), incluant des lettres de crédit en cours totalisant 199 \$ (170 \$ au 31 décembre 2013).

24.D Indemnités et garanties

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu des ententes qui prévoient entre autres l'indemnisation de tiers, notamment des ententes de confidentialité, des lettres de mission qui nous engagent envers des conseillers et des consultants, des contrats d'externalisation, des contrats de location, des contrats de licence de marque, des conventions de tarification et de placement pour compte, des contrats liés aux technologies de l'information, des contrats de distribution, des ententes de financement, la vente de participations et des contrats de service. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les autres parties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations, de changements de la réglementation (y compris des questions d'ordre fiscal) ou par suite de poursuites ou de sanctions légales dont l'autre partie peut faire l'objet en raison de la transaction. Nous avons également convenu d'indemniser nos administrateurs et certains de nos dirigeants et de nos employés conformément à nos règlements administratifs. Ces clauses d'indemnisation varient en fonction de la nature et des conditions des ententes. Dans de nombreux cas, elles ne prévoient pas de limites quant à notre responsabilité, et il est difficile de faire des prévisions quant à la survenance des éventualités pouvant donner lieu au versement des indemnités. Par conséquent, nous ne pouvons pas estimer notre passif potentiel relativement à ces indemnités. Nous considérons qu'il est peu probable que les conditions entraînant le versement de ces indemnités se réalisent et, par le passé, nous n'avons pas eu à verser d'indemnités importantes en vertu de telles clauses d'indemnisation. Dans certains cas, nous pouvons exercer des recours contre des tiers relativement aux indemnités ci-dessus. Nous souscrivons aussi des contrats d'assurance qui peuvent nous couvrir contre certaines des réclamations liées à ces ententes.

Dans le cours normal des activités, nous avons conclu des contrats de vente et d'achat prévoyant des indemnités en faveur de tiers. En vertu de ces ententes, nous pourrions être tenus d'indemniser les contreparties pour des pertes ou des dommages subis par ces dernières ou pour des frais qu'elles auraient engagés par suite de fausses déclarations. Au 31 décembre 2014, nous n'étions au courant d'aucune fausse déclaration exigeant le versement d'un paiement en vertu de ces indemnités qui aurait une incidence significative sur nos états financiers consolidés.

Les garanties données par nous qui sont quantifiables sont présentées à la note 6.A.i.

24.E Garanties à l'égard d'actions privilégiées et de débentures subordonnées de la Sun Life du Canada

La FSL inc. a fourni une garantie à l'égard des débentures subordonnées à 6,30 % pour un montant en capital de 150 \$ et venant à échéance en 2028 émises par la Sun Life du Canada. Les réclamations en vertu de cette garantie ont égalité de rang avec toutes les autres dettes subordonnées de la FSL inc. La FSL inc. a également fourni une garantie subordonnée à l'égard des actions privilégiées émises de temps à autre par la Sun Life du Canada, autres que les actions privilégiées détenues par la FSL inc. et ses sociétés liées. La Sun Life du Canada n'a aucune action privilégiée en circulation couverte par cette garantie. Aux termes de ces garanties, la Sun Life du Canada a le droit de se prévaloir d'une dispense à l'égard de la plupart de ses obligations d'information continue et des obligations en matière d'attestation prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire de certaines données financières relatives à la consolidation de la FSL inc. et de la Sun Life du Canada (consolidée) :

Résultats pour les exercices clos les	FSL inc. (non consolidée)	Sun Life du Canada (consolidée)	Autres filiales de la FSL inc. (combinées)	Ajustements de consolidation	FSL inc. (consolidée)
31 décembre 2014					
Produits	121 \$	22 426 \$	5 287 \$	(2 070)\$	25 764 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires lié(e) aux activités poursuivies	1 922 \$	1 551 \$	564 \$	(2 164)\$	1 873 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires lié(e) aux activités abandonnées	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$
31 décembre 2013					
Produits	325 \$	7 690 \$	6 414 \$	(555)\$	13 874 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires lié(e) aux activités poursuivies	1 085 \$	1 272 \$	474 \$	(1 017)\$	1 814 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires lié(e) aux activités abandonnées	– \$	– \$	(713)\$	(41)\$	(754)\$

Actif	FSL inc. (non consolidée)	Sun Life du Canada (consolidée)	Autres filiales de la FSL inc. (combinées)	Ajustements de consolidation	FSL inc. (consolidée)
31 décembre 2014					
Placements	19 211 \$	118 450 \$	5 412 \$	(17 922)\$	125 151 \$
Total des autres actifs du fonds général	9 354 \$	17 074 \$	19 124 \$	(31 284)\$	14 268 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	– \$	83 891 \$	47 \$	– \$	83 938 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	– \$	101 440 \$	5 700 \$	(5 912)\$	101 228 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	– \$	2 819 \$	– \$	– \$	2 819 \$
Total des autres passifs du fonds général	9 834 \$	17 112 \$	17 925 \$	(28 371)\$	16 500 \$
31 décembre 2013					
Placements	20 187 \$	101 221 \$	6 163 \$	(17 928)\$	109 643 \$
Total des autres actifs du fonds général	7 018 \$	14 609 \$	17 773 \$	(25 653)\$	13 747 \$
Placements pour le compte des titulaires de contrat lié à des fonds distincts	– \$	76 096 \$	45 \$	– \$	76 141 \$
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	– \$	89 128 \$	3 921 \$	(4 146)\$	88 903 \$
Passifs relatifs aux contrats de placement	– \$	2 602 \$	– \$	– \$	2 602 \$
Total des autres passifs du fonds général	9 964 \$	11 204 \$	17 382 \$	(24 019)\$	14 531 \$

24.F Procédures judiciaires et démarches réglementaires

Nous sommes régulièrement appelés à intervenir dans le cadre de poursuites judiciaires, en qualité de défenderesse ou de demanderesse. Les poursuites judiciaires pour lesquelles nous sommes la partie défenderesse ont généralement trait à nos activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine, d'investisseur et de conseiller en placements, et d'employeur. En outre, le gouvernement des organismes de réglementation au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Asie, notamment des organismes de réglementation chargés des valeurs mobilières et de l'assurance des provinces au Canada et des États aux États-Unis, et les autorités gouvernementales procèdent, de temps à autre, à des demandes d'informations ou à des examens ou enquêtes à l'égard de notre conformité avec les lois sur l'assurance et les valeurs mobilières ainsi qu'avec d'autres lois.

Les provisions liées aux procédures judiciaires visant des contrats d'assurance comme les réclamations d'assurance-invalidité, les réclamations d'assurance-vie et les coûts des litiges sont incluses aux passifs relatifs aux contrats d'assurance, qui sont présentés à la note 11. Les autres provisions sont inscrites ailleurs que dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance lorsque, de l'avis de la direction, il est à la fois probable qu'un paiement sera exigé et possible de procéder à une estimation fiable du montant de cette obligation.

La direction examine régulièrement l'état d'avancement de toutes les procédures judiciaires et exerce son jugement afin de les résoudre d'une manière qu'elle considère au mieux de nos intérêts. En raison de l'incertitude inhérente aux prévisions sur l'issue de ces procédures, il nous est impossible d'affirmer comment celles-ci seront résolues. Cependant, à la lumière des données actuellement disponibles, la direction ne croit pas que la résolution probable de toute question d'ordre juridique ou réglementaire en cours aura, sur le plan individuel ou global, une incidence défavorable significative sur nos états consolidés de la situation financière ou sur les résultats d'exploitation de la Compagnie.

Deux demandes de recours collectif putatif ont été déposées contre la Sun Life du Canada relativement à des pratiques de vente liées à des contrats individuels émis par la Metropolitan Life Insurance Company (la « MLIC ») et à leur administration. Ces contrats avaient été pris en charge par Clarica lorsque celle-ci a acquis la majorité des activités canadiennes de la MLIC en 1998, et ils ont été pris en charge à nouveau par la Sun Life du Canada suivant notre fusion avec Clarica. Une des poursuites (*Fehr et autres contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) est un recours collectif projeté déposé en Ontario, tandis que l'autre (*Alamwala contre la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie*) a été déposée en Colombie-Britannique. Aucun de ces recours collectifs n'a été certifié à cette date, et nous continuons de nous défendre vigoureusement face à ces plaintes. En ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de la MLIC, cette dernière a accepté d'indemniser Clarica relativement à certaines pertes, y compris celles enregistrées relativement à la vente de ses contrats d'assurance. Dans l'éventualité où nous devrions subir une perte par la suite de l'une de ces poursuites (ou les deux), la Sun Life du Canada cherchera à exercer des recours contre la MLIC au moyen d'un processus d'arbitrage. La direction estime que l'issue de ces poursuites n'aura pas d'incidence défavorable significative sur les états consolidés de la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Compagnie.

25. Transactions entre parties liées

La FSL inc. et ses filiales concluent des transactions à l'échelle mondiale. Toutes les transactions conclues entre la FSL inc. et ses filiales ont été éliminées lors de la consolidation. Les transactions conclues avec les coentreprises et les entreprises associées, qui constituent également des parties liées, sont présentées à la note 17. Les transactions entre la Compagnie et les parties liées sont réalisées dans des conditions de concurrence normale et les prix établis en conséquence, comme c'est le cas pour les transactions avec des tiers.

25.A Transactions avec les principaux dirigeants, salaires et autres formes de rémunération

Les principaux dirigeants désignent les membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration de la FSL inc. Ces personnes ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Compagnie. Le total de la rémunération des membres de l'équipe de direction et des administrateurs s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014		2013	
	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs	Membres de l'équipe de direction	Administrateurs
Nombre de personnes	13	13	11	14
Salaires de base et rémunération incitative annuelle	13 \$	– \$	16 \$	– \$
Avantages à court terme additionnels et autres	– \$	1 \$	1 \$	1 \$
Rémunération incitative à long terme fondée sur des actions	16 \$	2 \$	15 \$	1 \$
Valeur des prestations de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite	2 \$	– \$	2 \$	– \$
Indemnités de départ	1 \$	– \$	– \$	– \$

25.B Autres transactions entre parties liées

Nous fournissons des services de gestion de placements pour nos régimes de retraite. Les services sont fournis selon sensiblement les mêmes modalités que pour les transactions comparables conclues avec des tiers. Nous détenons également des parts de fonds de placement gérés par certaines de nos coentreprises. La valeur comptable de notre placement dans ces fonds est présentée à la note 17.D.

26. Régimes de retraite et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées non contributifs à nos employés admissibles. Les principaux régimes à prestations déterminées sont offerts au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Les avantages résultant des régimes de retraite à prestations déterminées sont fonction du nombre d'années de service et du salaire moyen de fin de carrière, et certains régimes prévoient l'indexation des prestations. Les dispositions particulières de ces régimes varient selon le groupe auquel les employés appartiennent et les pays dans lesquels ils travaillent. De plus, nous offrons des régimes de retraite supplémentaires non contributifs à prestations déterminées aux employés admissibles, principalement en vue de l'attribution d'avantages qui ne peuvent pas être capitalisés dans le cadre des divers régimes de retraite enregistrés. Depuis le 1^{er} janvier 2009, les régimes à prestations déterminées canadiens ne sont plus offerts aux nouveaux employés. Les employés canadiens engagés avant le 1^{er} janvier 2009 continueront de participer aux régimes antérieurs, qui comprennent des composantes de prestations déterminées et de cotisations déterminées, tandis que les employés engagés à partir de cette date sont admissibles à un régime à cotisations déterminées. Par conséquent, tous nos régimes à prestations déterminées importants à l'échelle mondiale sont désormais fermés aux nouveaux employés, lesquels participent désormais à des régimes à cotisations déterminées, à l'exception d'un petit régime à prestations déterminées aux Philippines qui demeure ouvert aux nouveaux employés.

Notre politique de financement des régimes de retraite à prestations déterminées consiste à verser, au minimum, les cotisations annuelles exigées par les organismes de réglementation des pays où les régimes sont offerts. Nos régimes de retraite du Royaume-Uni sont régis par des fiduciaires de régimes de retraite, tandis que dans les autres pays où nous exerçons nos activités, les régimes de retraite sont régis par des comités de régimes de retraite locaux. Les changements importants aux régimes de retraite doivent être approuvés par le conseil d'administration de la filiale pertinente de la FSL inc.

Nous offrons des régimes de retraite à prestations déterminées non contributifs à nos employés admissibles. Les droits sur nos cotisations à ces régimes à cotisations déterminées sont assujettis à certaines conditions d'acquisition. Nos cotisations correspondent généralement à un pourcentage fixe du revenu annuel de l'employé et elles sont fonction des cotisations de l'employé.

Outre les régimes de retraite, nous procurons, au Canada et aux États-Unis, des régimes d'assurance-vie et de soins de santé aux employés retraités admissibles et aux personnes à leur charge qui remplissent certaines conditions. Les retraités admissibles peuvent être tenus de payer une partie des primes se rapportant à ces garanties et, en général, des franchises et des pourcentages de remboursement s'appliquent aux prestations. Au Canada, les régimes d'assurance-vie et de soins de santé postérieurs au départ à la retraite sont offerts aux employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 31 décembre 2012; les employés admissibles prenant leur retraite entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2015 auront pour leur part droit à une allocation annuelle qui sera affectée à leur compte de dépenses en soins de santé et à un régime d'assurance-vie, en plus d'avoir accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités, tandis que les employés admissibles prenant leur retraite après le 31 décembre 2015 auront accès à un régime de couverture de soins de santé optionnel dont les cotisations seront versées par les retraités. Ces avantages postérieurs au départ à la retraite ne font pas l'objet d'une capitalisation anticipée.

26.A Risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'intention des employés

La fermeture des régimes de retraite à prestations déterminées canadiens aux nouveaux participants avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009 a fait en sorte que la volatilité liée aux charges à payer au titre des services futurs pour les participants actifs a été limitée et diminuera au fil du temps. Au 31 décembre 2014, il ne reste plus de participants actifs au sein du régime à prestations déterminées du Royaume-Uni, et les régimes à prestations déterminées américains continuent d'accumuler des prestations au titre des services futurs.

Les principaux risques demeurant à l'égard des obligations au titre des services passés comprennent des augmentations des passifs découlant d'un recul des taux d'actualisation, une espérance de vie plus longue que prévu et des rendements défavorables des actifs. Nous continuons de mettre en œuvre notre stratégie en vue d'éliminer les risques liés aux régimes de retraite à prestations déterminées à l'échelle de la Compagnie en migrant la composition des actifs des régimes vers des placements correspondant aux passifs prévus sur les quelques prochains exercices. L'objectif de nos principaux régimes est de réduire au minimum la volatilité de la situation de capitalisation découlant des variations des taux d'actualisation et de l'exposition aux marchés des actions.

26.B. Régimes de retraite à prestations déterminées et autres avantages postérieurs au départ à la retraite

Les tableaux suivants indiquent la situation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages postérieurs au départ à la retraite :

	2014			2013		
	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Variation des obligations au titre des prestations déterminées :						
Obligation au titre des prestations déterminées aux 1 ^{er} janvier	2 672 \$	262 \$	2 934 \$	2 687 \$	279 \$	2 966 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	33	4	37	36	5	41
Coût financier	129	13	142	114	12	126
Écarts actuariels	445	29	474	(119)	(25)	(144)
Prestations payées	(119)	(12)	(131)	(128)	(12)	(140)
Perte (profit) sur réduction du régime	(20)	–	(20)	–	(3)	(3)
Modifications des régimes	–	–	–	(2)	–	(2)
Indemnités de cessation d'emploi	–	–	–	1	2	3
Fluctuations des taux de change	62	8	70	83	4	87
Obligation au titre des prestations déterminées aux 31 décembre	3 202 \$	304 \$	3 506 \$	2 672 \$	262 \$	2 934 \$
Variation de l'actif des régimes :						
Juste valeur de l'actif des régimes aux 1 ^{er} janvier	2 583 \$	– \$	2 583 \$	2 283 \$	– \$	2 283 \$
Frais administratifs	–	–	–	(1)	–	(1)
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	125	–	125	97	–	97
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus aux charges d'intérêts nettes)	281	–	281	75	–	75
Cotisations de l'employeur	71	12	83	175	12	187
Prestations payées	(119)	(12)	(131)	(128)	(12)	(140)
Perte (profit) sur réduction du régime	(16)	–	(16)	–	–	–
Fluctuations des taux de change	63	–	63	82	–	82
Juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre	2 988 \$	– \$	2 988 \$	2 583 \$	– \$	2 583 \$
Montants comptabilisés à l'état de la situation financière :						
Juste valeur de l'actif des régimes (Obligation) au titre des prestations déterminées	2 988 \$ (3 202)	– \$ (304)	2 988 \$ (3 506)	2 583 \$ (2 672)	– \$ (262)	2 583 \$ (2 934)
(Passif) actif net comptabilisé aux 31 décembre	(214)\$	(304)\$	(518)\$	(89)\$	(262)\$	(351)\$
Composantes de la charge nette au titre des avantages du personnel comptabilisée :						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	33 \$	4 \$	37 \$	36 \$	5 \$	41 \$
Frais administratifs	–	–	–	1	–	1
Charges (produits) d'intérêts, montant net	4	13	17	17	12	29
Perte (profit) sur réduction du régime	(4)	–	(4)	–	(3)	(3)
Modifications des régimes	–	–	–	(2)	–	(2)
Indemnités de cessation d'emploi	–	–	–	1	2	3
Autres pertes (profits) liés aux avantages du personnel à long terme	–	(1)	(1)	–	(1)	(1)
Charge nette au titre des avantages du personnel	33 \$	16 \$	49 \$	53 \$	15 \$	68 \$
Réévaluation (du passif) de l'actif net comptabilisé :						
Rendement de l'actif des régimes (excluant les montants inclus aux charges d'intérêts nettes)	281 \$	– \$	281 \$	75 \$	– \$	75 \$
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses démographiques	(44)	(4)	(48)	(107)	(10)	(117)
Écarts actuariels liés aux modifications des hypothèses financières	(390)	(29)	(419)	236	35	271
Écarts actuariels liés aux ajustements relatifs aux résultats enregistrés	(11)	4	(7)	(10)	–	(10)
Fluctuations des taux de change	1	(8)	(7)	1	(4)	(3)
Composantes des coûts au titre des régimes à prestations déterminées comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(163)\$	(37)\$	(200)\$	195 \$	21 \$	216 \$

26.C Principales hypothèses utilisées à l'égard des principaux régimes

	2014			2013		
	Canada %	Royaume-Uni %	États-Unis %	Canada %	Royaume-Uni %	États-Unis %
Hypothèses servant à établir l'obligation au titre des prestations déterminées, à la fin :						
Taux d'actualisation des régimes de retraite	4,00	3,25	4,25	4,90	4,40	5,10
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00	s.o.	s.o.	3,00	s.o.	3,50
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,25	3,15	s.o.	0,00-0,25	3,60	s.o.
Hypothèse servant à établir la charge nette au titre des avantages du personnel pour l'exercice :						
Taux d'actualisation des régimes de retraite	4,90	4,40	5,10	4,20	4,40	4,20
Taux d'augmentation de la rémunération	3,00	s.o.	3,50	3,00	s.o.	3,50
Augmentations des prestations de retraite	0,00-0,25	3,60	s.o.	0,00-0,25	3,40	s.o.
Tendance des coûts liés aux soins de santé						
Tendance initiale des coûts liés aux soins de santé	5,50	s.o.	7,50	5,50	s.o.	8,50
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé	4,50	s.o.	5,00	4,50	s.o.	5,00
Tendance finale des coûts liés aux soins de santé atteinte au cours de l'exercice	2030	s.o.	2020	2030	s.o.	2020
	2014			2013		
	Canada	Royaume-Uni	États-Unis	Canada	Royaume-Uni	États-Unis
Taux de mortalité :						
Espérance de vie (en années) des particuliers actuellement âgés de 65 ans						
Hommes	22	25	22	22	25	21
Femmes	24	27	24	24	26	23
Espérance de vie (en années) à 65 ans pour les particuliers actuellement âgés de 45 ans						
Hommes	23	28	24	24	26	23
Femmes	25	30	26	25	28	25
Durée moyenne (en années) de l'obligation au titre des régimes de retraite	15,5	21,7	16,4	16,1	19,9	14,7

Taux d'actualisation, rendement de l'actif des régimes et croissance de la rémunération

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations constituées varient d'un pays à l'autre.

L'hypothèse liée au taux d'actualisation utilisée dans chaque pays se fonde sur les rendements d'obligations de sociétés assorties d'une note de AA sur le marché au 31 décembre dont l'échéance correspond au moment des paiements des prestations. Le calcul des coûts liés aux soins de santé est fondé sur des hypothèses relatives au taux à long terme qui peuvent différer des résultats réels.

26.D Sensibilité des hypothèses clés

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle de modifications des hypothèses clés relatives à l'obligation au titre des prestations déterminées dans le cadre de régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite au 31 décembre 2014. Ces sensibilités sont hypothétiques et doivent être interprétées avec prudence. L'incidence des variations des hypothèses clés pourrait correspondre à une variation des chiffres présentés au titre de la sensibilité qui serait supérieure à la variation proportionnelle.

	Régimes de retraite	Autres avantages postérieurs au départ à la retraite
Sensibilité au taux d'intérêt/d'actualisation ¹⁾		
Diminution de 1 %	550 \$	40 \$
Augmentation de 1 %	(450)\$	(33)\$
Hypothèse relative au taux d'augmentation de la rémunération		
Diminution de 1 %	(54)\$	s.o.
Augmentation de 1 %	56 \$	s.o.
Hypothèse relative à l'augmentation tendancielle au titre des soins de santé		
Diminution de 1 %	s.o.	(18)\$
Augmentation de 1 %	s.o.	21 \$
Taux de mortalité ²⁾ :		
Diminution de 10 %	73 \$	7 \$

1) Représente une variation parallèle des taux d'intérêt sur l'ensemble de la courbe de rendement se traduisant par une modification de l'hypothèse relative au taux d'actualisation.

2) Représente une diminution de 10 % des taux de mortalité pour chaque âge.

26.E Juste valeur de l'actif des régimes

Répartition de la juste valeur de l'actif des régimes aux 31 décembre :

	2014	2013
Placements en titres de capitaux propres	12 %	26 %
Placements en titres à revenu fixe	80 %	70 %
Placements immobiliers	4 %	4 %
Autres	4 %	– %
Total des éléments de la juste valeur de l'actif des régimes	100 %	100 %

La juste valeur de tous nos placements en titres de capitaux propres pour 2014 et 2013 et de 4 % de nos placements à revenu fixe pour 2014 (2 % pour 2013) a été calculée en fonction de techniques d'évaluation conformes à celles utilisées pour le niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur.

Les actifs des régimes de retraite à prestations déterminées sont principalement détenus en fidéicommiss pour les participants et sont gérés conformément aux dispositions des principes et des méthodes de placement applicables aux régimes. Les placements sont diversifiés en vue de réduire les risques de crédit, de marché et de change. Les obligations des régimes de retraite et les flux de trésorerie s'y rapportant étant par nature de longue durée, les décisions relatives à la répartition de l'actif sont prises en tenant compte des perspectives à long terme que présentent les marchés et des fourchettes établies en fonction des principes énoncés. Les objectifs de placement à long terme des régimes de retraite à prestations déterminées consistent à dépasser le taux réel de rendement des placements pris en compte dans l'évaluation actuarielle des obligations des régimes. À plus court terme, les régimes de retraite à prestations déterminées visent à produire un rendement supérieur au taux de référence d'un portefeuille bien diversifié. Les liquidités sont gérées compte tenu des exigences relatives aux engagements sur le plan des flux de trésorerie.

26.F Flux de trésorerie futurs

Les tableaux suivants indiquent les cotisations prévues ainsi que les paiements de prestations futures prévus liés aux régimes de retraite à prestations déterminées et aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite :

	Régimes de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite	Total
Cotisations prévues pour les 12 prochains mois	78 \$	15 \$	93 \$

Paiements de prestations futures prévus

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 à 2024
Régimes de retraite	134 \$	139 \$	144 \$	148 \$	157 \$	898 \$
Avantages postérieurs au départ à la retraite	15	16	16	16	16	85
Total	149 \$	155 \$	160 \$	164 \$	173 \$	983 \$

26.G Régimes à cotisations déterminées

Nous avons versé des cotisations de 65 \$ en 2014 (59 \$ en 2013) au titre des régimes à cotisations déterminées.

27. Bénéfice (perte) par action

Le calcul du bénéfice net (de la perte nette) et du nombre moyen pondéré d'actions utilisés pour déterminer le bénéfice par action s'établit comme suit :

Pour les exercices clos les 31 décembre	2014	2013
Bénéfice de base par action :		
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités poursuivies	1 762 \$	1 696 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités abandonnées	– \$	(754)\$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	611	604
Bénéfice de base par action :		
Activités poursuivies	2,88 \$	2,81 \$
Activités abandonnées	– \$	(1,25)\$
Total	2,88 \$	1,56 \$
Bénéfice dilué par action :		
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités poursuivies	1 762 \$	1 696 \$
À ajouter : augmentation du bénéfice attribuable aux instruments convertibles ¹⁾	10	10
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités poursuivies, après dilution	1 772 \$	1 706 \$
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires lié(e) aux activités abandonnées	– \$	(754)\$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en millions)	611	604
À ajouter : incidence dilutive des options sur actions ²⁾ (en millions)	2	2
À ajouter : ajustement lié à l'incidence dilutive des instruments convertibles ¹⁾ (en millions)	6	8
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après dilution (en millions)	619	614
Bénéfice dilué par action :		
Activités poursuivies	2,86 \$	2,78 \$
Activités abandonnées	– \$	(1,23)\$
Total	2,86 \$	1,55 \$

1) Les instruments convertibles sont les SLEECs B émis par la FCSL I.

2) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, un nombre de 2 millions d'options sur actions (5 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2013) a été exclu du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires servant au calcul du bénéfice dilué par action, étant donné que ces options sur actions étaient antidilutives.